

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER

----- 0 -----

**PROJET DE GESTION DECENTRALISEE
DES FORETS ET ESPACES BOISES**

**CADRE FONCTIONNEL POUR LA REDUCTION DES
IMPACTS SOCIAUX DUS A LA RESTRICTION
POTENTIELLE D'ACCES AUX FORETS ET ESPACES
BOISES COMMUNAUTAIRES**

Date : Avril 2018

TABLE DES MATIERES

Table des matières

<i>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</i>	<i>1</i>
CADRE FONCTIONNEL POUR LA REDUCTION DES IMPACTS SOCIAUX DUS A LA RESTRICTION POTENTIELLE D'ACCES AUX FORETS ET ESPACES BOISES COMMUNAUTAIRES.....	1
<i>TABLE DES MATIERES.....</i>	<i>2</i>
<i>RESUME</i>	<i>4</i>
<i>ABSTRACT</i>	<i>6</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>	<i>8</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>10</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>10</i>
<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>10</i>
1. Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés.....	14
1.1. Mise en œuvre	15
.....	22
1.2. Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du PGDFEB	22
1.3. Identification et sélection des activités des PDIC/REDD+	23
1.4. Renforcement des capacités	24
2. Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le projet	25
2.1. Diagnostics initiaux	25
2.2. Diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)	26
2.3. Démarche de consultation à suivre par les opérateurs rédacteurs et les consultants chargés des PACF.....	26
2.4. Processus de sélection sociale des PDIC/REDD+	27
2.5. Processus d'élaboration du PACF ⁵	28
2.6. Méthode proposée pour les concertations publiques	32
2.7. Intégration des PAP dans l'exécution des activités des PDIC/REDD+	33
2.8	35
Démarche de consultation pour la feuille de route foncière et la création des zones de conservation	35
2.8. Démarche générale de sécurisation foncière des activités du PIF	35
3. Règlement des conflits.....	36
3.1. Conflits entre agriculteurs et éleveurs	37
3.2. Conflits entre les populations humaines et la faune	37
3.3. Mécanismes de règlement des conflits.....	38
4. Dispositifs de suivi	39
4.1. Le suivi des performances	40
4.2. Suivi d'impacts	40
4.3. Indicateurs d'impact social.....	40
4.4. Indicateurs d'impact institutionnel	41
5. Processus de consultation.....	41
5.1. Consultation	41
5.2. Liste des personnes consultées.....	44

<i>CONCLUSION</i>	45
<i>ANNEXES</i>	46
Annexe 1 : Etapes du diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)	47
Annexe 2 : Démarche générale de sécurisation foncière des activités du PIF	51
Annexe 3 : Plan de rédaction d'un PACF	55
Annexe 4 : Mécanisme de gestion amiable des conflits	57
Annexe 5: Liste détaillée des participants à la réunion de consultation sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.....	58
Annexe 6 : Liste des acteurs communaux consultés lors de l'actualisation du Cadre Fonctionnel.....	70
Annexe 7 : Présentation synthétique des principales caractéristiques socio- économiques d'un large échantillon parmi les communes ciblées par le projet.....	91
Annexe 8 : rapport de consultation dans le cadre de l'actualisation du cadre fonctionnel...	125

RESUME

Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB) est un projet financé par la Banque Mondiale. Il intervient dans 32 Communes de quatre Régions administratives : les Régions de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest, du Centre Ouest et de l'Est. Son objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire. Sa mise en œuvre est basée sur une approche participative qui implique fortement les communautés locales. Cependant, le projet a décidé en 2017, de la réorientation de son mode d'intervention sur le terrain sur la base des résultats obtenus du travail de diagnostic sur les enjeux fonciers et de la planification participative de l'utilisation du territoire communal. Ainsi, d'une stratégie d'intervention au départ par micro-projets basée sur la demande des populations locales (groupements et associations), le PIF est passé aujourd'hui à une approche de réalisation de projets intégrés à l'échelle communale dénommés « Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) »

Dans le cadre du projet, un Cadre Fonctionnel est élaboré de manière participative en 2013 et actualisé en 2017, pour définir les paramètres essentiels déterminant la conduite à tenir en cas de limitation d'accès résultant des activités financées par le projet. Ces paramètres prennent en compte la participation des groupes vulnérables et les questions genres.

Le Cadre Fonctionnel est élaboré conformément aux dispositions de la politique opérationnelle

4.12 de la Banque Mondiale pour traiter spécifiquement des questions liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles au cours de la mise en œuvre des activités du PGDFEB. Il s'inspire également de celui préparé en 2012 pour accompagner la mise en œuvre des activités de la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (ci-après PNGT).

Pour la mise en œuvre du PGDFEB, les activités seront identifiées de manière participative et sélectionnées à l'aide d'une grille de sélection environnementale et sociale. Cette sélection permettra de catégoriser les projets aux plans environnemental et social et aboutira à l'identification des activités REDD+ finançables par le PGDFEB. Un Plan d'Action de Cadre Fonctionnel (PACF) devrait être également élaboré pour chaque sous projet entraînant des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Ce PACF peut être accompagné d'une feuille de route foncière lorsque la restriction d'accès se rapporte à un espace physique à sécuriser.

Dans le but d'impliquer tous les acteurs au processus et en particulier les personnes vulnérables, le PIF a adopté la stratégie suivante : réalisation de diagnostics initiaux au début du projet, réalisation de diagnostic socio-foncier et planification participatifs,

imposition d'une démarche participative de consultation pour les opérateurs chargés de rédiger les PDIC/REDD+, adoption d'un processus de sélection sociale des activités des PDIC/REDD+, adoption d'une démarche d'élaboration du PACF, adoption d'une démarche d'intégration des PAP dans l'exécution des activités, adoption d'une démarche de consultation pour la feuille de route foncière et la création des zones de conservation et adoption et d'une démarche générale de sécurisation foncière des activités du PIF.

S'il est clair que le projet ne financera pas des activités se déroulant dans des zones ou des sites conflictuels, la limitation potentielle de l'accès aux ressources découlant des activités du projet et la mise en œuvre des activités des PDIC/REDD+ pourraient engendrer des conflits. De ce point de vue, un mécanisme de gestion et de prévention des conflits a été adopté par le PIF. Ce mécanisme est le même que celui mis en place par le PAPF/DGM qui intervient dans les mêmes communes que le PIF et avec qui ce dernier a signé un protocole de collaboration.

Pour apprécier l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, un dispositif de suivi est mis en place avec des indicateurs de performance et d'impact des activités.

ABSTRACT

The Decentralized Management of Forests and Wooded Areas Project (PGDFEB) is a project financed by the World Bank. It intervenes in 32 communes of four administrative regions: Boucle du Mouhoun, Sud-Ouest, Center Ouest and Est regions. Its objective is to contribute to the reduction of rural poverty and the increase of the carbon sequestration capacity of wooded areas through the implementation of local policies regulating the uses of the territory. Its implementation is based on a participatory approach that strongly involves local communities. However, in 2017, the project decided to reorient its intervention mode in the field on the basis of the results obtained from the diagnostic work on land issues and participatory planning of the use of the municipal territory. Thus, from a strategy of intervention initially micro-projects based on the demand of local populations (groups and associations), the PIF has moved today to an approach to implementation of integrated projects at the communal scale called " Communal Integrated Development Projects for REDD + (PDIC / REDD +) »

As part of the project, a Functional Framework is developed in a participatory manner in 2013 and updated in 2017, to define the essential parameters determining the action to be taken in case of access limitation resulting from the activities financed by the project. These parameters take into account the participation of vulnerable groups and gender issues.

The Operational Framework is developed in accordance with the provisions of World Bank Operational Policy 4.12 to specifically address issues related to restrictions on access to natural resources during the implementation of the activities of the DWCRP. It is also inspired by the one prepared in 2012 to support the implementation of the activities of the third phase of the Second National Soil Management Program (hereinafter PNGT).

For the implementation of the PGDFEB, the activities will be identified in a participatory manner and selected using an environmental and social selection grid. This selection will make it possible to categorize the projects in environmental and social terms and will lead to the identification of REDD + activities that can be financed by the PGDFEB. A Functional Framework Action Plan (PACF) should also be developed for each subproject resulting in restrictions on access to natural resources. This PACF can be accompanied by a road map when the access restriction relates to a physical space to be secured.

In order to involve all the actors in the process and in particular the vulnerable people, the FIP adopted the following strategy: realization of initial diagnoses at the beginning of the project, realization of socio-land and participatory planning diagnosis, imposition of an approach participatory consultation for the operators responsible for drafting the PDIC / REDD +, adoption of a social selection process of the activities of the PDIC / REDD +, adoption of a process of development of the PACF, adoption of a process of integration of the PAPs in the implementation of activities, adoption of a consultation process for the land road map and the creation of conservation and adoption zones and a general approach to land tenure security for FIP activities.

While it is clear that the project will not fund activities in conflict zones or sites, the

potential limitation of access to resources resulting from project activities and the implementation of PDIC

/ REDD + activities could conflicts. From this point of view, a conflict management and prevention mechanism has been adopted by the FIP. This mechanism is the same as that put in place by the PAPF / DGM which intervenes in the same municipalities as the PIF and with which the latter has signed a protocol of collaboration.

To assess the state of implementation of social protection measures, a monitoring system is set up with indicators of performance and impact of activities.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	: Antenne Communale du Projet
AID	: Agence Internationale de Développement
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
CAP	: Calendrier des Activités du Projet
CCC_o	: Cadre de Concertation Communale
CCP	: Cadre de Concertation Provincial
CCR	: Cadre de Concertation Régionale
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	: Conseil Municipal
CNP	: Coordination Nationale du Projet
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CVD	: Comité Villageois de développement
DGAT	: Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DREP	: Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EIE	: Evaluations d'Impacts sur l'Environnement
ERP	: Evaluation Rurale Participative
ERR	: Evaluation Rurale Rapide
FAP	: Famille Affectée par le Projet
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FIP	: Forest Investment Program (Programme d'Investissements Forestiers)
GEF	: Guichet du FEM
GIE	: Gestion Intégrée des Ecosystèmes
GOBF	: Gouvernement du Burkina Faso
MARP	: Méthode Active de Recherche et de Planification Participatives
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAC	: Personne Affectée de la Commune
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCD	: Plan Communal de Développement
PDIC/REDD+	: Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+
PGDFEB	: présent Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés
PNDRD	: Programme National de Développement Rural Décentralisé
PNGT2	: Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs

PTF	: Partenaires classées Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RDPF	: Receveurs des Domaines et de la Publicité Foncière
SCF	: Fonds Climatique d'Investissement Stratégique
SERF	: Société d'Etudes, de Recherche et de Formation pour le Développement
SFR	: Service Foncier Rural
SILEM	: Sahelian Integrated Lowland Ecosystem Management

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I : ZONES D'INTERVENTIONS DES PROJETS PGDFEB ET PGFC/REDD+	14
TABLEAU II : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PGDFEB.....	16
TABLEAU III : TYPES D'ACTIVITES POUVANT ETRE FINANCEES PAR LE PROJET.....	22
TABLEAU IV : INTEGRATION DES PAP (PAP/FAP/CAP) DANS L'EXECUTION DU PROJET	33

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROCESSUS DE SELECTION DES ACTIVITES DU PDIC/REDD+

27

INTRODUCTION

Le présent Cadre Fonctionnel est basé dans une grande mesure sur celui préparé en 2012 pour le projet correspondant à la troisième phase du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (ci-après « PNGT »). La référence explicite à ce cadre a pour but de simplifier le présent Cadre Fonctionnel et éviter toute redondance de nature à compliquer son application.

En 2000, le Gouvernement du Burkina Faso a conçu, avec l'appui de ses partenaires, le Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2). Ce Programme a été planifié pour s'exécuter en trois phases quinquennales. Au regard des résultats et impacts positifs atteints dans la mise en œuvre des deux premières phases, une troisième phase a été approuvée en fin 2012. Considérant la similarité des activités de terrain que le projet FIP-Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés se propose de financer ainsi que la similarité des modalités de mise en œuvre, il apparaît naturel de se baser sur les documents de sauvegardes environnementale et sociale préparés pour le projet PNGT2-Phase 3.

Pour illustrer la similarité d'objectifs, on rappellera ici l'objectif de développement du PNGT2. Pour le PNGT2, il s'agit en effet de « Consolider les réalisations des première et deuxième phases et établir une base durable pour un développement rural décentralisé ». Cette base durable sera obtenue par (i) la poursuite et l'achèvement des travaux sur le développement institutionnel et le renforcement des capacités, (ii) la poursuite du soutien à la mise en œuvre de la réforme foncière en milieu rural et (iii) les investissements de financement sociaux, économiques et environnementales au niveau communal ». Le Projet touche l'ensemble des 302 communes rurales et les 13 collectivités régionales du pays. Son financement sera assuré par le Gouvernement burkinabé, la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les collectivités territoriales bénéficiaires (communes rurales et régions). Tout comme les phases précédentes, le Projet est fondé sur une approche de développement local, selon

laquelle l'identification des orientations de développement, la planification et la maîtrise d'ouvrage des activités incombent aux collectivités bénéficiaires.

Dans le cadre du présent Projet de **Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés** (PGDFEB), quatre politiques opérationnelles de sauvegarde ont été déclenchées. Les P.O. 4.01 (Evaluations environnementales et sociales), 4.04 (Habitats naturels), 4.36 (Forêts). L'instrument idoine pour la mise en conformité avec les politiques citées plus hauts est un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). L'autre politique de sauvegarde applicable est de nature sociale et consiste en l'O.P. 4.12 (déplacement involontaire de populations). Elle s'applique ici du fait d'une possible limitation d'accès à des espaces par des usagers traditionnels (éleveurs, exploitants de produits forestiers ligneux et non ligneux, terres agricoles, etc.) même s'il n'est pas question dans le cadre de ce projet de procéder au déplacement involontaire de populations comme le titre de la Politique Opérationnelle pourrait le laisser penser. Pour assurer la conformité avec cette P.O., le présent Cadre Fonctionnel (CF) a été préparé et actualisé par la suite en parallèle avec le CGES mentionné plus haut **pour définir les paramètres essentiels déterminant la conduite à tenir en cas de limitation d'accès résultant des activités financées par le projet. Il est admis que les sous projets susceptibles d'occasionner des déplacements physiques ne sont pas éligibles au financement du PGDFEB. En cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les dispositions du présent cadre fonctionnel s'appliquent.**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale complète le Cadre Fonctionnel de procédures pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts et espaces boisés communautaires. Ensemble, ces deux documents, basés sur ceux préparés pour le PNGT2, Phase III, consignent les procédures de sauvegarde environnementale et sociale du **PGDFEB**.

Le processus d'élaboration, de validation et de révision de ces documents, qui s'inspire des leçons tirées de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la deuxième phase du Programme (PNGT), a consisté à :

- la recherche documentaire et des consultations avec les parties prenantes potentielles à la mise en œuvre du Projet ;
- la rédaction des avant-projets de documents ;
- la soumission des avant-projets à la Banque Mondiale pour commentaires et amendements ;
- l'organisation d'un atelier national d'appropriation et de validation par l'ensemble des parties prenantes ;
- la publication des résumés et avis de consultation par les organes de la presse nationale ;
- la diffusion élargie des documents complets sur le site Infoshop de Banque Mondiale.

Pour le projet PGDFEB, les mêmes procédures ont été adoptées et ont fait l'objet d'une consultation publique spécifique en date du 17 octobre 2013 (*cf compte-rendu au chapitre 6 du présent document*). De même, dans le cadre de la révision du CF, des acteurs comme le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), le PNGT 2 phase II, le PAPF/DGM et les acteurs communaux¹ ont été consultés afin de recueillir leurs avis et suggestions sur la mise en œuvre du projet².

Pourquoi élaborer un manuel de procédures ?

Conformément à la politique opérationnelle O.P. 4.12 de la Banque Mondiale, notamment en son paragraphe 26, *"un cadre de procédure [ici dénommé cadre fonctionnel] est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque peuvent entraîner des restrictions par rapport à l'accès aux ressources naturelles dans des aires classées (ou forêts naturelles). L'objectif du cadre de procédure est de mettre en place i) un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, ii) à la détermination des mesures nécessaires classées pour atteindre les objectifs de la politique de réinstallation, iii) à la mise en œuvre et au suivi – évaluation des activités du projet."*

Dans cette optique, un cadre fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès à des sites localisés à l'intérieur des aires d'intervention du projet avait été élaboré en 2013 pour faire face aux impacts sociaux négatifs potentiels que pourrait occasionner la mise en œuvre du PGDFEB.

Ce cadre avait été préparé simultanément avec un autre document, qui est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui donne les outils et mécanismes appropriés pour la sélection des micro-projets en vue d'identifier les impacts sociaux et environnementaux potentiels et qui précise les modalités de mises en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

Pendant la mise en œuvre du PGDFEB, un Plan d'Action de Cadre Fonctionnel (PACF) devrait être également élaboré pour chaque sous projet entraînant des restrictions d'accès, en collaboration avec les communautés affectées. Il a pour but de décrire les restrictions convenues suite à des consultations, les schémas de gestion, les mesures d'assistance aux personnes affectées ainsi que les modalités d'application de ces mesures. Une proposition de canevas de rédaction d'un PACF est jointe en annexe du présent document.

Cependant, au cours de sa mise en œuvre, le projet a décidé en 2017, de la réorientation de son mode d'intervention sur le terrain sur la base des résultats obtenus du travail de diagnostic sur les enjeux fonciers et de la planification participative de l'utilisation du territoire communal. Ainsi, d'une stratégie d'intervention au départ par micro-projets basée sur la demande des populations locales (groupements et associations), le PIF est

¹ Le rapport de consultation des acteurs communaux figure en annexe

² Les principaux avis et suggestions en ce qui concerne le BUNEE portaient sur la validation des documents de sauvegarde et le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Pour le PAPF/DGM il s'agissait de la nécessité de créer une synergie d'actions entre les deux structures dans la mise en œuvre des activités. Ces axes de collaboration ont été développés dans le protocole conclut entre les deux structures, joint en annexe du présent CF.

passé aujourd'hui à une approche de réalisation de projets intégrés à l'échelle communale dénommés « Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) ». La commune en tant qu'entité administrative devient désormais « le porteur » du projet PDIC/REDD+ dans cette nouvelle dynamique.

Ces changements justifient la présente révision du CF du PGDFEB pour le mettre en phase avec les réalités actuelles du projet en termes de consultation et de participation des parties prenantes (autorités communales, populations locales, services techniques aux niveaux national et déconcentrés, etc.) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PDIC/REDD+.

Contexte du projet

Le Burkina Faso a été admis parmi les pays pilotes bénéficiaires du Programme d'Investissement pour les Forêts (PIF). Ce Programme est l'un des trois programmes du Fonds stratégique sur le climat mis en place dans le cadre des « Fonds d'Investissement Climatique » (CIF) par les partenaires au développement. Ces fonds sont un ensemble unique d'instruments de financement conçu pour réorienter le développement vers des formes à faible densité de carbone, capables de résister aux effets du changement climatique grâce à des financements accrus qui transitent par les Banques multilatérales de développement (BMD), dont la Banque africaine de développement et la Banque Mondiale. Ce programme bénéficiera à 8 pays pilotes dont 3 en Afrique : le Burkina Faso, le Ghana et la République Démocratique du Congo.

Le PIF a pour objectif de mobiliser les politiques, les mesures et les financements substantiellement croissants en vue de faciliter la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière et de promouvoir la gestion durable des forêts, la conservation des forêts, l'accroissement des stocks de carbone forestier et la lutte contre la pauvreté (REDD+). Les investissements du PIF tiennent aussi compte des co-bénéfices liés à la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, à la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales. Les projets pilotes du PIF doivent être engagés et menés à l'initiative des pays, et s'appuyer sur les plans nationaux de développement, la stratégie nationale REDD+ et les autres stratégies et études nationales en la matière. Le PIF doit faciliter la réalisation des objectifs du Fonds Climatique d'Investissement Stratégique (SCF) en fournissant des incitations à l'intensification des efforts et une transformation de fond visant à concilier l'intégration des mesures REDD+ dans la planification du développement national et les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

Dans ce cadre, le Burkina Faso a préparé un Plan d'investissement (PI) avec l'aide de la Banque Africaine de Développement et de la Banque Mondiale qui a été approuvé par le sous-comité du PIF le 6 novembre 2012 et un financement de 30 millions de dollars a été accordé. Suite à l'adoption du PI, le Burkina a entamé depuis janvier 2013 la préparation des deux projets du programme PIF: i) le Projet Gestion décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDEB), à travers un financement PIF exécuté par la Banque

Mondiale, et (ii) le Projet de Gestion Participative des Forêts classées pour la REDD+ (PGFC/REDD+) exécuté par la Banque Africaine de Développement. Ces deux projets interviendront en complémentarité notamment avec le Projet d'Appui au Secteur Forestier (PASF) financé par la coopération luxembourgeoise et la coopération suédoise.

Le Projet PGDFEB épouse parfaitement les principes à la base du programme d'investissement forestier PIF des fonds d'investissements climatiques, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), du Programme National du Secteur Rural (PNSR) et du Document de Partenariat Stratégique entre le Burkina Faso et la Banque mondiale. Le PGDFEB vise donc en effet à contribuer à la promotion d'une croissance verte et inclusive au Burkina Faso.

1. Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés

Ce projet (Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces boisés) a une portée locale, centrée sur le développement intégré, la gestion locale des paysages, l'aménagement du territoire et la gestion des terres. Ce projet vise la collaboration au niveau local avec les communautés, et le processus de consultation et l'élaboration de la stratégie REDD+.

- i. L'objectif de développement du projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces boisés (PGDFEB) est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire. De manière spécifique, ce projet vise i) à permettre aux populations de participer à élaborer une stratégie nationale REDD+ à travers des actions de consultation sur l'ensemble du territoire national au niveau villageois, ii) à mettre en place des outils de gestion de l'espace et des usages des terres au niveau de la commune et iii) à permettre une reconnaissance et une valorisation internationale de l'approche menée au Burkina Faso ;
- ii. Le projet s'articule autour de trois composantes suivantes :
 - amélioration de la gouvernance nationale et locale dans le contexte de l'approche REDD+ ;
 - limitation de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le cadre d'une approche « paysage » ;
 - partage des informations et de la connaissance sur la problématique changement climatique appliquée aux espaces forestiers.
- iii. La **composante 1** s'articule selon les quatre volets suivants : i) le développement d'une stratégie REDD+ ; ii) le Lancement de vagues de consultations nationales sur REDD+ ;
iii) la réalisation d'une étude stratégique des impacts environnementaux et sociaux liés à REDD+ et iv) l'appui au dispositif de partage de l'information environnementale.

La composante 2 comprend deux volets que sont l'accompagnement des communes à mettre en place un dispositif de gestion participative des usages du territoire et des ressources naturelles et des investissements permettant de mettre en place des usages de la terre séquestrant du carbone.

- iv. **La composante 3** comprend trois volets que sont i) l'appui à la coordination du programme, le recueil d'expériences, la gestion de connaissance et l'analyse des résultats du Programme PIF ; ii) la communication à l'intérieur du pays afin de promouvoir une gestion intégrée des ressources naturelles et de l'approche REDD+ paysage ; iii) la communication internationale, la promotion de l'exemple du Burkina Faso sur la scène internationale, l'établissement de partenariats et la valorisation des dispositifs du Burkina Faso afin d'attirer des financements complémentaires et innovants.
- v. Les résultats attendus sont :
- a) l'établissement des modalités de mise en œuvre REDD+ et le développement d'une stratégie nationale REDD+ qui aura fait l'objet d'une consultation et d'une adhésion les plus larges possible;
 - b) la réduction des causes de déforestation les plus importantes à la fois dans et en dehors du secteur forêt proprement dit et en considération des impacts sur la réduction de la pauvreté en supportant tant que possible la décentralisation de la gestion des ressources naturelles au niveau de certaines régions. Ces activités incluront entre autres l'amélioration de la gestion des forêts et des terres, la mise en œuvre d'activités de reforestation et d'agroforesterie, et la promotion des forêts en gestion communautaire ;
 - c) une augmentation de la participation des parties prenantes locales, y compris le secteur privé, dans l'identification et la mise en œuvre des activités prioritaires liées à la forêt dont la valorisation des produits et services forestiers ;
 - d) l'établissement des meilleures pratiques en matière de gestion des forêts et zones arborées pouvant être répliquées dans d'autres écosystèmes semi-arides ;
 - e) l'amélioration du partage de connaissances en matière de gestion des forêts et zones boisées et des produits et services dérivés ;
 - f) le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des Petites et Moyennes Entreprises Forestières et les réseaux associatifs locaux et l'amélioration des capacités de gestion des connaissances concernant la mise en œuvre de REDD+ à tous niveaux.

1.1. Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet est basée sur une approche participative qui implique

fortement les communautés locales. Il cible des actions du territoire au sens large (approche paysage) auprès des communes jouxtant les massifs forestiers aménagés par le PGFC. La zone d'intervention comprend 32 communes identifiées dans 4 zones agro-écologiques que présente le tableau suivant :

TABLEAU I: zones d'interventions des projets PGDFEB et PGFC/REDD+

Zone du projet	Régions Administratives	Provinces	Communes riveraines	Antenne PGDFEB	PGFC/REDD+	
Tapoa Boopo	Est	Gourma	Matiacoali	Matiacoali	Equipe Tapoa-Boopo (Matiacoali)	
		Tapoa	Kantchari			
			Partiaga **			
Nazinon	Centre Sud	Bazéga	Saponé	Nabil Paga	Equipe Nazinon (Nabil-paga)	
			Ipelcé			
			Doulougou			
	Centre-Ouest	Ziro	Bakata	Ténado	Equipe Tiogo (Ténado)	
			Sapouy			
		Sanguié	Ténado			
			. Dassa			
			. Kyon			
			. Zamo			
			. Zawara			
Chapelet de forêts du Mouhoun	Boucle du Mouhoun	Nayala	. Gossina	Toma	Equipe Boucle du Mouhoun (Tchériba)	
			. Gassan			
			. Yé			
		Les Balé	. Boromo*	Tchériba		
			. Siby			
		Mouhoun	. Ouri			
			. Dédougou*			
			. Douroula . Tchériba			
Koulbi	Sud-Ouest	Noumbiel	Kpéré	Batié	Equipe Koulbi (Batié)	
Bontioli RP/RT			Batié			
			Boussoukoula			
Poni		Nako	Gaoua	Equipe Bontioli (Dissin)		
		Bouroum-Bouroum				
Bougouriba		Tiankoura	Dissin			
		Diébougou*				
Ioba		Dissin				
		Zambo				

On trouvera à l'annexe 2 du présent document une synthèse des données socio-économiques des communes ciblées par le projet.

La stratégie d'intervention repose sur la participation des communautés et des communes à toutes les étapes de conception et mise en œuvre des PDIC/REDD+. Elle comprend l'identification, la sélection, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des PDIC/REDD+. Deux outils complémentaires que sont le CGES et le présent cadre fonctionnel pour la réduction des impacts environnementaux et sociaux dus à la réduction potentielle d'accès aux forêts et espaces boisés communautaires vont permettre la préservation de l'environnement et la prise en compte des personnes affectées par projet y compris les personnes vulnérables. La mise en œuvre du projet incombe principalement aux communautés et aux communes concernées avec l'appui des structures mentionnées dans le tableau 1.2 ci-après :

TABLEAU II : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PGDFEB

Niveau administratif	Acteurs	Tâches
Prestataires	Opérateurs rédacteurs	- Consulter les parties prenantes - Rédiger les PDIC/REDD+ - Faire le screening environnemental et social des drafts de PDIC/REDD+ - Veiller à maintenir un caractère participatif des populations dans le processus de rédaction et documenter cette participation (liste de présence, feuille d'émargement, photos et/ou vidéos)
	Consultants individuels NIES et PACF	- Réaliser les NIES et/ou PACF sur la base des drafts de PDIC/REDD conformément aux TdR pour la réalisation desdits NIES et/ou PACF - Appui à la finalisation des PDIC/REDD
Niveau communal	Comité technique communal REDD+ ³	- Suivre l'élaboration des PDIC/REDD+ et les études environnementales et sociales desdits PDIC/REDD+ confiés aux opérateurs rédacteurs ; - Faire une évaluation technique préalable du PDIC/REDD+ y compris les aspects de sauvegardes environnementale et sociale (l'équipe du PIF s'assurer qu'ils auront les capacités requises pour le faire et les formera en conséquence). - Vérifier la conformité des activités du PDIC/REDD+ proposées par rapport aux PCD. - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ par rapport aux normes sectorielles, - Formuler toute recommandation pouvant améliorer la qualité du PDIC/REDD+ ; - Présenter un rapport d'évaluation du PDIC/REDD+ au Conseil Municipal lors de la session de validation et

³ Ce comité est composé de trois (03) responsables des services techniques de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement (Chefs ZAT, ZATE, SDEVCC), quatre (04) représentants de la mairie (Maire, Agent domanial, Responsable commission environnement de la mairie, Comptable), quatre (04) représentants des Organisations de la Société Civile dont deux (02) représentantes des OP féminines, trois (03) Observateurs (Aménagiste Planificateur de Développement Local, Chefs de site et Point Focal PAPF)

		d'approbation ; - Assurer le suivi technique de la mise en œuvre du PDIC/REDD+ sur le territoire de la Commune y compris les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
	Conseil municipal	- Vérifier la cohérence du PDIC/REDD+ avec les documents de planification stratégique et opérationnelle de la Commune (PCD, PAIC, etc.) - Approuver le PDIC/REDD+ - Assurer le suivi du PDIC/REDD+ de la Commune à travers les sessions ordinaires et/ou extraordinaires du Conseil Municipal et éventuellement à travers des visites sur le terrain - Capitaliser les résultats du PDIC/REDD+ - Faire respecter le schéma d'affectation/de vocation des espaces dont les premières bases ont été proposées lors de l'atelier TerriStories © de la commune
	Maire	- Superviser l'élaboration du PDIC/REDD+ notamment assurer sa cohérence avec le PCD et les PAIC ; - mettre en place par arrêté le comité technique communal REDD+ ; - transmettre le PDIC au CTRS, - Assurer la maîtrise d'ouvrage du PDIC/REDD+ ; - Recruter des prestataires et fournisseurs pour la mise en œuvre des activités ; - Assurer la responsabilité de la Gestion financière et comptable du PDIC/REDD+ en collaboration avec le comptable de la Mairie et le FIE ; - Produire les justificatifs de de l'utilisation des fonds dédiés à la mise en œuvre du PDIC/REDD+; - Assurer le suivi de la réalisation des activités prévues dans le PDIC/REDD+ y compris les aspects de sauvegarde sociale en collaboration avec les acteurs du PIF et les prestataires mandatés. - Assurer la représentation de la commune dans toutes les instances de concertation et de décision relatives à la mise en œuvre du PDIC/REDD+; - Superviser la production des rapports concernant, le PDIC/REDD+ - Transmettre les rapports concernant la mise en œuvre du PDIC/REDD+ au PIF et aux autres instances régionales (Conseil Régional, Gouvernorat) ; - Assurer le respect des procédures de sauvegardes, notamment la publicité et les enquêtes publiques pour les activités entraînant des restrictions d'accès, - Prendre les mesures nécessaires à la maintenance des infrastructures et ouvrages réalisés et équipements acquis

		dans le cadre de la mise en œuvre du PDIC/REDD+ - Faciliter la gestion des réclamations.
	Services Techniques Déconcentrés (STD)	- Participer activement en qualité de membre du comité technique communal REDD+, - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ aux stratégies sectorielles et aux programmes de développement et d'investissements sectoriels tels qu'établis par chaque ministère et les Projets rattachés intervenant dans l'espace communal - Vérifier la conformité des activités prévues dans les PDIC/REDD+ aux normes techniques et aux cahiers des charges en la matière. - Participer à l'évaluation et à l'approbation des PDIC/REDD+ en portant une attention particulière aux activités relevant de leur secteur, en vérifiant le respect des critères sectoriels; - Mettre à la disposition des Communes les normes et plans types, les boîtes-à outils et les conseils techniques nécessaires à la mise en œuvre des activités des PDIC/REDD+; - Assurer le suivi et contrôle technique des activités des PDIC relevant de leur domaine de compétence y compris les aspects de sauvegarde sociale - Apporter un appui à la gestion des réclamations
	Cellule Communale de Gestion des conflits ⁴	- Identifier et appuyer la sécurisation des personnes affectées par toute restriction d'accès dans la conduite d'actions de développement à l'échelle communale ; - Assurer un premier niveau de gestion des plaintes en : • Transcrivant les plaintes dans le registre si la plainte est verbale • Recevant les plaintes manuscrites • Analysant et traitant les plaintes en lien avec les personnes ressources, les services techniques et/ou les structures concernées ; • Envoyant ces plaintes toutes les semaines à l'UCP/PIF pour traitement (plaintes non résolues) ou classement (plaintes résolues) ; • Recevant de l'UCP/PIF les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants - Informer et sensibiliser la population en matière de sécurisation foncière et sur les mesures en cas

⁴ Cette cellule est composée du chef de Canton/Village, du chef coutumier, de la coordonnatrice communale des femmes, du coordonnateur communal des jeunes, le CVD central, l'agent domanial, assisté d'une personne ressource relais

		de restriction d'accès aux moyens d'existences.
Niveau Régional	Comité Technique Régional de Suivi (CTRS)	- vérifier la cohérence des PDIC/REDD+ avec les priorités et programmes régionaux - Appui à la gestion des réclamations ???
Niveau National	UCP/PIF	- Approuver les résultats du screening environnemental et social et des NIES/PACF - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ avec les orientations de la stratégie nationale REDD+, - Vérifier la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans la conception des PDIC/REDD+ - Valider en interne les rapports NIES/PACF des PDIC/REDD+ ; - Suivre la mise en œuvre des PGES des PDIC/REDD+ et des PACF En outre, l'UCP aura a : - Coordonner la mise en œuvre le mécanisme de gestion de griefs - Former les membres des organes de gestion des griefs / réclamations / conflits - Assurer le suivi de la gestion des griefs Produire des rapports trimestriels spécifiques sur la mise en œuvre du CF et des PACF (incluant les résultats du suivi de la gestion des griefs) - Identifier les obstacles liés à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et prendre les mesures correctives nécessaires - Veiller à l'implication des populations locales et des groupes vulnérables dans tout le processus - Vérifier la prise en compte des droits des PAP lors - du processus de sécurisation foncière des sites et de l'élaboration des PDIC
	Direction Générale des	- Vérification de conformité des PDIC/REDD+ et des différents investissements aux orientations nationales, aux règles, aux normes et aux différents textes légaux notamment en matière de sécurisation foncière ; - Appui aux services fonciers ruraux de la commune en matière de sécurisation foncière dans le cadre des PDIC/REDD+. - Appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution, - Renforcement des capacités des services fonciers ruraux des communes

	Impôts (DGI)/Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)		- Veiller à la régularité des actes accomplis par les services fonciers ruraux et d'une manière générale, à la gouvernance foncière locale. - Validation des plans d'action de sécurisation foncière - Suivi du plan cadastral dans la mise en œuvre des PDIC/REDD+ - Gestion des droits fonciers - Supervision des PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes
	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural(DGFO MR) /Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques		- Appui aux services fonciers ruraux de la commune en matière de sécurisation foncière dans le cadre des PDIC/REDD+. - Renforcement des capacités des services fonciers ruraux des communes - Veiller à la régularité des actes accomplis par les services fonciers ruraux et d'une manière générale, à la gouvernance foncière locale. - Validation des plans d'action de sécurisation foncière Appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution, - Supervision des PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes
	La Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)/Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)		- Vérification de la cohérence des PDIC/REDD+ avec la Politique Nationale de Décentralisation - Appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution, - Supervision des PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes
	Ministère en charge de l'Environnement	BUNEE	- Approbation des résultats du screening environnemental et social, - Valider les rapports NIES/PACF des PDIC/REDD+ ; - Assurer le suivi externe des PGES des PDIC/REDD+ y compris le PACF - Apporter un appui au projet pour le respect des textes légaux
		DGEV CC	- Assurer le contrôle de la conformité des PDIC/REDD+ avec les principes de la REDD+
	Comité de pilotage		Orienter l'UCP et approuver les programmes d'activités et budgets ainsi que les rapports

Bailleurs	Banque Mondiale	- Financer les actions du PGDFEB - Superviser les activités du Projet et assurer un appui-conseil
Client/ Gouvernement		- Mettre en œuvre le projet ; - Effectuer le suivi du projet - Remplir ses obligations contractuelles à travers le financement de la contrepartie nationale

1.2. Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du PGDFEB

Le Burkina Faso s'est lancé dans un grand programme de réformes qui comprend la décentralisation et les projets communautaires, requérant une approche participative, notamment en ce qui concerne la prise en compte des personnes vulnérables ou marginalisées. C'est dans cet esprit que ce cadre de procédure a été développé.

Les PDIC/REDD+ éligibles au financement du Programme FIP, ne devront pas en principe comporter d'activité de réinstallation involontaire de personnes, du fait des processus participatifs mis en place pour s'assurer qu'un consensus et des décisions « gagnant- gagnant » seront obtenus pour satisfaire toutes les parties. Cependant, le risque de marginalisation des groupes vulnérables dans le processus, par les groupes dominants pourrait conduire à une réinstallation involontaire de ceux-ci. Ces groupes vulnérables seront particulièrement consultés pour prendre en compte leurs préoccupations et besoins spécifiques afin de s'assurer qu'ils ne feront pas l'objet de réinstallation, car l'activité du PDIC/REDD+ ne sera pas financé dans ce cas.

Les activités des PDIC/REDD+ en relation avec la gestion des ressources naturelles financées par le PGDFEB seront essentiellement des projets contribuant à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. De ce fait ils sont généralement censés provoquer peu ou pas d'impacts sociaux négatifs significatifs, particulièrement dans les forêts et espaces boisés communautaires. Néanmoins, l'expérience de projets de développement communautaire antérieurs montre que ces restrictions peuvent se traduire quelque fois par des impacts et risques suivants :

- les restrictions d'accès aux ressources naturelle
- des les risques de conflits fonciers;
- les risques de conflits entre les populations et le projet ;
- les risques de marginalisation de certains acteurs (éleveurs...);
- la perte des droits d'usage ;
- les risques de perte de sources de revenus ;
- les risques d'accentuation de la vulnérabilité des populations.

Le tableau suivant montre, à titre indicatif, quelques types d'activités que le projet pourrait soutenir. En rappel, les activités entraînant des réinstallations physiques sont exclues.

TABLEAU III : TYPES D'ACTIVITES POUVANT ETRE FINANCEES PAR LE PROJET

Activités		
Reforestation	ZOVIC (zones villageoises d'intérêt cynégétique)	Production de plants d'arbres
Afforestation	Protection de forêt y inclus mise en défens	Activités de nature hydro-agricoles
Traitement des ravines et petits bassins versants	Activités de transformation de produits forestiers	Production de semences forestières améliorées
Aménagements de trous d'eau	Mise en place de réservoirs d'eau	Établissement de tranchées pare-feux
Amélioration des bosquets communaux ou communautaires	Fosses fumières	Délimitation de terres de pâture
Mise en place de mesures anti-érosives	Etablissement de parcs à bétail	Etablissement de parcours pour le bétail
Etablissement de pépinières	Établissement de chemins ou routes forestières	

Les détails des activités des PDIC/REDD+ éligibles au financement du PIF sont présentés en annexe du présent document. En rappel, toute activité entraînant des déplacements physiques involontaires ou s'implantant en zone de conflit ne sera pas financée

1.3. Identification et sélection des activités des PDIC/REDD+

Les activités des PDIC/REDD+ seront identifiées à travers des processus participatifs au niveau des villages et au niveau communal. La sélection des activités des PDIC/REDD+ se fera à partir d'une grille de sélection environnementale et sociale et permettra de catégoriser les projets aux plans environnemental et social. Cette catégorisation aboutira à l'identification des projets finançables par le PGDFEB. Il s'agit des activités des PDIC/REDD+ :

- Catégorie B : projet communal avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : projet communal sans impacts significatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il faut noter que les activités PDIC/REDD+ de catégorie A notamment les projets communaux avec risque environnemental et social majeur certain ne sont pas finançables par le PGDFEB. Il en est de même pour les activités nécessitant

l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation des populations, c'est-à-dire les activités entraînant des déplacements physiques involontaires

A l'issue de la catégorisation, une activité quelle que soit sa catégorisation, peut nécessiter la réalisation d'un Plan d'Action de Cadre Fonctionnel (PACF) lorsqu'il y a restriction d'accès aux ressources.

Les questions de réinstallation (restriction d'accès aux ressources naturelles et/ou déplacement de population) liées à la mise en œuvre des PDIC/REDD+ sont pris en compte dans le processus de sélection environnementale et sociale, tels que détaillés au chapitre 6 du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). **En résumé, les critères pour qu'une activité d'un PDIC/REDD+ soit retenue pour financement sont entre autres les suivants :**

1. le PDIC/REDD+ a fait l'objet de sélection environnementale et sociale conformément aux politiques opérationnelles de la banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.01, OP 4.12), et aux processus identifiés dans le CGES et le présent CF ;
2. une analyse préliminaire des d'impacts sur l'environnement sous une forme appropriée et une étude socio-économique de base ont été réalisées si il est déterminé que le PDIC/REDD+ puisse impliquer des impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
3. un Plan d'Action du Cadre Fonctionnel (PACF) a été élaboré si le PDIC/REDD+ est susceptible d'occasionner une restriction d'accès aux ressources naturelles ;
4. les espaces concernés par la restriction d'accès dans le cadre du PDIC/REDD+ (a) ne sont pas situés dans des zones contestées (zones de conflits ou de litiges), (b) n'affectent pas un patrimoine culturel, (c) n'affectent pas négativement les communautés locales, et (d) ne sont pas dans des habitats naturels ou des aires de protection intégrale.

1.4. Renforcement des capacités

Des sessions de formation et de recyclage seront organisées à l'endroit des acteurs intervenant à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre du PDIC, pour l'élaboration des PACF de qualité et leur mise en œuvre conformément aux exigences en matière de sauvegarde sociales. Ces formations seront financées par le projet dans le cadre du budget de la composante Renforcement des Capacités. Un sociologue a été intégré à l'équipe centrale du projet et sera chargé de superviser ces aspects et d'assurer la formation des acteurs. Les activités de formation seront particulièrement centrées autour de la communication, de la participation et du suivi de la dimension sociologique du projet, notamment dans la sélection des projets, l'élaboration des PDIC et des PACF

requis.

Le renforcement des capacités sera assuré lors de la préparation des PDIC/REDD+ au niveau des communautés et des conseils municipaux. De ce fait, avec l'assistance technique des opérateurs rédacteurs les communautés pourront procéder à un premier tri de leurs propres propositions d'activités de PDIC/REDD+ en ce qui concerne les questions environnementales et sociales.

Toute formation dispensée devra inclure et viser à développer la capacité des acteurs à formuler des mesures d'atténuation pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux et de suivre l'exécution. Le renforcement des capacités ciblera les niveaux décentralisés (cellule technique communal REDD+, Cellule communale de gestion des plaintes, etc.), afin de s'assurer que la planification de la réinstallation, notamment la restriction d'accès aux ressources naturelles et les mesures d'atténuation, est intégrée dans toute l'administration publique, surtout pour toute action se rapportant au projet, en assurant une articulation avec le développement des municipalités.

2. Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le projet

La stratégie d'intervention du PIF est basée sur la communication et la concertation avec l'ensemble des acteurs et sur une approche participative avec une forte implication et responsabilisation des acteurs .

Dans ce sens une série de consultations ont été menées auprès des acteurs dont les principales phases et résultats sont présentées ainsi qu'il suit.

2.1. Diagnostics initiaux

Il s'est agi dans un premier temps pour le PIF de réaliser deux diagnostics préliminaires. Ces diagnostics sont orientés l'un dans le sens de la capitalisation des expériences et des leçons apprises en matière de financement des micro-projets et l'autre dans le sens de la connaissance des communes devant bénéficier des financements.

Le premier diagnostic a consisté en des consultations auprès d'une multitude d'acteurs dans les régions d'intervention du PIF. Ce sont essentiellement des projets et programmes, des structures étatiques, des ONG et associations, des structures de recherche et des bénéficiaires de micro-projets. Cette investigation a permis au PIF d'identifier un certain nombre d'acteurs clés dans la mise œuvre des investissements du PGDFEB. Elle a permis surtout au PIF de s'approprier les différentes approches de financement développées par d'autres intervenants dans le cadre d'expériences antérieures ou en cours. Il s'agit concrètement des types de bénéficiaires, des circuits d'identification, de sélection, d'approbation et de financement ainsi que des difficultés et solutions apportées dans la mise en œuvre concrète des micro-projets.

Le second type d'investigation, qui a porté sur la connaissance des communes

d'intervention du PIF, a été réalisé à travers un diagnostic de type MARP (Méthode Accélérée de Recherche Participative). Ce travail a été conduit au niveau des 32 communes d'intervention du PIF et a permis de mobiliser une batterie d'informations sur les milieux biophysique, humain et socio- économique de chacune des communes. En outre, ce diagnostic initial a permis de déterminer les valeurs de base d'un certain nombre d'indicateurs prévus dans le cadre de mesure des résultats du PGDEFEB. Lors de ce diagnostic l'accent a été sur des éléments importants pour le PIF et la REDD+ tels que les activités économiques dans le secteur agro-sylvo-pastoral, le genre et le foncier.

2.2. Diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)

C'est ce diagnostic qui a été le plus approfondie et le mieux élaboré. Il a été conduit par le cabinet d'étude INSUCO dans les trente-deux (32) communes du PIF. L'objectif visé par cette étude était d'identifier des activités et des aménagements susceptibles d'être financé par le PIF. En outre, l'étude devait aboutir à un plan d'occupation et d'affectation des sols pour chacune des 32 communes. Pour atteindre ces résultats un long processus multi-acteurs, participatif et inclusif a été conduit autour d'une méthode de diagnostic et de planification dénommée « TerriStories © ». Il s'agit d'un outil de diagnostic et de simulation mis au point par le *Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)*. Cette méthode consiste en une sorte de jeu qui permet à des gens d'échanger librement entre eux afin de ressortir des propositions de solutions aux problèmes complexes qui entravent l'utilisation rationnelle des ressources d'un territoire. Le support de jeu est un plateau constitué d'accessoires (carreaux, billes, pions, etc.) qui permettent de représenter les idées, les opinions, les propositions d'actions et surtout les règles pour une utilisation durable des ressources d'un territoire donné. Le jeu constitue en effet un prétexte pour mobiliser les populations et leur permettre d'échanger autour des enjeux de gestion des ressources du territoire.

L'ensemble du processus dont les résultats sont en annexe, a suivi étapes ci-après :

- Etape 1: adaptation de la méthode « TerriStories © » aux objectifs du PIF et au contexte du Burkina Faso
- Etape 2 : ateliers de Formation/information au niveau national et régional sur les principes de la méthode
- Etape 3 : identification des participants devant prendre part aux ateliers « TerriStories © »
- Etape 4 : diagnostic socio-foncier dans les 32 communes
- Etape 5 : réalisation des ateliers dans les 32 communes
- Etape 6 : restitution des résultats des ateliers

TerriStories © Etape 7 : élaboration du PDIC/REDD+ dans chaque commune Etape 8 : processus de validation du PDIC/REDD+

2.3. Démarche de consultation à suivre par les opérateurs rédacteurs et les

consultants chargés des PACF

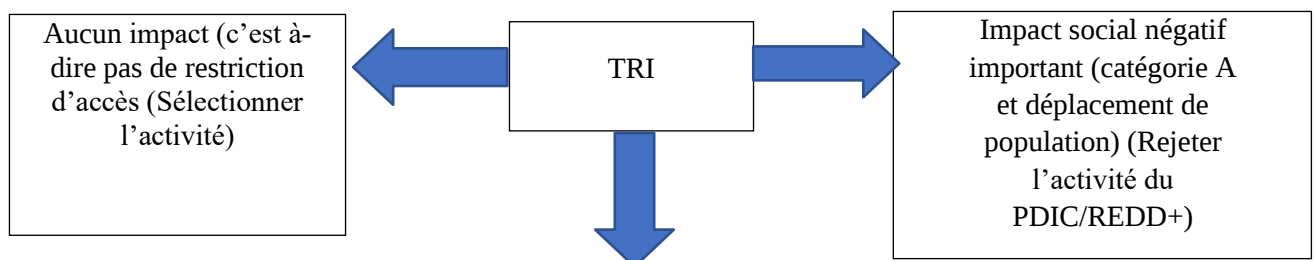
Dans le cadre de la rédaction des PDIC/REDD+, les Opérateurs rédacteurs devront consulter les membres du comité technique communal REDD+, les autorités communales et les populations locales dans le but de mieux comprendre ou de compléter les propositions qui ont été formulées lors des ateliers Terri-Stories. Un accent particulier sera mis sur la consultation des populations affectées par les activités PDIC/REDD+ y compris les femmes et les personnes vulnérables. Les preuves de ces consultations devront être documentées (Compte-rendu, Procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques).

Le Consultants individuels chargés des NIES et PACF devront également entreprendre une consultation des parties prenantes (populations locales avec un accent sur les populations vulnérables potentielles, les femmes, les services techniques déconcentrés, les autorités communales, les représentants coutumiers, associations et groupements d'acteurs économiques, etc.) concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du PDIC/REDD+, en vue de recueillir et intégrer leurs avis et préoccupations pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre du PDIC/REDD+. Les preuves de consultations des parties prenantes (Compte-rendu, Procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques) menées dans le cadre de la réalisation des NIES et PACF devront être jointes aux rapports.

2.4. Processus de sélection sociale des PDIC/REDD+

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités des PDIC/REDD+, une sélection sociale sera appliquée aux activités. Elle aura pour but de s'assurer que les activités qui seront retenues n'engendreront pas d'impacts sociaux négatifs importants. Les activités à financer devront donc être conformes aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale et à la réglementation nationale.

La figure ci-après présente le processus de sélection sociale des activités des PDIC/REDD+.



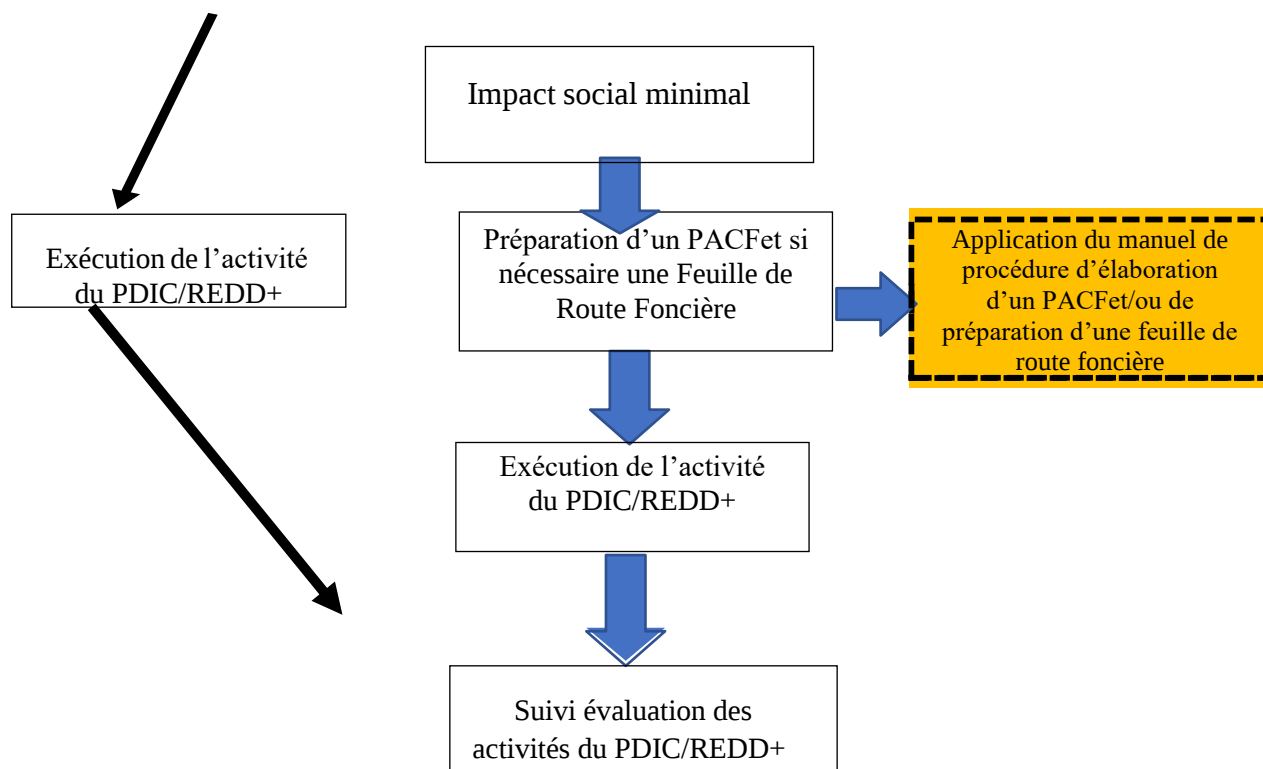


Figure 1 : Processus de sélection des activités du PDIC/REDD+

En raison du caractère participatif du PGDFEB, et des critères de sélection qui seront appliqués, on ne s'attend pas à rencontrer de problèmes de réinstallation, en rapport avec des déplacements de personnes, ni de situation d'acquisition forcée de terrain (par exemple dans le cadre de procédure d'expropriation). Il se peut toutefois que certaines activités entraînent la restriction de l'accès aux ressources. Dans ce dernier cas le présent cadre fonctionnel devra être appliqué.

Lorsque la restriction d'accès aux ressources naturelles porte sur un espace physique à sécuriser (terres cultivables, jachères ...), l'élaboration d'une feuille de route foncière est nécessaire. Cette feuille de route décrit les mesures et procédures spécifiques participatives à mettre en œuvre pour compenser les restrictions d'accès à ces terres.

2.5. Processus d'élaboration du PACF⁵

Lorsqu'un PACF est requis, le processus d'élaboration devra couvrir les étapes ci-après qui sont en adéquation avec le contexte du Programme FIP. Ces étapes, sont :

- informer les populations locales et les autres parties prenantes,
- identifier les restrictions d'accès et les populations affectées ;
- établir des critères d'éligibilité des personnes affectées;
- définir des critères d'identification des groupes vulnérables ;
- identifier les mesures d'atténuation de la restriction d'accès ;
- décrire le mécanisme de gestion des griefs et conflits
- restituer le PACF aux acteurs et personnes impactées pour validation ;

Lorsque requis, les PACF seront élaborés par les Consultants individuels chargés des NIES. Cependant, lorsqu'il y a nécessité d'élaborer une feuille de route foncière (lorsque la restriction d'accès se rapporte à un espace physique à sécuriser), cette feuille de route foncière sera élaborée par les opérateurs rédacteurs par l'entremise de l'Expert foncier, membre de l'équipe de rédaction des PDIC/REDD+.

2.5.1. Information des populations locales

Les populations locales habitant les sites d'investissement des PDIC ou les zones devant servir d'espace de conservation doivent être informées et consultées sur l'élaboration du PDIC/REDD+ avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Ces populations doivent être également consultées sur le fait que les mesures d'atténuation des éventuelles restrictions seront intégrées dans le PDIC/REDD+. A termes, les suggestions et préoccupations des populations doivent être prises en compte dans l'élaboration de ces PDIC/REDD+.

Cette information doit se faire dans le cadre d'audiences villageoises impliquant notamment les femmes et les personnes vulnérables dont les dates seront préalablement annoncées. En somme il s'agit d'adopter une démarche inclusive qui permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien dans les villages directement concernés que dans les villages avoisinant les sites des PDIC/REDD+ ou des zones de conservation. Les preuves de ces consultations et informations (procès-verbaux et compte rendus) seront annexées au rapport.

2.5.2. Critères d'éligibilité des personnes et villages affectés

Les exigences concernant les PAP indiquent clairement que les populations qui utilisent des ressources d'une ou des zone(s) pour assurer leur survie et dont l'accès a été limité par les activités du PDIC/REDD+ doivent être identifiées le plus tôt possible de façon à ce que des mesures consensuelles traduisant leur adhésion au projet soient trouvées, et intégrées dans les PDIC. Une fois que les mesures consensuelles convenues sont bien établies et effectives, et les ayant droit identifiés, tous les nouveaux arrivants voulant utiliser les mêmes ressources ne seront pas éligibles aux mesures de mitigation consensuelles retenues. Par ailleurs, toute personne ou communauté identifiée comme étant une PAP doit pouvoir participer aux réunions soit à titre individuel ou en tant représentant de la communauté, de même que prendre part aux décisions concernant la gestion du PDIC/REDD+.

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés devront s'appuyer sur la définition d'une personne affectée⁵ par le projet. Leur droit à la compensation devra

⁵ Les personnes affectées sont les personnes qui font l'objet de perte de biens, de sources de revenus, ou qui font l'objet de restriction involontaire d'accès à des biens, à des sources de revenus, à des moyens de subsistance ou à des aires protégées.

être basé sur le statut de leur occupation et/ou accès aux zones affectées. **En vertu des directives OP 4.12 de la Banque mondiale, les PAP sont définies comme étant :**

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)
- celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent). Dans le cas spécifique des restrictions d'accès, la PO 4.12 dispose que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts négatifs et à l'établissement de critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

Dans le cadre du projet PGDFEB il n'y aura pas de compensation financière ni de compensation individuelle. Les compensations seront faites sous forme de projets communaux dans lesquels les PAP seront prioritaires.

2.5.3. Identifier les restrictions d'accès et populations affectées

Les populations affectées comprennent toute(s) personne(s) dont les conditions de vie sont affectées par le projet, ainsi que toutes les communautés sur lesquelles le projet va avoir un impact. Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme étant des personnes affectées du fait de la perte de revenus, de moyens de subsistance ou de biens liés à la restriction de l'accès aux forêts et espaces communautaires.

Dans le contexte du présent projet, il est anticipé que, bien que les groupes cibles ne soient pas encore connus en détail en dehors du fait qu'ils se situeront dans les espaces ruraux des communes mentionnées ci-dessus, les PAP seront essentiellement constituées de personnes ou groupes qui pourront perdre, dans le cadre d'une approche participative, l'usage d'une partie des espaces ciblés par le projet. Par exemple, des groupes de pasteurs devront emprunter des parcours pour leur bétail différents de ceux qu'ils avaient l'habitude de prendre ou des fermiers seront amenés à abandonner les cultures dans certains espaces et se redéployer de façon consensuelle sur d'autres afin de permettre la réalisation des activités du PDIC (par exemple pour la protection des terres initialement exploitées).

En ce qui concerne l'impact potentiel du projet dans les forêts et espaces communautaires, les PAP peuvent comprendre les personnes vivant à côté de ces entités, et qui dépendent, saisonnièrement ou tout au long de l'année, de leurs ressources pour assurer leurs moyens de subsistance.

L'identification des personnes affectées peut se faire de la façon suivante :

- dès la phase d'élaboration –des activités du PDIC/REDD+, on peut avoir une idée générale des populations affectées selon le type de micro - projet proposé et de son impact sur l'accès aux ressources naturelles. Dans le cadre du processus participatif par lequel les communautés déterminent elles-mêmes leurs priorités de développement, les impacts potentiels de ces priorités devraient être notés, en ce qui concerne les populations affectées et leurs moyens d'existence ;
- en règle générale, en raison du régime foncier traditionnel, les premiers propriétaires terriens peuvent prétendre à un droit culturel ou historique sur la

terre même s'ils ont cédé leurs droits fonciers à des occupants plus récents. A ce titre, le potentiel de villages affectés peut s'étendre jusqu'à 50 kilomètres du site du projet ;

- on peut trouver les sources d'informations sur les populations affectées dans les données de recensement (à partir du recensement national de 2006), estimées à partir des données de base concernant les populations dans les zones affectées, ou à partir d'informations qui peuvent être recueillies par des organisations non Gouvernementales intervenant dans la région et les enquêtes socio-économiques, etc.

2.5.4. Identification des groupes vulnérables

Une des questions essentielles liées à la durabilité des PDIC/REDD+ est celle de savoir comment assurer un processus décisionnel équitable et représentatif. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui, le plus souvent, manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine ou à une restriction de l'accès aux ressources telles que les aires protégées ; alors que cet accès leur permet d'assurer leur sécurité alimentaire et leur survie.

Puisque la plupart des groupes culturels Burkinabè sont très stratifiés, organisés autour de la caste, de l'ancienneté, de la parenté, et des divisions basées sur le genre, il convient de mettre en œuvre une planification participative afin de s'assurer que les groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les éleveurs, les jeunes) sont pleinement pris en compte dans le processus de prise de décisions aux stades préliminaires du projet. Les critères d'identification des groupes vulnérables peuvent changer en fonction de la région du pays, et du profil socio-économique de la communauté. Dans tous les cas, les individus qui répondent aux critères définis au préalable doivent avoir la priorité en ce qui concerne les mesures de compensation et d'atténuation qui génèrent des revenus, et ces personnes doivent prendre part aux décisions concernant les impacts du projet sur leur accès aux ressources, et bénéficier de mesures d'appui.

On identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les informations générales fournies par le recensement et toute autre information relative à la pauvreté au Burkina Faso. En outre, les outils participatifs de diagnostic et de planification permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Les groupes vulnérables sont intégrés à travers leur prise en compte dans les sous-comités au niveau des villages dans le cadre des CVD, notamment dans la sélection, le financement, et l'exécution des activités des PDIC/REDD+. Il convient de noter que les différents

villages ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'un village à un autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources.

En s'inspirant de la PO 4.12, une personne vulnérable peut être définie dans le cadre de

ce projet⁶ comme toute personne qui d'une part est affectée par la mise en œuvre d'une activité du PDIC/REDD+ et d'autre part :

- dont l'unique ou la principale source de revenu fait l'objet de restriction d'accès ou de perte ;
- ou qui risque au regard des textes nationaux de ne pas être compensée ou indemnisée du fait de son statut par rapport à un bien qu'elle perd ou faisant l'objet de restriction (squatter, personne non-propriétaire etc.) ;
- ou qui risque de s'appauvrir du fait de la perte d'un bien ou de la restriction d'accès à un bien.

2.5.5. Mesures d'atténuation des restrictions d'accès

Comme déjà énoncé plus haut, on ne s'attend pas à ce que les activités du Programme entraînent des impacts sociaux négatifs importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources dans les zones classées. Néanmoins, la structure du projet (approche participative, renforcement des capacités...) est conçue de telle sorte qu'on puisse faire face aux impacts potentiels dès les premières étapes de la planification, fournir des mesures de réduction, pour régler ces problèmes d'impacts et assurer le suivi et l'évaluation à toutes les étapes de l'opération. L'on a à titre d'exemple de mesures, l'aménagement de bas-fonds dans lesquels les PAP qui subissent des restrictions d'accès seront prioritaires. On note que l'identification de ces mesures se fera de façon participative.

2.5.6. Restitution du PACF

Une fois élaboré, le PACF devra être approuvé par les différentes parties prenantes, notamment personnes affectées par la restriction d'accès. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. Les amendements et préoccupations seront consensuellement discutés et intégrés dans la version finale qui sera diffusée au niveau des différents acteurs.

2.5.7. Rappel du mécanisme de gestion des griefs et conflits

Il importe d'assurer les acteurs que dans le cadre de la mise en œuvre du PACF et de tout le PDIC/REDD+, un mécanisme de gestion des griefs et des conflits est prévu. Ce mécanisme est décrit au point 3 du présent cadre fonctionnel.

2.6. Méthode proposée pour les concertations publiques

Il existe déjà au Burkina Faso des systèmes de concertations publiques et celles-ci ont été renforcées ces dernières années. En effet, la concertation avec les PAP, les populations vulnérables, et la société civile est importante en ce sens qu'elle permet d'améliorer le processus de prise de décision et d'atténuer tous les conflits ou problèmes potentiels de

⁶ La définition proposée est celle retenue à l'issue des consultations faites lors des ateliers de formation des acteurs communaux sur les outils de sauvegarde environnementale et sociale.

manière préventive. **La méthode active de recherche et de planification participatives (MARPP) est connue et maîtrisée par tous les acteurs de développement. Les concertations publiques permettront de résoudre les problèmes qui jailliront de la mise en œuvre des activités du projet. Par ailleurs, les procédures de mise en place de la charte foncière décriront les processus de règlement des conflits et la procédure à suivre pour compenser les PAP.**

2.7. Intégration des PAP dans l'exécution des activités des PDIC/REDD+

Il est important d'intégrer les PAP dans les prises de décisions et l'exécution du PDIC/REDD+ parce que la participation permet d'obtenir l'engagement de personnes qui seront touchées négativement par le projet et de réduire le risque d'un impact négatif plus grand à long terme (sous la forme de conflits, de troubles sociaux, et autres impacts économiques). Par ailleurs, en intégrant les PAP le plus tôt que possible au PDIC/REDD+, en s'assurant de leur adhésion, notamment celle des groupes vulnérables, on accroît la probabilité de développer un projet durable, dans la mesure où la communauté va se « l'approprier ».

Le tableau suivant donne un plan détaillé pour intégrer les PAP dans la mise en œuvre du projet, en référence aux problèmes et risques identifiés par le projet.

TABEAU IV : INTEGRATION DES PAP (PAP/FAP/CAP) DANS L'EXECUTION DU PROJET

Problème /Risque	Mesures d'intégration	Responsable de l'activité	Période
Faible participation des groupes vulnérables dans les prises de décision par les Opérateurs rédacteurs des PDIC/REDD+, le comité technique communal REDD+ et les autorités communales	- Sensibiliser et encourager les Opérateurs rédacteurs des PDIC/REDD+, le comité technique communal REDD+ et les autorités communales à la prise en compte des groupes vulnérables - Promouvoir la participation des groupes vulnérables aux instances de décision	- UCP/PIF, - Coordinations régionales du PIF - APDL	- Dès le démarrage du projet - Dès le démarrage du projet et en continue
Faible participation des PAP dans les évaluations des impacts environnementaux et sociaux	- Impliquer les PAP dans la conduite des évaluations environnementales - Développer des partenariats avec les ONG et la société civile - Encourager les PAP et les groupes vulnérables à s'organiser pour être représentés au sein des instances de décision	- UCP/PIF, - Coordinations régionales du PIF - APDL	- Avant le démarrage du projet - Dès le démarrage du projet et en continue
Conflits non réglés	- Participation et information du public - Notification des parties affectées - Documentation des propriétés et biens - Utilisation de la procédure déterminée dans la charte foncière - Représentant des PAP siège aux instances de décisions relatives au PDIC/REDD+ pour s'occuper des doléances	- comité technique communal REDD+ - Autorités communales - APDL	Continue
Faible niveau de Suivi-évaluation des mesures de sauvegarde du PDIC/REDD+ au niveau local	Impliquer les représentants des PAP Suivi-évaluation des mesures de sauvegarde	- comité technique communal REDD+ - Autorités communales - APDL	A partir du démarrage et pendant toute la durée du PDIC/REDD+

2.8 Démarche de consultation pour la feuille de route foncière et la création des zones de conservation

Pour l'élaboration de la feuille route foncière chaque investissement engendrant une restriction d'accès de terre, il s'avère nécessaire de suivre la démarche de consultation ci-après :

- identification des limites probables des sites devant abriter les investissements PDIC/REDD+ ou servir d'espaces de conservation, ère des investissements ;
- identification des acteurs (possesseurs, propriétaires et usagers, personnes ressources) ;
- informations et sensibilisation sur les différents investissements ;
- organisation et formation des acteurs (possesseurs, propriétaires et usagers, personnes ressources) ;
- mise en place d'une commission communale de suivi pour la sécurisation foncière ;
- recensement des possesseurs, propriétaires et usagers (inventaire des droits fonciers coutumiers et des droits réels immobiliers formels) ;
- négociation avec les possesseurs, propriétaires et les usagers en vue de la cession des sites d'investissements ;
- matérialisation des accords de cession ;
- délimitation/matérialisation des sites devant abriter les investissements PDIC/REDD+ ou servir d'espaces de conservation ;
- respect des engagements pris par les parties.

2.8. Démarche générale de sécurisation foncière des activités du PIF⁷

Dans le contexte burkinabè actuel, en milieu rural ce qui constitue un droit foncier opposable dans le cadre d'un aménagement ou d'activités sur la terre c'est sa reconnaissance sociale locale entérinée par un acte administratif. Cette nécessaire combinaison vient du fait que, d'une part, l'État n'a pas encore tous les moyens matériels et humain pour totalement remplacer les témoignages personnels de la communauté par les procédures et les actes administratifs et que, d'autre part, les institutions coutumières et les structures sociales locales ne parviennent pas toujours à prendre en charge les situations foncières nouvelles. Les projets ont donc besoin de combiner correctement le processus social de reconnaissance des droits et l'inscription dans les procédures administratives de formalisation desdits droits.

Les aménagements en milieu rural sont susceptibles d'avoir des incidences sur

⁷ Les détails de la démarche sont en annexe 2

l'environnement et conformément aux textes en vigueur⁸ ces aménagements sont soumis à une notice d'impact environnemental et social ou une étude d'impact environnemental et social en fonction de l'ampleur du projet. Un cahier des charges élaboré par le ministère en charge de l'Agriculture⁹.

La démarche qui est proposée par le PIF se déroule en six étapes qui aboutissent à l'élaboration d'un acte formel qui entérine et manifeste un accord collectif local sur le statut foncier de l'aménagement et les droits de ses bénéficiaires :

1. intégration des propositions des ateliers TerriStories © dans le PCD de la commune et dans son PAI.
2. vérification préalable de la Commune auprès du RDPF de l'absence de titres fonciers sur les terrains envisagés.
3. identification des possesseurs fonciers et de toutes les parties prenantes de l'aménagement.

mise en place d'un processus de concertation avec les parties prenantes sur le tracé, l'emprise foncière, et les règles de l'aménagement en collaboration avec les services techniques concernés.

4. publicisation des résultats de la concertation.
5. normalisation du statut foncier de l'aménagement et des droits des bénéficiaires par les SFR, ou le RDPF
6. mise en œuvre des engagements des parties prenantes

3. Règlement des conflits

Il est clair que le projet ne financera pas des activités se déroulant dans des zones ou des sites conflictuels. Cependant, il se peut que la limitation potentielle de l'accès aux ressources découlant des activités du projet (restriction accompagnée d'une politique en matière de réinstallation pour trouver des ressources de valeur équivalente en remplacement pour les PAP/FAP/CAP), augmente la compétition et les conflits autour des ressources naturelles existantes. Ceci concerne par exemple les éleveurs qui ne jouissent pas de droits coutumiers sur les terres dans le sud du Burkina Faso, et risquent de ce fait d'être marginalisés. Afin d'éliminer les mesures compensatoires susceptibles de provoquer des conflits entre les PAP/CAP, le projet doit prévoir les domaines potentiels de conflit. Ceux-ci incluent, entre autres :

- les dégâts causés à l'élevage ;
- les changements des itinéraires classés des animaux ;
- le non-accès à l'eau ;
- le potentiel d'augmentation des feux de brousse ;
- les défis liés à la propriété foncière et à la sécurisation foncière ;

⁸ Confère art. 25 de la loi n°006-AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso

⁹ Confère l'article 93 de la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant, portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

- les frictions dans l'interprétation de la politique Gouvernementale et des droits coutumiers parmi les différents groupes de personnes.

Les domaines de préoccupation généralement soulignés concernent les frictions potentielles entre les agriculteurs et les éleveurs (nomades pour la plupart), et les conflits entre les populations humaines et la faune.

3.1. Conflits entre agriculteurs et éleveurs

En fonction de l'ampleur des impacts, un certain nombre de conflits peuvent naître ou s'accroître avec la restriction de l'accès aux aires classées, surtout dans les zones, où les migrants ne jouissent toujours pas de droits coutumiers. Ces conflits peuvent exister dans les cas ci-après :

- Restriction d'accès aux points d'eau, du fait de la compétition pour les mares et les étangs d'eau ;
- Risque accru de conflits pour les éleveurs pendant la période post-récoltes, quand les champs sont abandonnés aux troupeaux ;
- Risque accru de conflits suite à la coupe et au taillage des arbres par les éleveurs dans les villages situés juste à côté des zones classées afin d'augmenter les terres pastorales ; et
- En ce qui concerne les pistes à bétail, les éleveurs transhumants qui utilisent traditionnellement les aires classées protégées comme voie rapide pour transférer le bétail ou autres animaux d'une zone à une autre pour se rendre vers d'autres pâturages ou des marchés à bétail peuvent essayer de reconstruire des voies de passage à travers les communautés environnantes si les itinéraires classés traditionnels sont fermés à cause du projet, provoquant ainsi des conflits.

Ces sources potentielles de conflit peuvent être réglées grâce à des mesures préventives et compensatoires, et en mettant en œuvre des mécanismes de prévention et de règlement qui seront déterminés dans le cadre du processus participatif pour un développement local par le comité technique communal REDD+ et le CCCo, avec une formation et une coordination assurées par la CRP et les services techniques étatiques, avec l'appui de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT), et de la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification.

3.2. Conflits entre les populations humaines et la faune

Il se peut aussi que le projet favorise des conflits entre les populations humaines et la faune, même s'il est possible d'identifier et de prévenir ces conflits dès les premières étapes de l'élaboration des PDIC/REDD+. Il sera important, pour tous les sites potentiels de projet, surtout ceux situés dans les zones classées, d'examiner la question des dommages que cause la faune en tant qu'impact direct du projet, de même que les moyens de faire face à cet impact, soit par une compensation (généralement en nature) ou par la formation. En voici quelques exemples :

- la restriction de l'accès pour les populations humaines afin de protéger

la faune peut entraîner une réaction violente susceptible d'exposer la faune à de plus grands risques ;

- aucun nouveau PDIC/REDD+ (à vocation autre que celle visant la promotion de la faune) ne devrait être situé dans des zones reconnues comme étant des corridors pour la faune, afin de prévenir les dégâts et de maintenir également la séparation entre la faune et les populations humaines.

3.3. Mécanismes de règlement des conflits

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés dans les catégories de mécanismes (préventifs ou curatifs)

3.3.1. Mécanismes de prévention

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre les groupes vulnérables potentiellement intéressés. Ces groupes ont tendance à être marginalisés en raison de l'absence pour eux de droit foncier et du fait qu'ils dépendent d'un intermédiaire (par exemple, le mari, le père, ou l'hôte).

En vertu du droit coutumier, ces groupes sont souvent réunis par le Conseil des anciens, et sont souvent ouverts à des discussions qui incluent des groupes qui ne sont pas en général associés aux niveaux supérieurs de l'administration du village : les femmes, les éleveurs nomades, les autochtones qui viennent d'arriver dans la zone, et les jeunes. L'intermédiaire est chargé d'expliquer au nouveau venu les droits d'accès aux ressources locales se rapportant aux zones communales et classées, et est essentiellement chargé de faciliter leur passage à travers le village.

Pour prévenir les conflits, la mise en place de centres de communication qui incorporent les réseaux existants de même que l'élaboration de directives précises en matière de gestion acceptées par toutes les parties prenantes (horaires classés et accès à temps aux points d'eau, accès saisonnier aux zones de pâturage, interdiction d'accès convenue par tous) peut être nécessaire. L'accord obtenu par la concertation peut être informel ou officiel, notamment à travers une convention écrite entre les parties, et comprenant les droits et les obligations ainsi que les rôles et les sanctions. A cet effet une cellule communale de gestion des plaintes et griefs devra être mise en place.

3.3.2. Mécanisme de gestion amiable

Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

Dans le cadre des activités du PGDFEB, le mécanisme de gestion amiable des

plaintes s'aligne à celui mis en place par le PAPF. Ce mécanisme passe par deux étapes, et la plainte peut être résolue au niveau de chacune de ces étapes¹⁰:

- gestion par la cellule communale de gestion des plaintes ;
- gestion par l'UCP du PIF.

Toutes les plaintes (résolues ou non) devront être transmises à l'UCP du PIF avec le cas échéant, les solutions de proposées.

3.3.3. Mécanisme formel de gestion des conflits

Dans le cas où la conciliation à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est placée sous la juridiction des départements. Une grande partie des litiges, était considérée comme des litiges «coutumiers». Les types de conflits inter-villageois qui échappent au traitement au niveau local surviennent lorsque les acteurs refusent de reconnaître une autorité locale. Au Burkina Faso, il existe des politiques concernant « les solutions en matière de gestion des conflits » ; Ces solutions comprennent le choix des représentants locaux par les populations et l'établissement d'institutions juridiques (notamment les tribunaux départementaux), habilités à traiter un certain nombre de conflits ruraux afin d'apporter un soulagement aux groupes en conflit.

Aussi Avec la loi 034-2009 portant régime foncier rural, le Burkina Faso institutionnalise le principe des« chartes foncières locales » comme élément central de sa politique foncière. La loi 034-2009 portant régime foncier rural définit les chartes foncières locales comme « des conventions locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural » (art.6).

Sur le plan formel, la charte foncière présente deux caractéristiques majeures : la charte est un acte municipal d'application villageoise, inter-villageoise ou communale (loi 034-2009, art. 15). Ainsi, l'initiative d'élaboration d'une charte foncière locale peut engager un seul village, plusieurs villages, une commune ou plusieurs communes ; la charte « peut viser à résoudre une seule ou plusieurs questions à la fois » (décret 2010-400, art.7).

Ainsi, lorsqu'un accord amiable ne peut être atteint, la procédure actuellement en vigueur est que le ou les plaignants soumettent le cas litigieux au tribunal civil de première instance. Ce tribunal doit rendre un jugement dans les 15 jours qui suivent la saisie du cas.

4. Dispositifs de suivi

¹⁰ Voir annexe 4 pour plus de détails

Le suivi est une activité de contrôle qui permet d'apprécier l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale. Il se fera sous la responsabilité de l'UCP/PIF en collaboration avec les APDL et les acteurs communaux (CM, Membres du Comité Technique Communal REDD+...)

Le suivi – évaluation de la mitigation environnementale et sociale devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en quatre niveaux (national, régional, communal et villageois). Ce dispositif est structuré autour des trois volets ci-après :

4.1. Le suivi des performances

Il permettra de suivre et de rendre compte, de façon permanente, du niveau d'exécution des activités, aussi bien par les agents du projet que par les CCCo et le comité technique communal REDD+. Dans le cadre de la mitigation environnementale et sociale, ce suivi de performance portera essentiellement sur :

- l'application effective de la sélection environnementale et sociale des PDIC/REDD+ par les opérateurs rédacteurs en collaboration avec le comité technique communal REDD+ et les APDL ;
- la mise en œuvre des mesures ou actions prévues dans la feuille de route foncière et les plans de gestion environnementale et sociale des PDIC/REDD+ y compris le PACF ;
- l'implication des personnes affectées dans le processus de prise de décision ;
- le niveau d'implication des PAP et CAP dans le processus de mise en œuvre des PDIC/REDD+ (choix des activités, exécution, gestion des conflits...) ;
- l'application des mesures d'atténuation considérées (PDIC/REDD+ et formations pour les PAP; développement et infrastructures pour les CAP), ,
- le suivi et l'évaluation au niveau décentralisé pour s'assurer de la transparence des actions, de la prise de décision, des méthodes d'acquisition, de la fonctionnalité des systèmes de gestion des conflits, etc;
- les engagements des parties prenantes.

4.2. Suivi d'impacts

Il couvre les domaines d'impacts sociaux du programme, à savoir le domaine d'impact socio- économique et le domaine d'impact institutionnel. A chaque domaine d'impact sont rattachés plusieurs indicateurs.

4.3. Indicateurs d'impact social

Dans le domaine socio-économique¹¹, huit domaines d'impact sur les conditions de vie des ménages, y compris celles de groupes vulnérables ont été identifiés. Ces domaines concernent (i) les revenus, (ii) la pauvreté et l'inégalité, (iii) l'éducation,

¹¹ PNGT2/CN, 2005 : Suivi et évaluation des impacts socio-économiques des interventions de développement rural au Burkina Faso : concepts et méthodologie, version finale, Ouagadougou, 126 p

(iv) la santé et la nutrition, (v) la sécurité alimentaire, (vi) l'eau, l'assainissement et le cadre de vie, (vii) l'accès aux actifs productifs, et (viii) la charge domestique des femmes. A partir de l'état de référence, ces indicateurs seront mesurés à travers des études spécifiques sur le terrain.

4.4. Indicateurs d'impact institutionnel

Le domaine d'impacts institutionnels couvrira les aspects relatifs à la dynamique des institutions locales (Comité communal de gestion des plaintes et conflits, comité communal, technique REDD+) notamment les capacités à assurer une bonne gouvernance locale. Ceci pourrait être mesuré à travers des visites terrain et des échanges avec les acteurs à travers des indicateurs pourraient comme le nombre de sessions ou de rencontres tenues par les comités, le nombre de conflits résolus etc.

5. Processus de consultation

5.1. Consultation

5.1.1. Consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration du cadre fonctionnel en 2013

Le cadre fonctionnel a fait l'objet de plusieurs séances de consultation avec les différentes parties prenantes au projet et les représentants de la société civile : i) une consultation à Ouagadougou, ii) une consultation dans la boucle du Mouhoun, et iii) des consultations à travers les e-mails.

- i. Le 17 octobre 2013, une rencontre s'est tenue dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Environnement. L'objet de la rencontre était de consulter les parties prenantes du projet et la société civile sur le cadre fonctionnel du projet PGDFEB ainsi que sur le CGES (concernant le compte-rendu sur la présentation et les discussions autour du CGES voir la version finale de ce document). Etaient présents à cette rencontre 47 représentants de différentes institutions et organisations (liste et qualités des participants est présenté en annexe).

La séance avait commencé par la présentation des objectifs et les activités du PGDFEB et Ensuite le cadre fonctionnel a été présenté aux participants. Des débats ont suivi la présentation du document. Les questions posées par les participants ont porté sur :

- La traduction du document en langues locales pour une meilleure compréhension des populations locales
- La différence entre le cadre de gestion environnementale et sociale et le cadre fonctionnel,
- Les critères d'éligibilité pour les Personnes Affectées par le Projet
- Le financement de la mise en œuvre du cadre fonctionnel
- La mise à disposition des différents acteurs du document

Les réponses suivantes ont été fournies aux participants :

- les documents de sauvegardes seront mis à disposition des

communautés de base selon des canaux de communication idoines ;

- le CGES est un outil qui émane du déclenchement de la P.O. 4.01, évaluation environnementale tandis que le cadre fonctionnel relève de la P.O.4.12. Dans le cadre de ce projet la P.O 4.12 a été déclenché car les activités du projet pourraient avoir des risques de restrictions aux aires boisées pour les populations riveraines. La précision avait été donnée sur le fait que le projet n'entraînerait pas de réinstallation physique ;
- les critères d'éligibilité étaient bien décrits dans le document et les populations locales vivant dans la zone du projet profiteraient nécessairement des effets positifs du projet ;
- les activités relevant du cadre fonctionnel seront financées par le budget du projet sauf en cas d'acquisition de terre, qui relèverait du budget de l'Etat ;
- les documents ont été mis à la disposition des participants à travers les emails.

ii. Organisé le Lundi 20 Octobre 2013 dans les locaux de la Direction Régionale en charge de l'Environnement à Dédougou, il poursuivait les mêmes objectifs que celui du niveau national. Cet atelier qui a regroupé les maires des communes couvertes par le projet, les ONG, les associations locales et d'autres projets et programmes ayant des activités similaires à celles du PIF/PGDFEB, a été l'occasion de partager le contenu du CGES et du CF. Cet exercice a suscité d'une part, des questions de compréhension et d'autre part, a permis de recueillir des observations, des suggestions et des recommandations afin de donner le maximum de réussite au PIF/PGDFEB dans ses aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

iii. Finalement, également le lundi 20 Octobre 2013 une rencontre a été tenue au niveau du village de Bissamdierou dépendant de la commune de Tchériba. L'atelier a permis de réunir les bénéficiaires potentiels directs du projet que sont les agriculteurs, les éleveurs, les bucherons, les producteurs de charbon, les femmes transformatrices des produits forestiers non ligneux (beurre de karité, 'soumbala', etc.), les conseillers municipaux, les Groupements de Gestion Forestière (GGF), etc. Des échanges, on note une satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis de l'avènement du projet et qui, séance tenante ont esquissé quelques micro-projets qui leur tiennent à cœur et qu'ils espèrent voir financés par le PIF/PGDFEB.

Au terme de ces différentes consultations, il s'est dégagé une meilleure compréhension des instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le CGES et le cadre fonctionnel. Elles ont également permis d'apprécier le niveau des impacts tant négatifs que positifs et des dispositifs mis en place pour contenir au mieux les impacts négatifs du projet et convaincu les populations

bénéficiaires de l'importance de leur implication dans l'atteinte des objectifs du projet.

Le cadre fonctionnel a été publié sur le site web du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (www.environnement.gov.bf) afin de toucher un large public.

5.1.2. Consultations réalisées dans le cadre de l'actualisation

Dans le cadre de l'actualisation du cadre fonctionnel¹², les acteurs suivants ont également été consultés :

- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) le 6 septembre 2017 pour ce qui concerne l'analyse des fiches de sélection environnementale et sociale, la validation des rapports de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le suivi environnemental et social des PDIC/REDD+. Le protocole en cours de signature et la validation du CF révisé ont également été discutés ;
- le PNGT, le 25 juillet 2017, afin de s'inspirer de leur expérience. Les points de discussions ont ainsi porté sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du PNGT2, le dispositif institutionnel mis en place et les outils de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales ;
- le 13 septembre 2017 avec DGM/PAPF afin de s'inspirer également de son expérience en matière de gestion des conflits et de compensation des impacts ;
- les acteurs communaux. Ces acteurs ont été consultés du 15 au 17 novembre 2017 à Fada, du 4 au 6 décembre 2017 à Dédougou, du 18 au 20 décembre à Gaoua et du 27 au 29 décembre 2017 à Koudougou. Ils ont été consultés sur les questions relatives aux modalités de compensation des biens pour lesquels il n'est pas prévu de compensations financières ni individuelles ; le non financement des activités entraînant des réinstallations physiques de population, les démarches à entreprendre ainsi que les acteurs à impliquer pour la création d'espace de conservation en cas de disponibilité de ces espaces dans les communes

Il ressort de ces consultations les points suivants :

- le BUNEE procédera une analyse rapide des PACF qui viendraient à être élaborés dans le cadre des PDIC/REDD+. Un comité d'analyse composé d'experts du BUNEE et du PIF sera mis en place à ce propos ;

¹² Le rapport de l'actualisation figure en annexe 8

- en matière de gestion des conflits et griefs, le PIF s'appuiera sur le dispositif de gestion des conflits mis en place par le DGM/PAPF étant donné que les deux structures interviennent dans les mêmes localités et qu'un protocole de collaboration est signé entre les deux structures ;
- en ce qui concerne la consultation des acteurs, l'on retiendra que tous les acteurs ont favorablement accueilli le mode de compensation selon lequel il n'est pas prévu de compensations financières et individuelles pour la restriction d'accès aux ressources naturelles et autres impacts sociaux. Il en est de même pour le non- financement des activités entraînant des déplacements involontaires physiques de populations ou des activités se déroulant en zone de conflit. Quant aux espaces de conservation, les potentialités existent mais leur création nécessite la participation de tous les acteurs et des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit de l'ensemble des communautés.

5.2. Liste des personnes consultées

Lors de la réunion de consultation qui a eu lieu le 17 octobre 2013 à Ouagadougou, sur 47 participants, à peu près un tiers étaient des représentants de la société civile. Le reste étant essentiellement composé de représentants institutionnels. La liste détaillée des participants est présentée à l'annexe 5 du présent document. Quant aux acteurs communaux consultés, lors de l'actualisation du CF, leur liste figure en annexe 6.

CONCLUSION

Le cadre fonctionnel est un instrument très important dans la mise en œuvre du PGDFEB. Il a été élaboré pour prendre en compte les aspects liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PGDFEB. Il complète harmonieusement le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui s'adresse aux impacts environnementaux. Le cadre fonctionnel conformément à la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale a suivi une démarche participative depuis son élaboration en 2013 à sa révision en 2017. Cependant, il importe de préciser que dans le cadre du PGDFEB, le Cadre Fonctionnel est élaboré pour faire face aux impacts sociaux négatifs mineurs et n'a pas prévu de mesures pour les activités entraînant des impacts sociaux négatifs majeurs tels les déplacements physiques de populations ou les projets s'exécutant sur des sites conflictuels. De tels projets ne seront donc pas financés. Ceci permet de minimiser les différents risques du projet et de contribuer à garantir ainsi la durabilité des investissements au profit des différentes communautés.

ANNEXES

Annexe 1 : Etapes du diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)

- Etape 1: Adaptation de la méthode « TerriStories © » aux objectifs du PIF et au contexte du Burkina Faso

Etant donné la spécificité de la REDD+ et du fait que l'outil TerriStories © n'avait jamais été utilisé au Burkina, une adaptation de la démarche s'est imposée. Il s'est agi concrètement de prendre en compte les enjeux du PIF et les réalités du pays dans la conception de la méthodologie devant conduire à la mise en œuvre de TerriStories ©. Plusieurs rencontres de cadrage entre le PIF, INSUCO et le CIRAD ont eu lieu et l'accent a été donc mis sur les aspects fondamentaux de la REDD+ notamment, les forêts et espaces boisés, l'approche paysagère de gestion des ressources naturelles, le genre et le foncier. De nouveaux éléments matériels et immatériels ont été ainsi intégrés dans l'outil pour prendre en compte ces aspects dans la méthodologie.

- Etape 2 : Ateliers de Formation/information au niveau national et régional sur les principes de la méthode

Après son élaboration, la méthodologie de TerriStories © a été partagée avec l'ensemble des acteurs et partenaires du PIF impliqués dans le processus. C'est ainsi que des ateliers ont été conduits par le PIF en collaboration avec le cabinet INSUCO. Ils ont permis à INSUCO d'informer et former les participants sur la démarche adoptée ainsi que sur les principes de la méthode TerriStories ©. Ces ateliers ont été également une opportunité d'adaptation de la méthodologie car des recommandations fortes intéressantes ont été faites par les participants.

- Etape 3 : Identification des participants devant prendre part aux ateliers « TerriStories © » Ce travail a été conduit par les Aménagistes Planificateurs du Développement Local (APDL) sous la supervision de INSUCO et l'unité de coordination. A partir d'une fiche d'orientation précisant la typologie des acteurs potentiels qui pourraient prendre part aux ateliers TerriStories ©, les APDL ont conduit un processus consultatif et participatif qui a permis l'identification des participants. Une attention particulière devait être accordée aux femmes (30% des participants) ainsi qu'aux groupes vulnérables. Ce processus a été conduit en deux temps. Dans un premier temps les APDL ont tenu dans chacune des communes une rencontre qui a réuni les autorités communales et coutumières, les services techniques déconcentrés de l'élevage, l'agriculture et l'environnement ainsi que des personnes ressources. Ces rencontres ont permis l'élaboration consensuelle d'une liste provisoire de représentants de groupes socio-professionnels ainsi que de personnes ressources. Cette liste a été par la suite validée par les APDL grâce à des rencontres d'échanges organisées auprès de ces représentants ; l'objectif étant de s'assurer de leur légitimité.

➤ Etape 4 : diagnostic socio-foncier dans les 32 communes

Le diagnostic socio-foncier a été un préalable aux ateliers TerriStories ©. Il a été conduit dans chacune des 32 communes par le Cabinet INSUCO avec l'appui des APDL. Ce diagnostic qui a duré 02 jours a permis d'une part à INSUCO de valider le choix des participants opéré par les APDL et les autres acteurs sus cités et d'autre part, à mobiliser une masse d'informations sur le foncier afin de préparer au mieux les ateliers TerriStories ©. Des entretiens individuels avec des acteurs clés (maire, service domanial, CVD, représentants de la chefferie du chef-lieu de commune) ont permis de toucher au fur et à mesure d'autres acteurs ayant une bonne connaissance de l'historique et du foncier de la commune. In fine, ces entretiens ont fait ressortir des informations capitales sur l'historique des communes, les lignages, les maîtrises foncières, les conflits fonciers apparents ou latents ainsi que les problématiques liées à la gestion durable des ressources naturelles de façon générale. A partir de ces informations un calibrage des ateliers TerriStories © a été effectué. En effet, elles ont permis de faire une répartition raisonnée des localités autour des 04 plateaux de jeu prévus par commune et de cibler les enjeux fonciers et autres problématiques qui doivent être mieux débattus pendant les ateliers.

➤ Etape 5 : Réalisation des ateliers TerriStories © dans les 32 communes

Ces ateliers ont réuni en majorité les représentants des groupes socio-professionnels, utilisateurs des ressources du territoire (agriculteurs, éleveurs, exploitants des PFNL, chasseurs, pêcheurs, orpailleurs, et.). En plus de ces participants clés, les autorités communales et administratives, les Services techniques de l'environnement, de l'élevage et de l'agriculture, les CVD ainsi que les autorités coutumières et religieuses y ont pris part. En moyenne 60 participants par commune ont pris part à ces ateliers. Les participants issus des différentes localités de la commune ont été repartis autour de quatre plateaux représentant le territoire communal. Le découpage territorial à travers les plateaux s'est effectué selon les maîtrises foncières dans les communes où elles existent et suivant la position géographique des localités dans les communes sans maîtrise foncière.

Les échanges autour des plateaux ont été facilités par les animateurs INSUCO qui ont utilisé la méthode TerriStories © pour permettre à chacun de s'exprimer librement sans considération aucune. L'introduction des évènements/rôles et les simulations autour des enjeux et problématiques identifiés ont permis aux participants de s'accorder sur des actions à entreprendre ainsi que des règles pour une gestion concertée de leurs ressources. Chaque atelier a duré 03 jours et des restitutions journalières en plénière de chaque plateau ont été effectuées afin de s'accorder ensemble sur les avis, les opinions, les propositions d'activités et règles convenus au niveau de chacun des plateaux.

➤ Etape 6 : Restitution des résultats des ateliers TerriStories ©

L'ensemble des informations collectées lors du diagnostic socio-foncier ainsi que les

propositions d'activités et d'aménagements et les règles de gestion convenues des participants aux ateliers ont été consignées dans une notice élaborée par INSUCO. En plus de la notice, les cartes suivantes ont été produites : (i) la carte d'occupation des sols, (ii) la carte des usages principaux et maîtrises foncières, (iii) la Carte des propositions d'aménagements, et (iv) la Carte des zones de conservation et des espaces à vocation forestière. C'est l'ensemble de ces produits qui a fait l'objet de restitution auprès cette fois-ci d'un groupe restreint de personnes identifiées lors des ateliers TerriStories © grâce à leur dynamisme et la connaissance des réalités des communes dont ils ont fait montre. Deux personnes par plateau ont pris part aux cotés des autorités communales, administratives et des services techniques aux ateliers de restitution. Ces restitutions ont été assurées par les APDL qui au paravent ont reçu de la part de INSUCO, une formation sur les notices et les cartes.

Etape 7 : Elaboration du PDIC/REDD+ dans chaque commune

L'élaboration du PDIC/REDD+ de la Commune sera confiée à un opérateur de rédaction recruté par le PIF. Il travaillera en étroite collaboration avec un consultant individuel qui sera chargé d'élaborer les NIES et/ou PACF. Le processus commencera par une analyse approfondie des résultats des Diagnostics socio-fonciers et Planification Participatifs (DPP). En plus de cette analyse, l'Opérateur rédacteur aura à mener des investigations complémentaires dans les communes auprès de personnes ressources, autorités administratives, coutumières et religieuses. L'Opérateur rédacteur devra entreprendre une consultation des parties prenantes (populations locales avec un accent sur les populations vulnérables potentielles, services techniques déconcentrés, autorités communales, représentants coutumiers, associations et groupements d'acteurs économiques, etc.) concernées le PDIC en vue de recueillir et intégrer leurs avis et préoccupations pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre du PDIC. Pour ce faire, des outils participatifs et permettant d'avoir un échantillon représentatif seront utilisés par le consultant.

Dans cette optique, une attention particulière devra être accordée à la prise en compte du Genre et la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Par ailleurs, les preuves de consultations des parties prenantes (Compte-rendu, Procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques) menées dans le cadre de l'élaboration du PDIC seront jointes au rapport.

Etape 8 : processus de validation du PDIC/REDD+

- Validation au niveau communal

Le draft du PDIC/REDD+ élaboré par l'Opérateur de rédaction est transmis à la Commune. Celle-ci engagera un processus de consultation des populations en vue de recueillir leurs avis et préoccupations relatif audit PDIC/REDD+.

Cette consultation pourra se faire par exemple à travers des annonces publiques

(communiqués radio par exemple), l'ouverture de registres d'enregistrement des préoccupations, des audiences publiques, des affiches d'extraits du PDIC. Les résultats de ces consultations seront reversés aux Opérateurs rédacteurs pour prise en compte dans le PDIC.

Cette version sera soumise ensuite au Conseil Municipal pour validation en session ordinaire ou extraordinaire. Cette session sera élargie aux membres du comité technique communal REDD+ (composé de certains membres du Comité Communal de Concertation (CCC)). Au cours de cette session, le Comité présentera au Conseil un rapport sur le PDIC/REDD+ qui comprendra ses observations et commentaires de même que son avis technique.

- Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau régional

Le PDIC/REDD+ validé et approuvé par le Conseil municipal élargi sera transmis au Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) surtout pour vérification de la cohérence avec les priorités et programmes régionaux et validation au cours d'un atelier régional. Il est ensuite envoyé au Conseil Régional pour information.

- Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau central

Une fois validé et approuvé par les instances régionales, le PDIC/REDD+ est transmis par les Coordinations Régionales à l'Unité de Coordination du PIF pour une dernière vérification de la conformité avec les principes de la stratégie nationale REDD+.

Annexe 2 : Démarche générale de sécurisation foncière des activités du PIF

Intégration des propositions des ateliers TerriStories © dans le PCD et le PAI de la commune

Pour que les investissements financés par le PIF aient un statut administratif et qu'ils s'inscrivent dans la stratégie locale de développement, ils seront inscrits au Plan communal de développement (PCD) et au Plan annuel d'investissement (PAI) de la commune. Pour cela, ils devront suivre les étapes suivantes :

- Sur la base des notices communales issues des ateliers TerriStories © les propositions d'aménagement, d'activités et de règles seront préparées sous la forme d'une annexe au PCD de la commune. Ceci est l'objet d'un OS5 de l'étude d'Insuco.
- Les projets font ainsi l'objet d'une délibération du conseil municipal en session ordinaire ou en session extraordinaire selon les communes.
- Cette délibération permettra ensuite au conseil d'inscrire les projets à son PCD.
- La commune intègre ensuite les projets à son PAI en cours ou pour le prochain sur le lequel le PIF entre en matière.

La vérification des droits formels qui grèvent les terrains envisagés.

- Bien que la propriété foncière par voie d'immatriculation et détention de titre foncier soit rare en milieu rural, elle existe. Également, l'État burkinabè a un domaine public et un domaine privé pas toujours conformes aux dispositions légales (délimités, immatriculés, etc.), mais ils existent aussi.
- Il convient donc de vérifier que les terres qui sont envisagées pour les aménagements ou les activités ne fassent l'objet de titres fonciers ou ne relèvent pas du domaine de l'État. On vérifie cela auprès des receveurs des domaines et de la publicité foncière (RDPF) dans les directions provinciales des Impôts.
- Le RDPF est en mesure de signaler s'il y a des titres fonciers et des aménagements au nom de l'État dans les communes et les villages d'intervention. En revanche, dans certains cas, faute d'archives géo-référencées le RDPF peut être amené à se déplacer sur le terrain pour vérifier la localisation des permis qui sont dans ses listes.

Identification des possesseurs fonciers et de toutes les parties prenantes de l'aménagement Si la zone d'étendue de l'aménagement est plus ou moins connue, il est recommandé d'identifier les possesseurs fonciers et les exploitants de la zone avec les autorités villageoises.

L'objectif est de pouvoir les inviter à participer aux concertations de l'étape suivante afin que des décisions relatives au foncier puissent être prises.

Dans le cas d'un projet d'appui à des activités sur des champs individuels ou familiaux, cette étape devient une vérification des droits des bénéficiaires du projet avec les autorités foncières locales.

La construction d'une reconnaissance collective des droits : la concertation

Il ne s'agit pas de refaire les ateliers TerriStories ©. Mais, à partir des propositions et des accords préalables qui en sont ressortis, Il s'agira de viser la construction un accord collectif local sur :

1. les finalités de l'aménagement envisagé ;
2. son emprise foncière et son tracé ;
3. les règles (droits, devoirs, sanctions) qui l'accompagnent ;
4. les autorités qui en seront responsable.

Pour cela la concertation ne se résume pas à une participation ou à une consultation des «populations». Elle est un processus d'échange et de débats visant à favoriser l'émergence de points de vue communs et de règles communes. Ce processus peut passer par des étapes variées, incluant de l'information, de la consultation, de la négociation. *A minima* on travaillera sur les points suivants :

- L'implication des autorités existantes coordonnées entre elles (administration, commune, coutumiers). Faute de coordination entre les autorités, les contrevenants peuvent en jouer pour pousser leur avantage et ne pas respecter les futures règles. Pour cela, il faut répertorier les autorités existantes et négocier leur implication et leur coordination à propos de l'aménagement dès le départ du processus.
- La validation de la vision du problème et de la solution proposée par les ateliers TerriStories ©. Il s'agit de rappeler la logique qui a amené à formuler l'aménagement en question comme une solution à un problème local.
- La validation des règles proposées lors des ateliers TerriStories © pour qu'elles soient claires, simples et opérationnelles. Elles ne doivent pas être sujettes à des interprétations différentes et doivent faire sens pour l'ensemble des acteurs. On se basera sur les règles proposées par les ateliers TerriStories © pour les utiliser comme base de négociation. Ensuite, on négociera :
 - le statut foncier de la ressource et les ayants droits,
 - les règles d'accès et d'exploitation (types d'activités, techniques utilisées, périodes d'accès, mesures de protection autorisée, obligatoires ou interdites),
 - les règles d'administration (délégation et transmission des droits).
- la création d'un comité de gestion ou non. La création d'un comité de gestion n'est pas toujours nécessaire. Pour qu'un comité soit légitime, il faut qu'il assure des fonctions qu'aucune autorité existante n'assure et qu'il soit redevable à une instance supérieure pour limiter les dérives potentielles (instrumentalisation politique, accaparement de la ressource à son profit, recherche d'avantages personnels). Pour ce faire on discutera des fonctions de gestion à remplir selon les règles proposées, puis on les compare avec les fonctions des autorités existantes. Un comité est envisagé seulement si on constate un vide ou un risque réel concernant les autorités en place. Ensuite, on identifie à qui l'éventuel comité est redevable et qui en assure la tutelle.

La publicisation des accords

Qu'il s'agisse des ateliers TerriStories © ou des concertations, les séances participatives n'impliquent jamais toute la population. Afin de garantir une adhésion aux aménagements et à leurs règles, les résultats des concertations doivent donc être rendus publics afin que les habitants soient au courant du processus et des propositions qui en ressortent et donner leur avis.

La communication se fera au départ du processus, éventuellement en cours, mais surtout à la fin pour présenter les aménagements et les règles qui les accompagnent.

Dans le cas des aménagements du PIF il s'agit de combiner :

- Assemblée villageoise dans les villages concernés ;
- séance publique officielle de présentation et de validation au chef-lieu de commune ;
- informations sur les radios locales ;
- affichage à la mairie.

La formalisation des accords

Une fois que la concertation sur l'aménagement et ses règles a aboutie à un accord collectif local et que ce résultat est rendu public on peut entrer en matière sur la formalisation.

Dans le cadre du régime foncier rural (loi 034-2009) et de la RAF (loi 034-2012) de multiples outils de formalisation du statut foncier des aménagements et des droits des personnes sont prévus. Cependant, ce cadre juridique n'est pas mis en place dans toutes les communes d'intervention du PIF.

En effet seules les communes de Sapouy, Tenado, Tchériba et bientôt les communes de Siby et Ouri disposent des instances locales de sécurisation foncière (SFR, CFV, CCFV). Toutes les autres communes du PIF ne sont donc pas en mesure de délivrer des actes de sécurisation foncière.

La Direction des affaires foncières et domaniales (DAFD) tente de combler ce vide pour les aménagements en créant récemment un « acte de cession amiable de droits fonciers » qui permet d'obtenir l'accord des possesseurs locaux pour engager ensuite l'immatriculation.

Mais cet acte tend à être contesté par la Direction de la législation, de la réglementation et de la sécurisation foncière (DLRSF) car sa procédure d'établissement ne permet pas de vérifier que les cédants sont effectivement les détenteurs légitimes des droits cédés. Ce qui peut ouvrir à des contestations futures mais aussi à des spoliations.

La question de l'établissement des actes de formalisation des droits

Les communes disposant des instances sécurisation foncière locales (SFR, CFV, CCFV) peuvent délivrer des APFR, établir des chartes foncières et immatriculer des aménagements au titre de leur domaine privé ou public.

- **L'attestation de possession foncière rurale**

L'APFR doit permettre de reconnaître les possessions foncières rurales individuelles

et collectives. La figure ci-dessous représente le processus d'établissement de l'APFR.

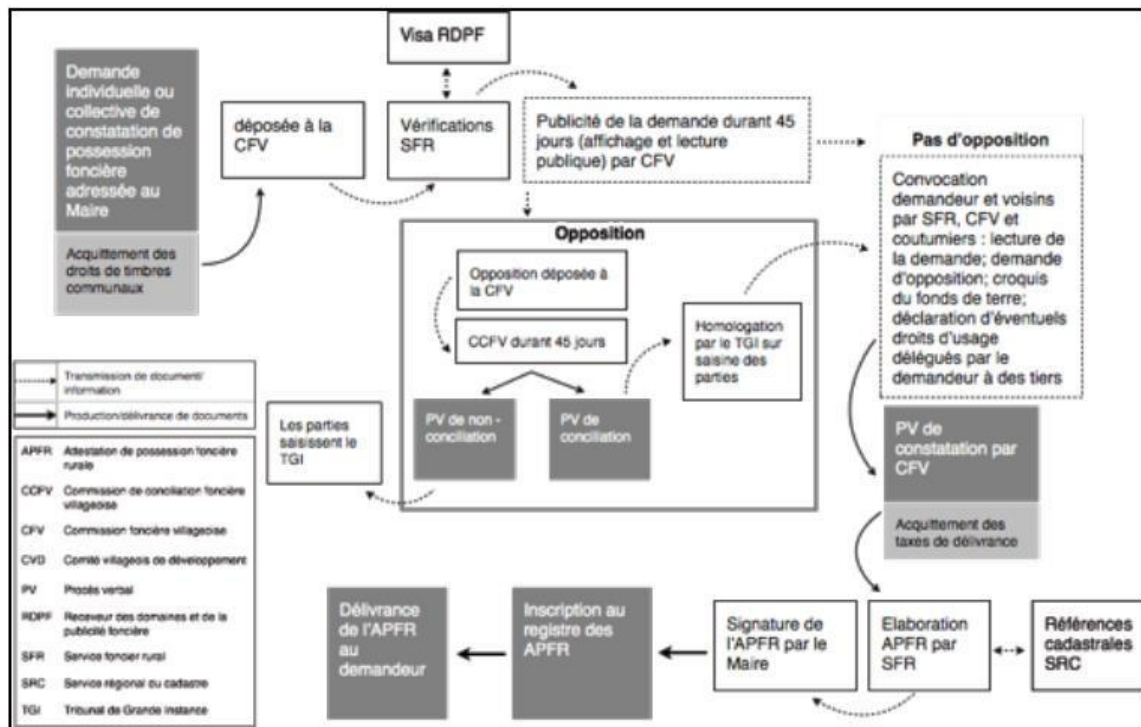


Figure 2 La procédure d'établissement des l'APFR

Plusieurs points clés du processus d'établissement des APFR peuvent être soulignés :

- la demande peut être individuelle ou collective. Elle est déposée auprès de la CFV à l'adresse du maire de la commune ;
- la demande fait l'objet d'une période de publicité pour recueillir les réserves et les oppositions durant 45 jours ;
- la reconnaissance sur le terrain se fait sur invitation du demandeur et de ses voisins de parcelle par le SFR, la CFV et un responsable coutumier. Lors de cette convocation la demande de constatation de possession foncière est lue à haute voix, les réserves et des oppositions sont à nouveau demandées, un croquis de la parcelle est réalisé, et le demandeur déclare les éventuels droits d'usage qu'il aurait délégués sur cette parcelle ;
- suite à la reconnaissance sur le terrain un PV de constatation est établi par la CFV sur la base duquel les SFR élaborent l'APFR, qui est soumise à la signature du maire puis inscrite au registre foncier des APFR avant d'être remise au demandeur.

- La charte foncière

La charte foncière locale doit permettre de stabiliser les règles et les dispositifs d'autorité à propos d'espaces, de ressources et d'aménagements à l'échelle villageoise, inter-villageoise, communale ou intercommunale.

Annexe 3 : Plan de rédaction d'un PACF

1. **Résumé non technique**

2. **Introduction**

- Objectifs du Plan d'Action du Cadre Fonctionnel (PACF)
- Méthodologie (Mécanismes d'information et de participation des populations à l'élaboration et la validation du PACF : méthodes ou outils d'information, de consultations utilisés etc).

3. **Présentation de la zone de la forêt ou de l'espace faisant l'objet de restriction**

- Cadre géographique et administratif de la zone et de la forêt/espace
- Caractéristique physique et biologiques de la zone et de la forêt/espace
- Caractéristiques socio-culturelles et économiques de la zone et de la forêt/espace (us, traditions, activités principales et secondaires, différents usages communautaires des ressources naturelles et en particulier celles de la zone de restriction, système foncier local, conditions d'accès à la terre et aux autres ressources naturelles...). **A désagréger selon le genre : femmes, personnes vulnérables).**

4. **Contexte légal et réglementaire lié aux aires protégées et aux restrictions d'accès**

- Dispositions nationales
- Conventions internationales
- Politiques de la Banque Mondiale Applicable

5. **Description de l'activité du PDIC/REDD+ et des différentes restrictions d'accès**

6. **Impacts de la restriction sur les communautés et leurs moyens de subsistance**

- Identification et évaluations des impacts socioéconomiques de la restriction ;
- Description des impacts spécifiques sur les femmes et personnes vulnérables ;
- Evaluation du nombre de PAP (à désagréger en fonction du genre)

7. **Mesures d'atténuation ou de compensation convenues**

- Mesures générales
- Mesures spécifiques pour les femmes et groupes vulnérables

8. **Critères d'éligibilités des personnes affectées par la restriction**

- Description des critères d'éligibilité des PAP et villages affectés
- Description des critères d'identification des groupes vulnérables
- Description du processus d'identification des personnes et groupes éligibles à recevoir une assistance et bénéficier des mesures d'atténuation

9. **Responsabilités, budget et calendrier de mise en œuvre du PACF**

- Les institutions et administrations gouvernementales (locales et centrales dont le PIF)
- Les collectivités décentralisées
- Les communautés
- L'organe de gestion des conflits
- Les autres acteurs

- 10. *Suivi et évaluation du PACF***
- 11. Conclusion**
- 12. Bibliographie**
- 13. Annexes**

Annexe 4 : Mécanisme de gestion amiable des conflits

Gestion au niveau de la cellule communale de gestion des plaintes

La cellule assure un premier niveau de gestion des plaintes en :

- transcrivant les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ;
- recevant les plaintes manuscrites ;
- analysant et traitant les plaintes en lien avec les personnes ressources, les services techniques et/ou les structures concernées. Cette analyse et traitement se fait à travers :
 - un examen du fond du dossier ;
 - la recherche de solutions consensuelles durables ;
 - l'enregistrement de la plainte et de toutes les étapes du processus de traitement de la plainte ;
 - l'information régulière au plaignant sur la suite de son dossier.
- envoyant les plaintes toutes les semaines à l'UCP/PIF pour traitement (plaintes non résolues) ou classement (plaintes résolues) ;
- recevant de l'UCP/PIF les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants.

Gestion au niveau du PIF

La gestion des conflits au niveau de l'UCP/PIF consiste à :

- assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- s'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations/plaintes ;
- centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes ;
- diffuser les solutions aux plaignants ;
- archiver l'ensemble des plaintes et leurs solutions ;
- former les membres du comité sur la gestion des conflits.

**Annexe 5: Liste détaillée des participants à la réunion de consultation
sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
Consultation à Ouagadougou**

LISTE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom et prénom(s)	Structure	Adresse : tél - email
1	KY-ZEBO Alain Xavier	CNF RANA	Sony. arpa@yahoo.fr 7010 2014
2	Zenabou Segda	WER-BF	segda.zenabou@gmail.com 7010 2014
3	K1 Thiombiano Colette	COSCE	colette.thiombiano@yahoo.fr 7010 2014
4	COULIBALY Sia	Projet IFEN 2 / MEDD	siacoul@yahoo.fr 7010 2014
5	ADOUH BOUT H. Barthe	Projet IFEN 2 / MEDD	adouh.bout@yahoo.fr 7010 2014
6	ZEBA Idina	ARTURANA / DIRM	idina.zeba@yahoo.fr 7010 2014
7	TANTONANO Michel J	CFR-CN / MEDD	mtantonano@yahoo.fr 7010 2014
8	SAVANOGO Issa	DIFOR	issasavonogo@yahoo.fr 7010 2014
9	KAMIBENI Tiloso	DI FOR	tilosokamibeni@yahoo.fr 7010 2014
10	ALOU Abdoulaye	RECOPA	alou.abdoulaye@yahoo.fr 7010 2014

10	HIEN . de Kouwün Moptore	SPITFK	70437387 76685898 tatefiliwkarite@ gmail.com
11	SAMBARE Dumarou	Université de Ouagadougou	701051-7678106400 sambare@yahoo.fr
12	Zampalizeré Fehissa	DES-ESS/MF	70130919 zampalizeredina@ yahoofr
13	KABORE Sibiri	PF	70648990 sibirika@yahoo.fr
14	Kompongouen Antoino	DC-IF	703012-30
15	OUEDEKADGO Mamadou	Direction Générale Groye	senpouyloa@gmail.com
16	BILIMA Olivier	CAN-CPP/SP-COMED	moumoudou_oued@yahoo.fr 70742807 7018189929 Olivier_bilima@yahoo.fr
17	DOMBA Doudou	MPFG	70295679 doudoudomba@yahoo.fr
18	KABARE Indigène Doudou	ARCAN	70150515 doudouindigenecan@yahoo.fr

37- Ouedraogo R. Sylvester

TRIE AD

70 64 66 16

70 64 66 16
70 64 66 16

29	Ouedraogo Salamata	Association katgweo	78.00.60.49
30	Elie/Plac	"	78.58.22.45
31	Zouidi	"	78.00.60.49
32	NKIERA A Parcesse	DIEE / BU NEE / NEDD	70 77 00 50 nikiananase@yahoo.com
33	SANDI B. Roland	DIEE / BU NEE / NEDD	70 77 00 50
34	Georgette DARGA	DEPH / NEDD	70 77 00 50
35	HONADIA Mamelou	SEI CONE D	70 77 00 50
36	Tamboura Iclissa	RECOPA	70 77 00 50
37	Ouedraogo Hamadou	Nature et vie / RAGE	70 77 00 50
38	Tienouon Valentin	DEP	70 77 00 50
39	DIE dakhooa	Consultante Enseignement pour la BTV	70 77 00 50
40	SANOU Segue	DESS / MBAH	70 77 00 50
41	SOME Cecilia	ATI / FOS	70 77 00 50
42	H'BIPIUR LUCIENNE	Banque mondiale	70 77 00 50
43	YODA Mamelou	CM - Borele du	70 77 00 50
44	TAPSOBAE Bertrand	Machouin	70 77 00 50
45	TRADRE Alain	Plateforme des Championnes FEMINISME	70 77 00 50
46	Ouedraogo Mlou	DEMO-60	70 77 00 50
47	Ouedraogo Froussa	APFN L / NEDD	70 77 00 50

32	Atchulunge Emadiro	Portugue Handwritten	negative for small black, by
33	Wage Janner	Port. Handwritten	negative for small black, by
40	David	Port. Handwritten	negative for small black, by
41	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
42	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
43	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
44	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
45	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
46	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by
47	Eric	Port. Handwritten	negative for small black, by

Consultation de Dédougu

Liste Présence à la Rencontre sur le PIF
Unité Territoire Villageois le 24/04/2013

N° ordre	Nom & Prénoms	Structure	Fonction	Adresse mail/Téléphone	Embarquement
01	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
02	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
03	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
04	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
05	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
06	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
07	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
08	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
09	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	
10	ALBERTINE ALBERTINE	DEP/01/1	DEP/01/1	DEP/01/1	

10	CANDE AGOST	DRM/DRH	net PRP	business development 2014-2015	
11	BARRO SY	CPE-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
12	KARANGIRU Zenglon	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
13	MS Amide	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
14	SANADOLLO Sonaventure	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
15	YOTIK Yaya	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
16	DRH-BMIH	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
17	DRH-BMIH	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	
18	SANEN D. Mathurin	DRH-BMIH	Identification	business development 2014-2015	

18	Ken. BEAUNE	RM	Ken. Beane	Ken. Beane
20	Abeloye GASTIERE	BM	Abeloye Gastiere	Abeloye Gastiere
21	Abon. CHENE	BM	Abon. Chene	Abon. Chene
22	William BECKSONO	BM CS / NEWS	William Beckson	William Beckson
23	Ab. Laidara DAI	CPM / K. B.	Laidara Dai	Laidara Dai
24	ERIC REED	BM	Eric Reed	Eric Reed
25	Emmanuel NIKIEMA	BM	Emmanuel Nikiema	Emmanuel Nikiema
26	Therese G. NIKIEMA	BM	Therese G. Nikiema	Therese G. Nikiema
27	EMMANUEL NIKIEMA	BM	Emmanuel Nikiema	Emmanuel Nikiema
28	SIMONE YAYA	BM	Simone Yaya	Simone Yaya

Consultation au niveau du village de Bissamdierou

[illegible]

	Structure	Qualité	Signature
Nom d'Personne	GGF	membre	
Ballaoui Abdelhak	GGF	membre	
Bassole Babou	GGF	membre	
Barry Traoua	Groupement agricole	membre	
S'Awatou Gdward	GGF	membre	
Zida Pina	GGF	membre	
Barry Saïdou	Groupement agricole	membre	
Kiendaga Fodile	GGF	membre	
Ballaoui Jemou	GGF	membre	
Batiano Jemou	GGF	membre	
Bello Yoyo	GGF	membre	
Bado Augustin	GGF	membre	
Kiendaga François	GGF	membre	
Tall Moustapha	Groupement agricole	membre	
Kandaga Ibourou	GGF	membre	
Bellou Jissouma	GGF	membre	
Bissale Yarik	GGF	membre	
Baidou Madou	GGF	membre	
Baidou Bissouma	GGF	le Pagne du village	
Binko Agou	GGF	membre	
Kanké Narguila	GGF	membre	
Uuedrago Christine	GGF	membre	
Zouma Hingemite	GGF	membre	
Kanké Agou	GGF	membre	
Kinké Agou	GGF	membre	
Baillon Tino	GGF	membre	
Kanké Soukoi	GGF	membre	
Baké Douda	GGF	membre	
Baké Abou	GGF	jeune membre	
Baké Bala	GGF	jeune membre	
Bouso Kapa	GGF	jeune membre	
		membre	

1. Bala Buhia	GAF	member	
Braha Evaristo	GAF	member	
Kindale Buhia	GAF	member	
Kindale Zangala	GAF	member	
Bahubie Igien	GAF	member	
Sankara Bourcna	GAF	member	
Bary Arona	GAF Kindale	member	
Bary Houda	GAF Kindale	member	
Bary Nassene	GAF Kindale	member	
Dilla Dima	GAF Kindale	member	
Boudoua Boudoua	GAF	member	
Boudoua Koko	GAF	member	

Annexe 6 : Liste des acteurs communaux consultés lors de l'actualisation du Cadre Fonctionnel

Région de l'Est

Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte
et du Changement Climatique

Secrétariat Général

Unité de Coordination du PIF



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ATELIERS REGIONAUX DE FORMATION DES ACTEURS COMMUNAUX SUR LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLIQUES AU PGDFEB
Région de... Est ... Date... 15/11/17 ... Responsables de l'activité... Jeanne Sagna Thiam / Ouedraogo Toussaint

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
1	Quoart Fidele K. Sombor	Maire / Koutouari	Tél. : 70.26.06.43 E. mail : fidele.ouedraogo@yahoo.fr Tél. : 71.88.88.74	Homme ☒ Femme ☐	
2	Tanhoano Paguidi	OSC Poutiaga	E. mail : Tél. : 67.85.28.41	Homme ☒ Femme ☐	
3	Tiamogo Boukari	Jeunesse Poutiaga	E. mail : Tél. : 71.57.81.00	Homme ☒ Femme ☐	
4	SANDWIDI Harouma	chef / SDEPEC de Poutiaga	E. mail : sandwidi.harouma@poutiaga.bf Tél. : 70.36.13.16	Femme ☐ Homme ☒	
5	Quoart Sakili	Président / CEL / Maticocali	E. mail : o.sakili@yahoo.fr Tél. : 71.30.60.40	Femme ☐ Homme ☒	
6	THOMBIANO Adjima Joseph	OSC Ancient Maticocali	E. mail : Tél. : 70.00.87.21	Femme ☐ Homme ☐	
7	Nahiri Fatimata Le'a	OSC Femme Maticocali	E. mail : Tél. : 70.00.87.21	Femme ☒ Homme ☐	

8	oueka kifalla	OSC Rankhe	Tél : E. mail : 61260068	Homme ☒ Femme ☐	
9	lempo Mamba	OSC Rankhe	Tél : E. mail : 62352840	Homme ☒ Femme ☐	
10	ZOUKONMBA. I. Constantin	chef de site PIF	Tél : 77538888 E. mail : zougoumba@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
11	KIENTHEGA Lucien	DR&E/CC-Est RSE/PIF	Tél : 77538888 E. mail : kienthega@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
12	Dielle Housseine	représentant du maire de postouga	Tél : 70465835/7772050 E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
13	PALE Albert	CSD&E/C de Kankhoni	Tél : 77538888 E. mail : albert@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
14	DIABRI Amadou	C-SD&E/C Rahicouli	Tél : 7075754 E. mail : diabrianne@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
15	ouenougo Nassane	BUNEE	Tél : 78787604 E. mail : assane@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
16	TANKANO. H. Prudence	PIF	Tél : 77538888 E. mail : prudence@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
17	ouenougo Toundé	PIF/Formateur	Tél : 78221070 E. mail : tounde@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
18	YAMEOAO Thomas	Environnementale PIF	Tél : 76431334 E. mail : yamethomas@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
19	Lamouande Évariste	ADL/PIF	Tél : 70817145 E. mail : eva@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
20	Hebore Bernabe	DE&E/C	Tél : 70787688 E. mail : bernabe@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
21	YOLE Traoussa	SAT/DE&E/C	Tél : 70488123 E. mail :	Homme ☒ Femme ☐	

			E. mail : <i>Yveline.eyraud@fr</i>	Femme ☐	
22	<i>BA GHE KATEKABO - W. Zile</i>	<i>Secrétariat OR EST - ET</i>	Tél. : <i>7028 6841</i> E. mail : <i>angèle@yko.fr</i>	Homme ☐ Femme ☒	<i>Angèle</i>
23	<i>THA THAO Hani</i>	<i>Agent de liaison</i>	Tél. : E. mail :	Homme ☒ Femme ☐	<i>Hani</i>
24			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
25			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
26			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
27			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
28			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
29			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
30			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
31			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	
32			Tél. : E. mail :	Homme ☐ Femme ☐	

Région de la Boucle du Mouhoun

Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte
et du Changement Climatique

Secrétariat Général

Unité de Coordination du PII

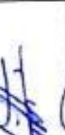


BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ATELIERS REGIONAUX DE FORMATION DES ACTEURS COMMUNAUX SUR LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLIQUES AU PGDFEB
Région de Boule du Mouhoun date 4/12/2017 Responsables de l'activité ANAGO Thomas / Ouzorago Tereade
Mouhoun

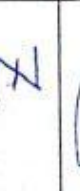
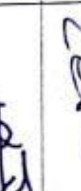
LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
1	Guira Souleymane	Maire/Maire	Tel : 70692915 E-mail : Souleymane@guira.com	Homme ☒ Femme ☐	
2	Sidibé Alpha	PRF/BTH	Tel : 70399516, 381520 E-mail : Sidibé@pygma.fr	Homme ☒ Femme ☐	
3	Mien Guibi	C/SDEVECC-TEHB	Tel : 70304503, 7801647 E-mail : Guibim@pygma.fr	Homme ☒ Femme ☐	
4	SORE Abdoul Koudous	C/SDEVECC/36	Tel : 70525253 E-mail : Zeynabamel@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
5	Baye Témile	C/SDEVECC/Cassimo	Tel : 70314037 E-mail : bayetemile@gmail.com	Homme ☐ Femme ☐	
6	ZIDOUERETA Windkrouni Rece Aveline	PRF/MRD	E-mail : Zidouereta@gmail.com	Homme ☐ Femme ☒	
7	TRAORE Ibrahima Sir	PRF/sib/Cassimo	Tel : 70304503 E-mail : Sir@pygma.fr	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/fonction	Adresses	Sexe	Signature
8	BAKO Nelson	Présidenteur Tchicita	Tel: 70.40.53.00 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
9	Sidibé Prosper	Présidenteur CED L Gossinga	Tel: 65.74.64.35 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
10	DUADID Mathieu	Chef de site Chérifika	Tel: 70.52.73.96 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
11	SHNON Ibrahim	Chef de site Boromo	Tel: 70.69.20.67 E-mail: ibrahimsanont@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
12	MILLOGO Constant	CISDEFFEC - Sibi	Tel: 70.03.29.19 E-mail: constantmillogo@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
13	OUARROGO Alassane	BUNEE	Tel: 76.54.90.59 E-mail: aouarrog@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
14	SEBGO Hamidou	Chef de service Environnement Douvrou	Tel: 70.93.32.67 E-mail: sebgodou@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
15	ATTIOU Achille	Environnement GASSAN	Tel: 70.73.98.92 E-mail: a.chille.athou@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
16	Bao/Zougnoné H. Yolande	PIE / APDL	Tel: 78.43.40.38 E-mail: zougnone.yolande@gmail.fr	Homme ☐ Femme ☒	
17	ZERO L. Abdoulaye	CISDEEUC - Boromo	Tel: 78.36.30.80 E-mail: landoulaye.abdoulaye@gmail.fr	Homme ☒ Femme ☐	
18	BANANEN Gueucyile	Président Focal PAPFaction Tchicita	Tel: 70.78.03.48 E-mail: bananen.gueucyile@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
19	DAYO Dourani dite Monique	Coordination des com muraux des organisations féminines	Tel: 70.75.02.99 E-mail: dayermonique@gmail.com	Homme ☐ Femme ☒	

Liste de Présence ateliers régionaux de formation des acteurs communaux sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales appliqués au PGDFEB

N°	Nom et Prénoms	Structure / Fonction	Adresses	Sexe	Signature
20	GUINDO FOUSSEUR	Mairie de G. Résident CED	Tel : 71.10.14.72 E-mail : guinduray@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
21	Bakoum Baka Aidou	Société civile	Tel : E-mail : 70.61.59.98	Homme ☐ Femme ☐	
22	Houssiane Naye	Société civile	Tel : E-mail : 62.22.98.64	Homme ☐ Femme ☒	
23	Bouama Zoétinwaogda	c/s DEVEC OURI	Tel : 70.15.02.39 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
24	AKA Kodio	Mairie d'Agly	Tel : 70.92.94.11 E-mail : 70.72.91.11	Homme ☒ Femme ☐	
25	Mme Lougue Takmela	APFNL Beroand	Tel : 70.79.68.66 E-mail : lougue.takmela@gmail.com	Homme ☐ Femme ☒	
26	KOTÉ Blamami	Mairie / Doucoula	Tel : 76.47.18.058 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
27	KONATE Blakémo	Société civile	Tel : 70.73.92.40 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
28	RAKISTABA Babata	Société civile	Tel : 79.28.88.03 E-mail :	Homme ☐ Femme ☒	
29	KAbore'mouskila B.	Société civile	Tel : 70.03.75.10 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
30	DIALLO Boukary	Mairie Gisi	Tel : 70.61.83.32 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/fonction	Adresses		Sexe		Signature
31	Ngon Lassina	CRH/OSC	Tél : 76-55-46-99	E-mail : 71-42-61-21	Homme ☒	Femme ☐	
32	GNAMBA MABOUDOU	Mairie Tchéréba Président EEDL	Tél : 70-07-23-37	E-mail : 70-95-27-17	Homme ☒	Femme ☐	
33	TRAORE Habi	Mairie Tchéréba Président EEDL	Tél : 70-07-23-37	E-mail : 70-95-27-17	Homme ☒	Femme ☐	
34	Eldia Adams	Mairie Tchéréba Président EEDL	Tél : 70-02-56-24	E-mail : 70-02-56-24	Homme ☒	Femme ☐	
35	Tiemouhou Niamicoye	Société civile Agriculteurs / Syng	Tél : 74-05-84-33	E-mail : 74-05-84-33	Homme ☐	Femme ☒	
36	DRABO Savère	PCEDL/Mairie Garoua	Tél : 70-38-28-28	E-mail : 70-38-28-28	Homme ☒	Femme ☐	
37	Scha Fatimata	Présidente GCF à Garoua	Tél : 60-34-42-80	E-mail : 60-34-42-80	Homme ☐	Femme ☒	
38	DEMÉ Maïouma	Société civile	Tél : 62-69-03-18	E-mail : 62-69-03-18	Homme ☐	Femme ☒	
39	Koutou Assétou	Représentante des élus	Tél : 70-63-23-14	E-mail : 70-63-23-14	Homme ☐	Femme ☒	
40	Zerbo Fatimata	Présidente GCF à Garoua	Tél : 72-10-11-94	E-mail : 72-10-11-94	Homme ☐	Femme ☒	
41	Zeye Adama	Représentante	Tél : 71-70-19-89	E-mail : 71-70-19-89	Homme ☒	Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
42	Songla Angourma	OSC	Tél. : E.mail : 74-07-42-09	Homme ☒ Femme ☐	
43	TRAORE Alhassane	OSC	Tél. : E.mail : 64.65.60.71	Homme ☒ Femme ☐	
44	KABORE R. Roland	Chef de service environnement/BDG	Tél. : 70-66-41-87 E.mail :	Homme ☒ Femme ☐	
45	KAH Sami Bourde	Chef de S.E DREVVCC	Tél. : 71.70.61.85 E.mail : Koumouhoun.ghyof	Homme ☒ Femme ☐	
46	DEHEBE Kou	DREVVCC	Tél. : 70.26.83.66 E.mail :	Homme ☒ Femme ☐	
47			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
48			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
49			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
50			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
51			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
52			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	



ATELIERS REGIONAUX DE FORMATION DES ACTEURS COMMUNAUX SUR LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLIQUES AU PGDFEB
Région de Sud-Ouest Date: 18/12/2017 Responsables de l'activité: Jamoussa Thoma

LISTE DE PRESENCE

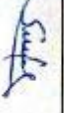
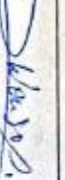
N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
1	Dolly Bini Palhali	O.S.C	Tél: 75-83-94-69 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
2	DOLLY SANTI	C.V.D	Tél: 71-48-28-74 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
3	DAA Sanhwal	O.S.C	Tél: 76-46-08-96 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
4	MOMO KOKO	Mairie	Tél: 74-56-34-36 E-mail: mokokocine@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
5	Kenke80 Jaachin	Saltaire	Tél: 76-86-29-43 E-mail: kenke80jaachin@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
6	TRAORE Bientem	chef/SADEVE Mission	Tél: 76-94-10-27 E-mail: deoventem@outlook.com	Homme ☒ Femme ☐	
7	SOU Abdoulaye	SG/Mairie	Tél: 78-31-73-30 E-mail: souabdoulaye1310@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	

Quest

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
8	Somda T Roselyne	Association sifila de Nako	Tél.: 68-20-18-6 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
9	Dilioni Bopuè	Association sifila Rambou NAKO	Tél.: 75-42-43-68 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
10	Guédaogo Nisakelli	Adjoint BD/SEVE Bako	Tél.: 73-96-75-85 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
11	SOME/SAWABO Marie-Joséphine	Mairie / Diébanou 1ère Adjointe	Tél.: 70-86-70-23 E-mail: mairie.sawabou@nako.gov.bf	Homme ☒ Femme ☒	
12	Yamego Kountouga	Chef / BD/SEVE Michelé	Tél.: 76-75-45-62 E-mail: kountouga.yamego@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
13	BALBON. Daocto. Clotilde	Chef / BD/SEVE Bousaoulou	Tél.: 75-54-65-99 E-mail: daoccto.balbou@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
14	KIENDREBECIO Sani	Chef de Site RPF / Bontidi	Tél.: 70-44-45-70 E-mail: kiendrebecio.sani@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
15	Dah Zamban	Coordination communale Ypoua	Tél.: 65-32-74-32 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
16	Dah Pausite	conseiller municipal Ypoua	Tél.: 72-62-73-39 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
17	Guédaogo Soumala	Pay sans	Tél.: 70-33-40 E-mail: soumala.guedaogo@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
18	DIALLO Ibrahima	CS / Kouli - PIF	Tél.: 70-33-40 E-mail: diallo.ibrahima@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
19	KIEMTORE Antoine	CS / RTF - PIF	Tél.: 70-23-67 E-mail: kiemtoire.antoine@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	

Liste de Présence ateliers régionaux de formation des acteurs communaux sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales appliqués au PGDFEB

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
20	KARAHIBIRI Seydou	PIF / APDL	Tél.: 70.89.01.31 E-mail: Seydou.Karahibiri@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
21	MEDA Béhé Euviste B.	PIF/APDL	Tél.: 70 E-mail: behes54@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
22	Kamou Bifile	OSC	Tél.: 74.17.32.07 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
23	Poda Fatima	OSC	Tél.: 70.86.63.04.164.2562.02 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
24	MARI BONE Memini	CISDEVCC Tombouctou	Tél.: E-mail: mari.bone@univ-burkina.faso	Homme ☒ Femme ☐	
25	DA Olo Tallie	OSC Niabougou	Tél.: 70.74.53.42 E-mail: ducollé@univ-burkina.faso	Homme ☒ Femme ☐	
26	YANDEGO Toura In	CISDEVCC/Bi-Bi	Tél.: 70.73.97.56 E-mail: w.w.yanis.jouan2@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
27	DAH H. Yéni Pauline	OSC Zaria	Tél.: 70.84.53.84.75.27.037 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
28	KENDE Bello	CISDEVCC NAKO	Tél.: 75.81.32.83 E-mail: kende.bello@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
29	Kamouli Ferdinand	OSC Niabougou	Tél.: 78.84.71.5.0 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
30	OUARAGO Hadamadou	APDL / PIF	Tél.: 70.72.02.01.01.01.01 E-mail: com.7029.32.05	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
31	Kambire Polomkile	OSC	Tél.: 62...34...28...03... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
32	Poh Bule	CDE	Tél.: 64.34.49.09... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
33	Sob Zolompar	OSC	Tél.: 75.92.90.39... E-mail: ...	Homme ☐ Femme ☒	
34	Dalt B. Tiedeste	Président- CEDL	Tél.: 70.66.90.27... E-mail: bmo.daltb@gnail.com	Homme ☒ Femme ☐	
35	Gombani Binli	4/50EEUC Kruale	Tél.: 74.79.22.94... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
36	MARIE F Francis-Xavier	représentant de société cart bamba	Tél.: 78.23.50.90... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
37	Poda Ghomom	Société civile	Tél.: 71.88.86.86... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
38	DASIRE M. Mercedes Ad	2 ^e Adjoint au Maire / Commune de Bamba	Tél.: 77.65.12.23... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	
39	Kambani Kamboulo	représentant de la commune	Tél.: 72.39.89.07... E-mail: ...	Homme ☐ Femme ☒	
40	SAMBOLO Harouna	représentant de la commune	Tél.: 70.58.22.33... E-mail: kamboulo.sambo.1@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
41	Houé Sami Boucinna	chouffeur de la Mairie de Bamba	Tél.: 75.14.22.14... E-mail: ...	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
42	TOE David	CLABEECC Drehougen	Tél. : 70.20.00.22 E.mail : toedavid@clabeecc.org	Homme ☒ Femme ☐	
43	SOHE KIERO	OSC Dixin	Tél. : 70.43.37.91/79.09.00 E.mail : kiero@osc-dixin.org	Homme ☒ Femme ☐	
44	HIEN Hobite	OSC Bousoukoula	Tél. : 70.92.96.28 E.mail :	Homme ☒ Femme ☐	
45	YOLY Noël	OSC Bouroun- Dekoula	Tél. : 72.39.86.52 E.mail :	Homme ☒ Femme ☐	
46			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
47			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
48			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
49			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
50			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
51			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	
52			Tél. : E.mail :	Homme ☐ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
53	Reda Nazaire	SEA/Gust. Cas	Tél : 703-16766 E-mail : guelusteta@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
54	YAMFOO Jeanne	Eur / PIT	Tél : 78431734 E-mail : yamfoojane@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
55	BALLO Cécile	PIF / Export en Agricult	Tél : 78061634 E-mail : cecileballo@yahoo.com	Homme ☒ Femme ☐	
56	ILBOUDO Tibila	BUNEE	Tél : 70304185 E-mail : tibilailbooudo@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
57	SONE Ibon	PAPF	Tél : 751110075 E-mail : ibonson@yahoo.fr	Homme ☐ Femme ☒	
58	CUEBATOLO Toundo	Expert social PIF	Tél : 78221070 E-mail : toundo@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
59			Tél : E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	
60			Tél : E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	
61			Tél : E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	
62			Tél : E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	
63			Tél : E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	



ATELIERS REGIONAUX DE FORMATION DES ACTEURS COMMUNAUX SUR LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLIQUES AU PGDFEB
Région de Centre-Ouest Date 27/12/2017 Responsables de l'activité: Yameogo Theoma

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
1	Dabire Moussa	Secrétariat de l'association 4550 Jicoumoussa	Tél: 70.03.79.13 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
2	Baciel Nethima	1er adjoint maire Dabida	Tél: 70.38.60.77 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
3	Ilboudo Tibila	BUNE	Tél: 70.30.41.89 E-mail: tibiila@univ-burkina.fas	Homme ☒ Femme ☐	
4	Tiey ELIZABE Bouwouze I.	D REEVCC Rouda Sud	Tél: 70.11.26.98 E-mail: genegesen@univ-burkina.fas	Homme ☐ Femme ☒	
5	SANOU Edouard	D REEVCC - CSD	Tél: 70.03.85.35 E-mail: edouard@univ-burkina.fas	Homme ☒ Femme ☐	
6	IDO Bakalan	Maire de Zemo	Tél: 70.24.73.99 E-mail: idobakalan@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
7	CANKOAN DE Seui	APDR HIF Iénado	Tél: 70.14.02.27 E-mail: cankoan@univ-burkina.fas	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
8	MALIBIHA Aliou	C/SDEVIC/Spory	Tél.: 70-58-91-22. E-mail: malibihaliou@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
9	DIABATE Salif	C/SDEVIC/Dasso	Tél.: 71 70 43 73 E-mail: diabatetou@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
10	NATHA Soubo	Producteur/Spory	Tél.: 70-35-62-48 E-mail: nathasoubo@gmail.com	Homme ☒ Femme ☐	
11	LANKONDE H. David	C/SDEVIC/Tenado	Tél.: 70-37-99-53 E-mail: lankondemaryon@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
12	Kientané y Claudeine	Tenado coordonnateurs	Tél.: 71-32-48-52 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
13	Ylbaudo Tairala Cecile	Langau coordinatrice de Dasso	Tél.: E-mail: 68-92-14184	Homme ☐ Femme ☒	
14	Ido K. Angeline	coordinatrice de Dasso	Tél.: 78-31-34-02 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
15	OUEDRAGO Fane	C/SDEVIC/ Sapone	Tél.: 70-16-99-03 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
16	Bado Jean-Paul	Vice Président UGGF/Togo	Tél.: 76-57-92-26 E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
17	Mankiane Evelynne	Secrétaire de la section civile	Tél.: 71-79-14-02 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
18	SEROU I Sobello	coordonnateur	Tél.: 79-74-24-84 E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
19	Monsiege Adèle	coordonnateur cumul des postes Présidente	Tél.: 78-85-58-16 E-mail: monsiegeadale@yahoo.fr	Homme ☐ Femme ☒	

Liste de Présence ateliers régionaux de formation des acteurs communaux sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales appliqués au PGDFEB

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
20	FOMSA Babil	Site PIF	Tél : 66 32 8116 E-mail : yango.babil@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
21	NEYA B. ISSOUF	Chef de site PIF 11099	Tél : 70-27-15-84 E-mail : megalor@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
22	TOU MAMMARI Abdoul Jemal	Secrétaire Cauter Direct	Tél : 7015 1144 E-mail : twatwatu@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
23	YERBANKA Pour Victor	ADBL-PIF	Tél : 70.32.83.44 E-mail : mousseyer@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
24	NEBIE Bauouma	Représentant groupe	Tél : 74.73.61.21 E-mail :	Homme ☐ Femme ☐	
25	NEBIE Belere	vice président ADBLA	Tél : 73.63.96.16 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
26	ESSIE Bernouette	pour Focad CNP PAPF	Tél : 73.06.78.45 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
27	DIARRA DARRA Lamoune Zonia Nadege	ADBL PIF	Tél : 66.30.63.54 E-mail : mageduol@yahoo.fr	Homme ☐ Femme ☒	
28	BAKO Jean Norbert	Pout Focad CNP PAPF	Tél : 70.44.43.04 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
29	Bamouna Babou	Président CEOL Jemalo	Tél : 70.03.88.44 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	
30	DEMBRE MA COUBA	C/SDERE/IRACI	Tél : 70.11.53.34 E-mail :	Homme ☒ Femme ☐	

N°	Nom et Prénoms	Structure/Fonction	Adresses	Sexe	Signature
42	NAMA Sidihi	Adjoint au Maire/Bepouy	Tél.: 70.34.43.30. E-mail: sidihi.nama@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
43	BAMA B. laquai	Maire/Bepouy	Tél.: 70.52.52.87. E-mail: bama.laquai@yahoo.fr	Homme ☒ Femme ☐	
44	ZANDE P. Julien	Maire/Bepouy	Tél.: 70.59.61.88. E-mail: zandep@ymail.com	Homme ☒ Femme ☐	
45	Niguen Aminata	Secrétaire du groupement de kadi	Tél.: 75.14.20.06. E-mail:	Homme ☐ Femme ☒	
46	diasso Bapion	BSF	Tél.: 78.26.09.44. E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
47	SEBOGO Hboulougo	Chf SDEVE/Boab	Tél.: 70.81.02.88. E-mail:	Homme ☒ Femme ☐	
48	BATIANA André	Maire/commune de Kyon	Tél.: 70.26.24.93. E-mail: batiana@ymail.com	Homme ☒ Femme ☐	
49	DASSO Aminata	PIF/Expert en Elevage	Tél.: 70.69.64.48. E-mail: amine.dassod@yahoo.fr	Homme ☐ Femme ☒	
50	QUEBRADO Tounde	PIF/Expert National social	Tél.: 78.28.10.70. E-mail: tounde@yahoofr	Homme ☒ Femme ☐	
51	BATIANA Yoma	Maire/TEMBO	Tél.: 70.42.28.88. E-mail: batiana@ymail.com	Homme ☒ Femme ☐	
52	NEBOUA S. Sébastien	Maire BAKATHA	Tél.: 70.56.67.67. E-mail: sebastienneboua@ymail.com	Homme ☒ Femme ☐	

Annexe 7 : Présentation synthétique des principales caractéristiques socio-économiques d'un large échantillon parmi les communes ciblées par le projet

(Sources : Plans de Développement Communaux pour les communes considérés)

1. Commune rurale de Matiakoali⁴

La Commune rurale de Matiakoali est située dans la province du Gourma et fait partie de la région de l'Est. Elle occupe une superficie estimée à 4 250 km² soit environ 38% de la superficie de la province et se trouve à 90 km de la frontière du Niger. Le climat de la zone est de type tropical Nord Soudanien avec deux (2) saisons bien distinctes : une saison sèche qui dure huit (8) mois (d'octobre à mai) et une saison pluvieuse qui dure quatre (4) mois (de juin à septembre) avec une pluviométrie moyenne de 667 mm par an.

La population administrative de la commune rurale atteindrait 62 776 habitants en 2010. Sa densité est de 10 habitants au km² et environ 59,36% de sa population aurait moins de 20 ans. En 2005, elle comptait 37 villages administratifs et une soixantaine de hameaux de culture. Six groupes ethniques cohabitent, notamment les Gourmantché (les plus nombreux et principalement animistes), les Peulh, les Mossi, les Haoussa, les Djerma et les Yorouba, majoritairement musulmans. Le christianisme (catholique et protestant) est peu pratiqué.

La commune de Matiakoali regorge d'énormes potentialités, non valorisées, notamment en ressources naturelles avec des forêts, des savanes boisées et arbustives (ligneux, épineux et herbacés), une grande diversité faunique, des jachères et des terres arides (zone de pâture), des ZOVIC⁵ et un grand potentiel en bas-fonds. C'est aussi une importante zone d'élevage avec des zones pastorales et des aires de pâture, des pistes à bétail et un important cheptel. La productivité du bétail reste en dessous de son potentiel du fait de la faible performance des infrastructures d'élevage. De manière générale, les contraintes sont nombreuses avec une insuffisance d'eau de production, une coupe abusive du bois et une faiblesse des actions de reboisement. De plus, il n'y a pas d'aménagement des bas-fonds, ni des ZOVIC, ni des aires pastorales et l'on constate une utilisation abusive des pesticides et engrais, une mauvaise pratique culturale et une faible valorisation du potentiel agro-sylvo-pastoral.

NB : le PCD ne fournit pas de chiffres sur l'occupation des terres

2. Commune rurale de Kantchari

La commune rurale de Kantchari, située à 150 km de Fada N’Gourma, chef-lieu de la région de l’Est, est l’une des huit (8) communes que compte la province de la Tapoa dans la région de l’Est. Elle a une superficie de 3 520 km². Elle est située à l’extrême Est du Burkina Faso et regroupe 30 villages administratifs. Kantchari est située dans la zone agro-climatique Nord-Soudanienne avec une pluviométrie moyenne annuelle de 751,76mm. La végétation se caractérise par des formations naturelles essentiellement de type savane arbustive, savane arborée et de steppe arbustive, savane herbeuse et savane steppe herbeuse. Ses ressources fauniques, étant voisine du Parc National W qui couvre une superficie de 235.000 ha sont diversifiées même si elles se raréfient (diminution du couvert végétal et braconnage), avec la présence de gros gibiers comme le buffle et de petits gibiers comme l’ourébi, le phacochère, le céphalophe, les francolins.

Kantchari est peuplée majoritairement de Gourmantchés auxquels s’ajoutent des Mossi, des Peulhs et des communautés étrangères composées d’Haoussa, Djerma, maliens, Yorouba, ghanéens et togolais. Les résultats provisoires du recensement de 2006 donnent à la commune une population totale estimée à 59.150 habitants en 2008 soit 16,8 habitants par km² avec 50,62% de femmes et 49,37% d’hommes. Suivant la tradition des populations de cette localité, il existe un roi qui réside à Kantchari. Il a sous son autorité douze (12) chefs de village répartis dans douze villages de la commune. Chaque chef a un pouvoir qui s’étend sur d’autres villages de la commune. La société traditionnelle Gulmantchema est de droit patrilinéaire, l’homme a une ascendance sur la femme dans le foyer. Cela se traduit, dans les systèmes de production, par une société dans laquelle les femmes et les enfants sont considérés comme des actifs productifs ou une main d’œuvre non payée. Ils ne participent pas aux prises de décision. La commune compte plus de 150 groupements villageois et de nombreuses autres organisations d’envergure communale ou départementale. Le mode de gestion foncière et d’accès à la terre dans les villages est avant tout, familial ou lignager. Le droit foncier traditionnel repose sur les droits de cultures temporaires/saisonnières alloués par le chef de lignage à ses membres. Sur les champs attribués, les cultures pérennes (arboriculture notamment) sont interdites. La gestion du patrimoine foncier lignager incombe au chef de lignage.

L’agriculture, l’élevage et le commerce sont les principales activités économiques. Plus de 90% de la population travaille et vit principalement de la culture pluviale (céréales, oléagineux, tubercules) et en saison sèche, de la culture des légumes avec une superficie moyenne de l’exploitation comprise entre 0,5 et 5 ha. L’élevage, importante source de revenu pour la majorité des habitants, est pratiqué aussi bien par les agriculteurs que les transhumants. Quant aux activités de pêche, elles se pratiquent avec des techniques de prise traditionnelles et sert plutôt à l’autoconsommation. En matière d’exploitation forestière, il existe quelques plantations d’espèces exotiques (eucalyptus, cassia, neem, Gmelina, etc.) et quelques pépinières de production variée (espèces exotiques et locales). Cependant, la coupe du bois, le défrichement, les feux de brousse et la forte transhumance des animaux sont une menace importante pour les ressources forestières. Les ressources fauniques sont, elles, principalement constituées de petits gibiers. On peut constater une forte régression de ces ressources, due au braconnage et à l’existence d’armes illégalement acquises dans la commune.

4. Informations extraites du PCD de Matiakoali élaboré sous l’égide du Conseil Municipal avec l’Appui Technique de SEGHE et l’Appui financier du PNGT2 Phase 2 - septembre 2008

5. Zone Villageoise d’Intérêt Cynégétique

6. Informations extraites du PCD de Kantchari 2009-2013 réalisé par la Commune Rurale de KANTCHARI avec l’appui financier du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs, Phase II et l’appui technique de Tuusi Services et développement – septembre 2008.

3. Commune rurale de Saponé

La commune rurale de Saponé est située à 35 Km au Sud de Ouagadougou dans la province du Bazèga. Elle regroupe 34 villages administratifs. Selon les données issues du RGPH de 2006, la population de la commune est estimée à 38.958 habitants. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 707 km², soit un indice de concentration de 55,10 habitants/km². La Commune est caractérisée par un climat de type soudano-sahélien compris entre les isohyètes 600 mm et 900 mm à deux saisons contrastées : une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Le couvert végétal, auparavant dense est de plus en plus sous l'emprise humaine. En effet, les défriches pour l'agriculture, la coupe abusive du bois de chauffe et les feux de brousse ont considérablement réduit le couvert végétal. La Commune dispose d'un bon potentiel agricole (plus de 90% de la population pratique est occupée par cette activité) et pastoral dont l'encadrement et le suivi des acteurs restent encore en deçà des espérances. Les pratiques traditionnelles sont dominantes et ne permettent pas d'avoir des rendements adéquats. Cependant, en matière d'environnement, il y a une prise de conscience collective de la population sur les méfaits des changements climatiques et la sauvegarde de l'environnement ainsi que l'existence d'un potentiel ligneux appréciable et une bonne réserve faunique. Mais les contraintes sont nombreuses notamment l'irrégularité de la pluviométrie ; la persistance et l'action néfaste des feux de brousse en saison sèche ; le départ des bras valides vers les zones où les terres sont plus fertiles et disponibles ; la forte pression foncière ; la divagation des animaux ; la mauvaise maîtrise de la transhumance et l'aggravation des conflits fonciers et l'utilisation abusive et la production de bois de chauffe.

NB : le PCD ne fournit pas d'informations sur l'occupation des terres

7. Informations extraites du Plan de Développement Communal de Saponé avec l'appui financier du Fonds Africain de Développement et du Projet de Développement Rural Participatif Décentralisé dans les provinces du BAZEGA et du KADIOGO (PDRDP-B/K) et l'assistance technique du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement – décembre 2008

4. Commune rurale de Ipelcé⁸

La commune rurale de Ipelcé est située à 40 Km au sud de la ville de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. Sur le plan administratif elle relève de la région du Centre-sud. Elle est composée de douze (12) villages et occupe une superficie de 621 km². La population est estimée à près de 13 182 habitants en 2006⁹. Les principaux groupes ethniques présents sur l'espace communal sont les Mossi et les Peulhs. Les principales religions présentes dans la commune sont l'islam, le catholicisme, le protestantisme et l'animisme qui sont pratiquées dans un climat de respect mutuel. La commune de Ipelcé est située dans la zone du climat nord soudanien caractérisée par des précipitations annuelles moyennes comprises entre 600 et 900mm. Le réseau hydrographique de la commune de Ipelcé est relativement pauvre. Il se résume à la présence de deux principaux cours d'eau, le Nasséré (à l'ouest et au sud) et son principal affluent, le Sandéba complétés par quelques cours d'eau temporaires. A l'instar de la plupart des communautés rurales du Burkina Faso, l'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune. Malgré l'absence de retenues d'eau, le maraîchage est une activité bien présente. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, le sésame, le niébé, l'arachide, le voandzou et les tubercules (tarot, patate, manioc etc.). L'élevage constitue la seconde activité dans la commune. Il est de type extensif avec une alimentation basée sur les pâturages naturels. La pratique de la fauche et la conservation du foin sont peu adoptées. La végétation est une source importante de nourriture par les produits non ligneux qu'elle procure. On peut citer entre autres le karité, le néré, le raisin, le detarium, les fruits de *Saba senegalensis*, etc. En effet les différentes formations végétales procurent également d'une part, des feuilles et des fruits utilisés dans l'alimentation et d'autre part, des racines et des feuilles utilisées dans la pharmacopée. Quant à l'activité de pêche, elle est très peu développée et revêt un caractère artisanal et occasionnel. Les produits de cette activité sont dérisoires à cause du caractère temporaire de la plupart des cours d'eau et de leur pauvreté en poissons et autres ressources. Les ressources halieutiques sont surtout destinées à l'auto consommation. Enfin, l'artisanat est encore embryonnaire dans la commune

⁸ Informations extraites du Plan de Développement Communal de Ipelcé avec l'appui technique de ACEM & BEXAM DEVELOPPEMENT et l'appui financier du PDRDP-B/K – septembre 2008. Ce PCD ne donne pas d'informations sur l'occupation des terres.

5. Commune rurale de Doulougou¹⁰

La commune de Doulougou se situe dans la Province de Bazèga, dont elle est la capitale, dans la région Centre-Sud du Burkina Faso. La commune occupe une surface de 574 km². La commune comprend 35 villages ruraux. La population est de 26 178 habitants en 2006 avec une densité de 46 habitants par km². Elle est située à 45 km au Sud de Ouagadougou. Sur le plan ethnique on y trouve les Mossi et les Peulhs. La moyenne des précipitations varie entre 826 et 893 mm par an. Plusieurs communautés religieuses cohabitent notamment les musulmans (47,75%), les chrétiens (38,77%) et les animistes (12,91%).

NB : Le PCD de Doulougou ne présente ni ne fournit d'informations sur le milieu physique, humain, sociologique, etc.

6. Commune rurale de Bakata¹¹

La commune rurale de Bakata, est située à 30 km au Nord de Sapouy dans la province du Ziro, l'une des quatre provinces que compte la région du Centre-Ouest. Elle fait partie des six communes de la dite province. Sur le plan de l'organisation administrative, la commune comprend 14 villages administratifs. Le climat de Bakata est du type soudanien caractérisé par une saison sèche et une saison des pluies avec une pluviométrie moyenne annuelle de 903 ,97 mm. La végétation auparavant dense a été considérablement réduite avec les défriches pour l'agriculture, la coupe souvent anarchique du bois de chauffe et les feux de brousse. Bakata est aussi une zone de forte migration de population : elle accueille chaque année de multiples agriculteurs qui exploitent de vastes espaces, mais c'est aussi une commune d'exploitation forestière officielle qui, avec en moyenne 60 camions par jours en période phare, alimente la ville de Ouagadougou en bois de chauffe. Le bois est la principale source d'énergie pour les populations. Il est également utilisé pour la construction, l'artisanat, etc. La faune est constituée de nos jours de petits gibiers tels que les lièvres, les singes, les perdrix, les pintades, etc. La raréfaction des gros gibiers comme la panthère, le bubale, le guépard, etc. est due en grande partie à la diminution du couvert végétal et au braconnage. Les ressources halieutiques sont quasi inexistantes car les cours d'eau y sont temporaires. La population est estimée à 28 668¹² habitants et elle est répartie sur une superficie totale d'environ 557 km², soit une densité de 51 habitants au km². Une densité qui passera, selon les projections faites sur les résultats du

RGPH de 1996, à 65 habitants/km² en 2016. Plusieurs ethnies cohabitent notamment les migrants mossis (60%), les Nouni, autochtones de la commune (30%), les Peulh et les Wala (10%). Sur le plan religieux, l'Islam représente 70 % de la population totale contre 10% d'animistes et 20% de chrétiens. Le chef de terre et le chef de village sont des personnes ressources. Le chef de terre exerce le pouvoir traditionnel qui se traduit par la conduite de rites coutumiers et la gestion du foncier. La famille est organisée de façon patrilinéaire et la femme ne peut pas prétendre à l'héritage, ni au pouvoir, elle n'est pas non plus propriétaire terrien. Les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain. L'agriculture est de type extensif et est marquée par la disparition progressive des jachères. Les produits agricoles sont les céréales (mil, sorgho blanc, sorgho rouge, maïs et riz) et les cultures de rente (coton, arachide, sésame, niébé et voandzou). L'élevage, de type sédentaire ; il arrive en second plan et c'est une des principales sources de revenu de la population. Les systèmes de production sont restés essentiellement traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux.

¹⁰ Plan Communal de Développement de la Commune Rurale de Doulougou avec l'appui financier du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Projet de Développement Rural Décentralisé et Participatif dans les Provinces du Bazèga et du Kadiogo (PDRDP-B/K) et l'appui

technique du Bureau d'Etudes SERA -

¹¹ Plan Communal de Développement de BAKATA 2008-2012 Réalisé par la population avec la participation financière de l'ADEPAC/PNUD et l'appui technique de la Société d'Etudes, de Conseils et d'Assistance Multisectorielle (SECAM) - Décembre 2007

« Données provisoires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2006)

7. Commune rurale de Zawara¹³

La commune rurale de Zawara fait partie des dix communes de la province du Sanguié qui est située dans la région du Centre Ouest. Sa superficie est d'environ 684,97 km². La commune compte 15 villages administratifs et Zawara en est le chef-lieu. La commune de Zawara est drainée par le Mouhoun qui coule en permanence du nord vers le sud et une frontière naturelle avec les communes de Siby et de Boromo et le Bolo qui tarit en saison sèche et qui traverse la partie centrale de la commune. La moyenne pluviométrique y est de 1192,875 mm par an. Le climat de Zawara est de type soudanien avec une végétation à prédominance savane arbustive, savane Parc et arborée. On rencontre toutefois la forêt galerie le long du Mouhoun. La commune dispose aussi de deux forêts classées localisées à Laba (14800 ha) et à Baporo (1700 ha). La végétation se dégrade continuellement à cause des feux de brousse tardifs, du défrichement anarchique et des surpâturages. Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre. Les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain et les droits de propriété des terres sont détenus par les autochtones et se transmettent de père en fils. Les conflits fonciers se règlent généralement auprès du chef terre et en cas d'échec, l'administration demeure l'ultime voix de recours. Cela étant, il n'y a pas traditionnellement de chef politique territorial au sens de détenteur d'un pouvoir central et coercitif. La commune rurale de Zawara est essentiellement peuplée de gourounsi ; autochtones et propriétaires terriens. En plus, on y trouve des Mossi, des Bwaba et des Peulh et les religions pratiquées sont l'animisme, l'islam et le christianisme. La cohabitation interethnique et interreligieuse se fait en parfaite harmonie. Selon les données du RGPH 2006 recueillies auprès de l'INSD, la population totale de la commune était de 21 097 habitants avec un taux de croissance annuel qui serait de 1,25%. Ainsi, à l'horizon de 2014, la population serait de 23 302 habitants. La place et le rôle de la femme sont peu valorisés. Elle ne peut prétendre au statut de propriétaire terrien et son statut est influencé par les traditions et la religion. La production agro-sylvo-pastorale constitue l'activité principale dans la région. L'agriculture est dominée par la pratique de systèmes extensifs de culture. Le matériel agricole utilisé est rudimentaire avec une faible utilisation de la fumure organique. On y retrouve trois types de spéculations qui sont les cultures céréalières (fonio, maïs, Mil, sorgho et riz), les autres cultures vivrières (igname, niébé, patate et voandzou) et les cultures de rentes (arachide, coton, sésame et soja). L'élevage, deuxième activité économique de la région. On distingue : le système traditionnel extensif sédentaire, caractérisé par un élevage en association avec l'agriculture ou l'agropastoralisme et le système traditionnel extensif transhumant, caractérisé par des migrations cycliques à la recherche de pâturages même si en saison sèche, avec le tarissement de l'eau et les feux de brousse, le pâturage naturel et l'abreuvement du bétail sont très difficiles. Le secteur de l'artisanat reste encore peu développé. Le bois (bois de chauffe et du charbon de bois) est la principale source d'énergie pour les populations. La commune est

pauvre en gibiers. La raréfaction des animaux sauvages (panthère, bubale, guépard...) est due en grande partie à la diminution du couvert végétal et à la pression de l'homme (braconnage).

¹³ Information extraites du Plan Communal de Développement 2010 – 2014 élaboré par le Conseil Municipal avec l'appui technique et financier du PNGT2-Phase II et l'appui conseil du Bureau d'études SERA – juillet 2009

8. Commune rurale de Gossina¹⁴

La Commune rurale de Gossina est située dans la province du Nayala et fait partie de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle compte 16 villages. Le climat de la commune de Gossina est de type soudano sahélien et il est caractérisé par une saison sèche (5 mois) et une saison des pluies (2 mois). La végétation est de type savane arborée qui s'est fortement dégradée ces dernières années du fait de la sécheresse et de la forte pression foncière. Les formations végétales naturelles encore présentes sont les brousses en jachère et les reliques de forêts galeries le long des principaux bas-fonds de la commune, en particulier le long du fleuve Mouhoun. Des plantations d'arbres ont été faites dans certains villages par les populations avec l'appui de certains Partenaires Techniques et Financiers. La plus importante est localisée à Gossina.

D'après les résultats du recensement de 2006, la commune de Gossina comptait 18 442 habitants et prévoit 20 677 habitants en 2014 sur la base du RGPH de 2006, actualisé au taux d'accroissement annuel de 1,42%. Les différentes ethnies qui cohabitent dans la commune sont les Samo et les gourounsi (majoritaires et autochtones), les mossis et les peulh. Les religions pratiquées sont par ordre d'importance : le catholicisme, l'islam, l'animisme et le protestantisme. L'organisation politico-administrative traditionnelle dans les villages repose sur le chef de village. Le chef de terre est le garant de la paix sociale, de la bonne gestion du foncier, des us et coutumes, etc. Ce dernier détient le pouvoir de gestion de la terre. Il faut noter que les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain et que cette forme de gestion traditionnelle limite les investissements car les producteurs non propriétaires terriens n'ont aucune garantie quant aux délais d'exploitation de la parcelle prêtée. En outre, les pratiques coutumières ne permettent pas à la femme d'accéder à la propriété foncière. Cependant, les femmes contribuent énormément aux activités de développement dans la commune (travaux d'aménagements antiérosifs, plantations d'arbres, etc.). La commune est pauvre en gibiers ce qui serait dû à la diminution du couvert végétal et au braconnage.

¹⁴ Informations extraites du PCD de Gossina élaboré avec l'appui technique de Générale d'Etudes, de Réalisations et de Conseils (GERCO) et l'appui financier du PNGT2 Phase 2 - Juillet 2009

9. Commune rurale de Gassan¹⁵

La commune rurale de Gassan relève de la province du Nayala située au nord-est du pays, région de la Boucle du Mouhoun. Elle couvre une superficie de 1086,175 km² avec une densité de 30 habitants/km². Le régime climatique est du type Nord soudanien avec une pluviométrie qui varie entre 600 et 1100 mm par an ; elle est très irrégulière et très mal répartie sur la commune. Le réseau hydrographique de la commune relève des bassins versants du Mouhoun qui la traverse en partie, et de la Kossi. Gassan s'étend sur une savane arborée à arbustive à combrétacées qui est dominante à l'Ouest et à l'Est et les formations mixtes des vallées associées aux cultures au nord et au centre. On rencontre çà et là dans les champs et les jachères anciennes, les arbres dits «utilitaires» qui sont épargnés, constituant ainsi la savane parc. Dans la zone de Lery au confluent du Mouhoun et du Sourou, la forêt galerie, même si elle s'étend sur une faible superficie, est suffisamment fournie. Toutes ces formations végétales, surtout celles situées le long des cours d'eau, subissent une pression intense car avec la pluviométrie irrégulière, l'espoir de nombreux paysans réside dans les champs situés près des cours d'eau (le Mouhoun et le Sourou). En outre, la coupe du bois, principale source d'énergie, demeure abusive et la divagation des animaux a pris de l'ampleur. Par ailleurs, les feux de brousse sont pratiqués lors de défriches et/ou pour la chasse. La faune fait l'objet d'une exploitation anarchique du fait du braconnage.

La population est dirigée par un chef, qui est généralement le plus âgé du lignage le plus anciennement implanté. Ce dernier agit dans le cadre rigide de la coutume et il est assisté d'un conseil des anciens lors des délibérations importantes. Les musulmans sont majoritaires (55,50%) suivie des chrétiens (33,54%) et des animistes (10,41%). L'agriculture est l'activité dominante et elle est tournée principalement vers l'autosuffisance alimentaire. C'est une production diversifiée (mil, sorgho, coton et voandzou) mais à faibles rendements agricoles. La population est à majorité constituée d'agropasteurs et/ou orientée vers le commerce. L'activité maraîchère n'est pas d'actualité à Gassan. 780 ha de bas-fonds sont aménageables mais seulement 12% de ce potentiel (soit 96 ha) est aménagé. L'élevage constitue le deuxième secteur de production. Il n'est pas transhumant mais du type extensif avec un début d'intensification. La commune ne dispose ni de piste à bétails, ni d'aire de pâture et elle n'est pas très bien fournie en infrastructures pastorales malgré l'importance du cheptel. Tous les villages s'adonnent aux activités de reboisement (environ 25 ha de superficies reboisées dont 1 ha/village) en *Eucalyptus camaldulensis*. 4 groupements de chasseurs ont été créés. Des zones de mise en défens d'une superficie globale de 180 ha y existe ; sans compter l'existence d'une forêt classée (Sourou) qui s'étale sur 14 000 ha. Les ressources halieutiques sont importantes dans les deux cours d'eau et la pêche y est pratiquée de façon traditionnelle par les nationaux ou les expatriés bozos venus du Mali. Les principaux PFNL cueillies sont des fruits saisonniers. Le principal usage fait de ces produits est la vente et surtout l'autoconsommation. Enfin, aucun site minier n'a été identifié dans la commune.

NB : le PCD ne fournit pas d'informations sur l'occupation des terres.

¹⁵ Informations extraites du PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE GASSAN 2010-2014 réalisé par l'appui technique Aide à la Décision Economique et Renforcement des Capacités (ADERC) et l'appui financier du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT II-Phase 2) – Juillet 2009

10. Commune rurale de Yé¹⁶

La commune rurale de Yé est située au Sud de la province du Nayala. Elle couvre une superficie de 700 km². Au Sud de la commune il y a une limite naturelle constituée par le fleuve Mouhoun, adjacent d'Est en Ouest aux forêts classées de Ouoro, de Kari, de Toroba et de Sa. Le climat est du type soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne de 717,6 mm par an. Les conditions climatiques offrent toujours des potentialités fourragères naturelles assez importantes pour l'élevage. Mais la charge pastorale grandissante, consécutive à la transhumance et les nouvelles défriches pour la mise en place des cultures contribueront certainement à accélérer la dégradation des ressources naturelles. Selon les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2006, la population actuelle de la commune rurale de Yé est de 35 718 habitants. Elle est composée de groupes ethniques d'origines diverses notamment les Marka, les Gourounsi, les Nounouma et les Bwaba ; tous ces groupes se disent aujourd'hui Marka. La densité de la population de cette commune est d'environ 51 habitants/km². L'agriculture demeure l'activité de production la plus importante de la commune avec une gamme variée de spéculations (cultures céréalières : mil, sorgho, maïs, riz, fonio - cultures de rente: coton, arachide, sésame, le voandzou- autres cultures vivrières : le niébé, la patate). L'élevage pratiqué est de type traditionnel (extensif, transhumant avec les Peulhs et l'embouche). Les activités économiques liées à l'environnement sont constituées essentiellement par la cueillette (karité, néré...), la production de plants(pépinières), l'exploitation du bois (bois de chauffe), la pêche et la chasse dans une moindre mesure. L'activité artisanale est secondaire.

11. Commune rurale de Siby¹⁷

La Commune de Siby fait partie des dix (10) Communes de la province des Balé qui relève de la Région de la Boucle du Mouhoun. Elle comprend huit (8) villages administratifs. La Commune a un climat de type nord-soudanien avec une moyenne pluviométrique de 830,90 mm par an. La Commune de Siby est constituée par un ensemble de villages dont les chefferies traditionnelles sont indépendamment gérées. Selon le RGPH 2006, la population de la Commune de Siby se chiffrait à 14 047 habitants. Et sur la base d'un taux de croissance de croissance régional de 2,25%, la population sera de 19 241 en 2014. Sa densité est de 68,52 habitants par km². Les conséquences qui en découlent sont, entre autres, la rareté des terres cultivables et la baisse des rendements, la dégradation de la végétation et les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Les groupes ethniques vivant sur le territoire communal sont les gourounssi qui sont majoritaires, les Mossi, les San, les Marka, les Dafing les Nounouma, les Bobo et les Peulhs. Les religions pratiquées sont l'islam (50%), le christianisme (40%) et l'animisme (10%). L'organisation politico traditionnelle de la Commune est caractérisée par l'existence d'un Chef de terre et d'un Chef de village. Toutefois, le Chef de terre ou « innou » est le vrai dépositaire du pouvoir et de la tradition (coutumes, rites, fétiches...). Son pouvoir est mystique, absolu et incontesté. Le système d'héritage traditionnel dans cette zone est de type patrilinéaire que ce soit dans le domaine du foncier, du pouvoir socio-politique traditionnel que dans le domaine de la transmission des biens. Contrairement à ce que stipule le texte sur la Réforme Agraire, à Siby, la terre continue d'être gérée principalement d'une manière traditionnelle et les conflits d'origine foncière sont gérés au niveau local. L'agriculture occupe plus de 90% de la population, pour près de 62 % de la superficie de la Commune. Cette activité est traditionnelle, de type extensif et peu productive. Les différentes spéculations sont le sorgho, le maïs, le mil, et le riz ; le niébé, le voandzou et les cultures de rente (coton, culture dominante), l'arachide, le soja et le sésame. Le maraîchage est pratiqué en saison sèche dans les bas-fonds, en bordure des cours d'eau et grâce à des puits. La production fruitière prend de l'ampleur avec le manguier, l'anacardier. L'élevage est la deuxième activité menée par la quasi-totalité de la population. Cet élevage est de type traditionnel, extensif mais souffre de l'insuffisance et de la dégradation du pâturage. La cueillette est très importante. Elle est menée par les femmes et porte sur la noix de karité, le néré, le tamarin, etc. mais elle reste difficilement quantifiable.

¹⁶ Informations extraites du PCD de Ye de 2008-2012 avec l'appui technique de GRAD Consulting Group et l'appui financier du PNGT 2 – Juin 2007

¹⁷ Informations extraites du PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE SIBY Horizon 2010-2014 Par le Conseil Municipal et avec l'appui technique et financier du PNGT 2 et l'appui-conseil de EDR - juillet 2009

12. Commune rurale de Oury¹⁸

La commune rurale de Oury est localisée dans la région de la Boucle du Mouhoun. Elle fait partie des dix communes de la province des Balé. Le climat de la commune de Oury est de type soudano-sahélien avec une moyenne pluviométrique de 1 051,025 mm par an. En 2007, la population est estimée à 26 892 habitants. Selon les résultats du RGPH 1996, la population de la Boucle du Mouhoun croît à un rythme plus rapide que celui de la population totale du Burkina Faso avec un taux d'accroissement moyen de 3,7% selon l'INSD contre 2,40% pour l'ensemble du pays. Sur le plan ethnique il y a les Kô ou winien (35%), autochtones de la commune, les Dafing (30%), les Nounouma, (25%), les peuhls, les Bwa, les samo et les mossis (10%). Sur le plan religieux, il y aurait 50% de musulmans, 30% de chrétiens et 20 % d'animistes. Dans la société traditionnelle, les femmes et les jeunes viennent en second rang après les hommes. La femme ne peut pas prétendre à l'héritage, ni au pouvoir, elle n'est pas non plus propriétaire terrien. La gestion du système foncier est traditionnelle ; ainsi, les textes sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) sont difficilement applicables sur le terrain. Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. L'agriculture représente l'activité essentielle des populations. Elle est de type extensif et marquée par la disparition progressive des jachères. Les produits agricoles sont les céréales (sorgho blanc, mil, maïs et riz) et les cultures de rente (coton, arachide, niébé, sésame, soja, voandzou). Le maraîchage quant à lui n'est pratiqué qu'en saison sèche dans les bas-fonds mais le niveau de technicité des paysans reste encore faible. L'élevage vient en second plan et constitue une des principales sources de revenu de la population. Les systèmes de production sont restés essentiellement traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux. Enfin, La pêche est pratiquée de façon artisanale dans les bas-fonds. Les cours d'eau sont temporaires, limitant ainsi l'activité dans le temps. La principale source d'énergie utilisée est le bois de chauffe et le charbon de bois, ce qui pose le problème de la coupe abusive du bois et de la déforestation.

¹⁸ Plan Communal de Développement de Oury 2009-2013 élaboré sous l'égide du Conseil Municipal avec l'appui financier et technique du Projet ADEPAC et l'appui conseil de la Société d'Etudes, de Conseils et d'Assistance Multisectorielle (SECAM) – novembre 2008

13. Commune rurale de Douroula¹⁹

La commune rurale de Douroula, située au Nord-Est de la province du Mouhoun, s'étend sur 460 km². Elle est soumise au climat de type Nord Soudanien avec une pluviométrie moyenne de 812,34 mm par an. En considérant le taux d'accroissement de 2006 (2,02%), la population de Douroula atteindra 14 617 habitants en 2013. Quatre grands groupes ethniques vivent dans la commune : les Marka (majoritaires), les Bwa, les Mossi et les peulhs. On rencontre dans le milieu mossi des cas de femmes dites sorcières et victimes de bannissement. Dans les villages marka, le chef est le garant de la coutume et doit prendre des décisions conformes à la tradition. Il rend la justice suivant les règles de la coutume. Cependant, contrairement à d'autres sociétés plus rigides, ses décisions sont contestables en public. La seconde personnalité qui est très considérée est le chef de terre et il est coutumièrement responsable de la répartition et de l'utilisation des terres. La gestion foncière dans la commune est basée sur le système traditionnel marka : toute personne peut normalement avoir accès à la terre sur simple demande, y compris les femmes. Les litiges sur le foncier sont rares et en cas de désaccord, ils sont réglés de manière consensuelle avec une confrontation entre les différents chefs de terre concernés. L'agriculture pratiquée est une agriculture de subsistance avec les cultures vivrières (mil, sorgho rouge, sorgho blanc, maïs et riz), cultures de rente (coton, arachide et sésame), cultures oléagineuses et cultures maraîchères. La commune de Douroula est pauvre en aménagements hydro-agricoles malgré la proximité avec le fleuve Mouhoun qui offre un potentiel énorme en termes de production maraîchère et rizicole à la commune. L'élevage, à l'instar de l'agriculture, utilise des méthodes peu modernes. Néanmoins, cette production animale connaît des succès du fait du savoir séculaire et des conditions zoo-climatiques favorables. L'élevage est caractérisé par trois variantes : l'élevage transhumant, l'élevage sédentaire et l'élevage d'embouche. Les infrastructures sont insuffisantes par rapport à l'importance de l'élevage et du potentiel animalier de la commune. La pêche avec le fleuve Mouhoun est une activité importante ; elle est artisanale. La commune de Douroula possède deux forêts classées : Sa d'une superficie de 3 380 ha et Toroba d'une superficie de 4 420 ha ; ainsi que plus d'une dizaine de forêts protégées. Avec cette richesse naturelle, les populations négligent les activités de reboisement et de reforestation même si des mesures ont permis de reboiser une cinquantaine d'hectares dans la commune, de mettre en défens trois sites délimités à Tora, Sâ et Bladi, et de protéger 14 km de berges. Les principales sources d'énergie utilisées sont le bois de chauffe, le charbon de bois pour les tâches ménagères.

14. Commune rurale de Tchériba²⁰

La commune rurale de Tchériba est située dans la partie Est de la Province du Mouhoun et de la région de la Boucle du Mouhoun. Elle couvre une superficie de 1 307,57 km². Elle fait partie des sept (7) communes de la Province. Le climat y est de type soudanien et la moyenne pluviométrique annuelle est de 714,39 mm. La commune est drainée par un réseau hydrographique assez dense constitué de bas-fonds, d'affluents périodiques et de rivières. Le cours d'eau le plus important est le Mouhoun. En 2006, la population résidente de la commune de Tchériba s'élevait à 39 778 habitants et sur la base d'un taux de croissance de 1,68%, le nombre d'habitants en 2013 devrait être de 44 698 soit 34,18 habitants par km². Les principaux groupes ethniques qui résident dans la commune sont les Nuni, les Marka, les Leila, les Samo, les Mossé et les Peulhs. Les pratiques religieuses sont l'animisme, l'islam, et le christianisme. Chaque village de la commune est dirigé par un chef, généralement le plus âgé du lignage le plus anciennement implanté. Il existe aussi des chefs de terre qui exécutent les rituels liés à la terre et règlent les questions foncières. A l'exception des forêts classées et de la partie lotie de la commune, la gestion de l'espace est de type familial et relève des propriétaires terriens. Sur le plan traditionnel, la femme ne détient aucune responsabilité politique et ne peut être propriétaire de terre. Cependant, aujourd'hui, elle participe aux travaux d'intérêt communautaire et de développement économique. Elle est présente dans certaines sphères de décision comme le Conseil municipal, l'Administration communale, les CVD etc. et elle a facilement accès à la terre, particulièrement lorsqu'elle travaille en groupements. L'agriculture occupe plus de 90% des actifs de la commune et demeure encore une agriculture de subsistance, extensive. La production agricole concerne les cultures vivrières (39 160 ha de surfaces emblavées), les cultures de rente (8 745 ha) et les productions maraîchères. La superficie des bas-fonds aménageables est de 3 860 ha dont 3 697 ha non aménagées soit 93,52% du potentiel de la commune. L'élevage est la deuxième activité économique de la commune. De type traditionnel extensif, il est pratiqué aussi bien par les pasteurs peulhs que les populations sédentaires. La richesse forestière de la commune favorise l'exploitation du bois, réglementée par le SDEC²¹. L'exploitation est assurée par les Groupements de Gestion Forestière (GGF), qui collecte le bois sec pour la vente aux revendeurs, et la production du charbon de bois notamment la forêt classée de Tissé qui est le plus grand site d'exploitation du bois sec de la commune. Les reboisements (plantations communautaires et individuelles) concernent des superficies réduites (2 à 6 ha). L'exploitation des PFNL est une activité pratiquée surtout par les femmes. La filière pêche quant à elle, n'est pas organisée ; elle se pratique essentiellement dans le fleuve Mouhoun et demeure artisanale et peu développée malgré l'existence d'un important potentiel piscicole.

¹⁹ Informations extraites du PCD DE DOUROULA 2009-2013 sous l'égide du Conseil Municipal Avec l'appui Technique du Groupe d'Appui Conseil et l'appui financier du projet ADEPAC/PNUD/MATD

²⁰ Informations extraites du Plan communal de développement de Tchéraba 2009-2013 élaboré sous l'égide du Conseil municipal avec l'appui financier et technique du projet Appui à la décentralisation et à la participation citoyenne (adepac), et l'appui-conseil du bureau EDS - novembre 2008

15. Commune rurale de Kpuere²²

La commune rurale de Kpuéré fait partie de la province du Nounbiel. Elle est située à 57 Km de Batié (chef-lieu de la province) à l'extrême Sud de la province. Elle couvre une superficie de 590 Km² et elle est limitée au Nord par la commune de Batié ; au Sud et à l'Ouest par la Côte d'Ivoire; à l'Est par le fleuve Mouhoun qui est une frontière naturelle entre le Burkina Faso et le Ghana. La commune bénéficie d'une pluviométrie moyenne de 1 071mm par an. En 2006, la population de la commune de Kpuéré était estimée à 6 566 habitants soit 11,1 habitants par km². Les hommes représentent 48,37% et les femmes 51,62% de la population qui est une population jeune avec plus de 57,0% âgée de moins de 20 ans. Trois (03) groupes ethniques composent la population résidente de Kpuéré : les Birifor (population autochtone) 85%, les Peulh (10%) et les Mossi (5%). Plus de 90% de la population est animiste et coexiste avec l'islam et le christianisme. La commune de Kpuéré comprend de nombreux clans repartis dans les 14 villages et hameaux de culture. Le clan est le regroupement des familles ayant le même ancêtre et cela dans la lignée paternelle. Chaque clan a un chef. Au niveau de chaque village ce sont les chefs qui gèrent le village. Traditionnellement, la femme participe aux activités de production. Elle peut aussi bénéficier d'une petite parcelle de culture sous le couvert de son mari, et le cultiver librement même si elle n'en devient pas propriétaire car le système d'héritage, pour ce qui concerne la terre, est réservé aux garçons hommes. L'agriculture est l'activité principale de la population (mil, maïs, sorgho et igname, patates). Elle est destinée à l'autoconsommation et à la vente locale. Les cultures de rente sont l'arachide, le soja et le sésame. La commune de Kpuéré est pauvre en aménagements hydro- agricoles malgré la présence de bas-fonds dans certains villages. L'élevage pratiqué est de type extensif (bovins, ovins, porcins, caprins et volailles). Quant à l'activité de pêche, elle est artisanale et concerne les espèces telles que le capitaine, la carpe, et le silure mais elle est peu pratiquée malgré la proximité du fleuve Mouhoun de certains villages. La commune possède une forêt classée appelée forêt de Koulbi d'une superficie de 40.000 ha. Plusieurs pratiques dans la région menacent la végétation surtout avec la crise en Côte d'Ivoire qui a poussée certaines populations à s'installer et à défricher de manière anarchique causant ainsi de sérieux dégâts. Suite à ces événements, plus de 25% à 30% de la forêt classée serait dégradée. Les feux de brousses sont aussi un élément dévastateur pour l'écosystème et les plantations d'anacardiens. L'exploitation du bois, qui est pratiquée par les femmes, est de type artisanal. L'activité de transformation concerne essentiellement le beurre de karité, le soumbala et la bière du mil. Enfin, l'artisanat est peu développé dans la commune

²¹ Service Départemental de l’Environnement et du Cadre de Vie

²² Informations extraites du PCD de Kpuere réalisé avec l’appui technique du Bureau d’études Diadou Consulting et de l’appui financier du PNGT2 Phase II – septembre 2009

16. Commune urbaine de Batié²³

Batié, chef-lieu de la commune du même nom se trouve dans la province du Noumbiel dans la région du Sud-Ouest. Elle est distante de 468 km de Ouagadougou, la capitale politique et de 67 km de Gaoua, la capitale régionale. La commune est subdivisée en cinq (5) secteurs et en 55 villages administratifs. Elle est sous l'influence du climat tropical, de type Sud-soudanien marqué par l'alternance de deux saisons (pluvieuse et sèche) avec une pluviométrie moyenne de 1090,5 mm par an. C'est l'une des régions la plus arrosée du Burkina Faso.

Le dernier Recensement (RGPH) de 2006 avait estimé la population de la commune à 31 963 habitants soit 32,8 habitants au km² dont 50,8% de femmes. Les populations autochtones de la commune sont composées de Birifor, de Lobi et de Dagara qui vivent en parfaite harmonie, sans conflits majeurs. Les populations allogènes sont représentées par des Mossi, des Peulhs et d'autres minorités ethniques et linguistiques. Le chef de terre est un personnage important. Cependant, chaque famille est propriétaire de ses terres et garde son autonomie vis-à-vis de celui-ci. Toute demande d'occupation à titre temporaire de la terre, pour des activités agricoles par un étranger, doit être adressée au chef de famille. En cas d'acceptation, il est néanmoins interdit au demandeur d'exploiter les arbres fruitiers tels que le Néré, le Baobab, le karité, etc. dont l'exploitation revient à la famille du donateur. Enfin, le système d'héritage est basé sur le matriarcat.

L'agriculture est la principale activité de la population. Le système de production est traditionnel et peu évolué et principalement destinées à l'auto consommation avec une culture céréalière (maïs, sorgho, petit mil et riz) accompagnée d'une culture de l'arachide, du voandzou, du niébé, des tubercules, etc. On compte 144 organisations de producteurs réparties dans plusieurs filières. L'élevage est surtout pratiqué par des éleveurs peulhs (sédentarisés ou en transhumance). Il est de type extensif avec une alimentation basée sur les pâturages naturels. Le cheptel et l'élevage occupent une place importante dans le développement socio-économique. Cependant, l'éventail des infrastructures pastorales reste bien maigre (absence totale de pistes à bétail et d'aires de pâture et très peu d'organisations d'éleveurs).

Selon la carte de l'occupation des terres de 2002, la Commune est encore riche en forêts et savanes arborées. Cependant, les statistiques sur la production de bois contrôlée sont passées de 316,58 stères en 2004 à 7 438,3 stères en 2008 soit une coupe du bois multipliée par 23,5 en 4 ans. La sylviculture est une activité peu développée. Mais, la plantation d'anacardiens est très pratiquée même si la production est en dessous du potentiel réel. La commune ne possède pas de sites miniers classiques et officiels. Cependant quatre (04) sites aurifères, soumis à une exploitation artisanale (orpaillage), ont été répertoriés. Les enjeux environnementaux et sanitaires de l'orpaillage sont parfois déplorer même si leurs impacts sur la réduction de la pauvreté locale sont bien positifs (une centaine de millions de FCFA). Aussi, le développement du commerce est profitable aux services financiers qui trouvent là, une opportunité de recouvrement des recettes

²³ Informations extraites du PCD de Batié. Etude réalisée avec l'appui technique et financier de la Coopération Technique allemande en particulier : le Programme Décentralisation Développement Communal (PDDC) ; le Programme Eau et Assainissement (PEA) et le Fonds d'Investissement des Collectivités Décentralisées (FICOD).

17. Commune rurale de Boussoukoula²⁴

Située dans la région du Sud-Ouest, la commune rurale de Boussoukoula fait partie de la province du Nounbiel. Elle est située à 21 Km de Batié (chef-lieu de la province) à l'extrême Sud de la province. Elle est limitée au Nord et au Nord-Ouest par les communes rurales de Midebdo et Kampti ; à l'Est par la commune de Batié et à l'Ouest et au Sud par la Côte d'Ivoire (5 km de la frontière). La commune, qui occupe une superficie de 545 km², est composée de 37 villages. Boussoukoula est soumise à un climat de type Sud soudanien avec une pluviométrie comprise entre 900 et 1200 mm par an. Le réseau hydrographique de la province est constitué principalement du fleuve Mouhoun et de nombreux autres cours d'eau secondaires saisonniers. Quelques marigots constituent des retenues temporaires naturelles d'où 25 ha de bas-fonds aménageables à Boussoukoula. La commune partage avec la commune de Midebdo une forêt classée (départementale) d'une superficie de 50 ha créée en 2005. Celle-ci est riveraine de la forêt classée de Koulbi. D'après les résultats définitifs du RGPH de 2006, la commune compte une population résidente de 7 211 habitants soit 13,2 habitants par km². Cinq groupes ethniques cohabitent dans la commune : les Lobis (majoritaires), les Birifor, les Dagara, les Mossi et les Peuhls. La principale religion est l'animisme suivie du christianisme et de l'islam. La gestion du foncier se fait par transmission de père en fils. Le pouvoir traditionnel est incarné par le chef de terre. Il est le détenteur du pouvoir foncier et cumule la fonction de chef de village. Il est le seul à pouvoir distribuer les terres à ceux qui en font la demande sous réserve du respect de certaines closes fixées dès le départ. La terre ne peut être vendue, elle est simplement prêtée. Elle ne doit pas être rétrocédée à tiers sans l'accord du propriétaire terrien. Cependant, une fois prêtée, la terre ne peut être retirée tant que le demandeur réside toujours dans le village. Les arbres de cueillette (néré, karité, baobab, tamarinier et fromager) demeurent la propriété de la famille donatrice. Traditionnellement, les villages de la commune sont autonomes. Le système d'héritage est en faveur des garçons pour ce qui concerne la terre et la femme peut bénéficier d'un lopin de terre, cependant, elle ne peut ni en devenir propriétaire ni hériter de son père.

L'agriculture pratiquée est une agriculture de subsistance avec des cultures céréalières (mil, maïs, riz); de rente (coton, arachide, igname, sésame) ; de tubercules (igname, patate) et d'oléagineuses (niébé, soja, voandzou). Les potentialités agricoles sont grandes mais ne sont pas suffisamment exploitées.

L'élevage, caractérisé par la transhumance, représente la deuxième activité économique et il est pratiqué de façon traditionnelle. L'élevage sédentaire est aussi pratiqué par les agriculteurs. Les activités de chasse et de pêche sont insignifiantes voire inexistantes malgré la présence du fleuve Mouhoun. Quant aux activités sylvicoles, elles consistent essentiellement à l'exploitation du bois de chauffe et de service ainsi qu'à l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL), exploitation qui est menacée par une cueillette abusive des fruits du

karité et du néré.

24. Informations extraites du PCD de Bousoukoula réalisé avec l'appui du bureau technique d'études DIADOU CONSULTING et l'appui financier du PNGT 2 PHASE II septembre 2009

18. Commune rurale de Nako²⁵

La commune rurale de Nako fait partie des dix communes de la province du Poni dans la région du Sud-ouest du Burkina Faso. A l'Est, elle est séparée du Ghana par le fleuve Mouhoun. L'espace communal occupe une superficie de 719 km². Le contexte géographique de Nako est favorable avec un climat doux et une pluviométrie qui varie entre 900 et 1500 mm par an.

La population de la commune de Nako est estimée²⁶ à 28 419 habitants en 2013, soit 40 habitants au km² avec la tranche de 20-64 ans qui est la plus importante. Les mouvements migratoires sont saisonniers et concernent surtout les jeunes qui se déplacent vers le Ghana et la Côte d'Ivoire pour revenir au début de l'hivernage. Elle concerne aussi les déplacements vers les centres urbains (Gaoua, Banfora, Bobo Dioulasso...). Nako est composée de différentes ethnies (Birifors 48%, Lobis 40%, Dagara 10%, Mossés, Dioulas et Peulhs 2%). La population est majoritairement animiste (75%) et cohabite avec des chrétiens (22%) et des musulmans (3%). Le pouvoir traditionnel et coutumier est géré par le chef de terre. La femme, elle, participe activement aux travaux champêtres. Elle cultive dans le champ de son père ou de ses frères aînés et ne peut accéder à une parcelle de culture que par l'intermédiaire de son mari, sans pour autant en devenir propriétaire.

Il y a 21 bas-fonds aménageables (741 ha). La proportion des sols nus incultes est passée de 8 % en 1992 à 18 % en 2002. Les principaux fleuves sont celui du Mouhoun et du Bougouriba alimentés par des rivières (Gbalanbira Kerewa-po). Quelques marigots constituent des retenues temporaires d'eau.

Deux retenues d'eau ont été réalisées à Nako et à Hemkoa. Des forêts galeries existent le long des principaux cours d'eau avec une savane arborée au nord et au nord-ouest et une savane arbustive au centre et au sud. La végétation ligneuse se compose d'espèces sauvages en abondance mais également d'espèces anthropiques par endroits. Les abords des cours d'eau, les bois sacrés, les mises en défens et les forêts villageoises en sont les domaines par excellence. Enfin, les plantations d'arbres de moindre importance (manguiers, baobab, nimiers, eucalyptus, etc....) se situent généralement non loin des habitations. La strate herbacée de la végétation, utiles à l'alimentation du bétail, est très fournie et la faune de Nako est assez giboyeuse. Le voisinage avec le Ghana favorise l'incursion des populations dans la partie Burkinabè pour l'exploitation des ressources naturelles. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités de la commune, même si l'activité agricole (mil, sorgho, maïs, riz, arachide et igname) est dominante. Elle est pratiquée de façon traditionnelle avec des outils rudimentaires et les principales cultures de rente sont l'arachide et le coton. L'élevage constitue l'activité essentielle des nomades peulhs qui sont souvent en transit à la recherche d'eau et de pâturages. Mais à Nako, avec une population à 98% autochtone, cette activité est aléatoire. L'exploitation des ressources floristiques, activité exclusivement féminine, se limite aux PFNL (karité, néré, mangue et tamarin) et le ramassage du bois sec se pratique partout ; c'est la seule source d'énergie pour les habitants. La chasse est pratiquée de façon lucrative et isolée et les cibles sont le petit gibier mais le braconnage est permanent dans la commune. Enfin, la pêche constitue une activité porteuse mais souffre de problèmes d'organisation et de gestion sans compter l'utilisation de produits chimiques qui empoisonnent souvent les

animaux aquatiques et les cultures sur les berges

NB : Le PCD de Nako ne fournit pas de données sur l'occupation des terres

²⁵ Informations extraites du PCD 2009-2013 réalisé par la population avec l'appui financier du PNGT2 et l'appui technique du BERSED- août 2008

²⁶ Sur la base d'un taux d'accroissement naturel de 0,29% l'an (période 1996-2006).

19. Commune rurale de Bouroum-Bouroum²⁷

La commune rurale de Bouroum-Bouroum est une localité de la province du Poni qui est située dans le Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 281 Km². Le climat y est de type soudanien avec deux saisons (sèche et pluvieuse) et une pluviométrie moyenne de 1 251,3 mm par an. La végétation est dominée par une savane arborée et arbustive. La population, selon le recensement administratif de 2004, est estimée à 10148 habitants soit 36,1 habitant au km². Elle est à majorité composée d'animistes qui cohabitent avec des musulmans, des catholiques et des protestants. L'ethnie des Lobis est majoritaire dans la commune et coexiste pacifiquement avec les migrants peulhs, qui pratiquent l'élevage, les mossis et d'autres peuples minoritaires qui eux, pratiquent l'agriculture et le commerce. Le pouvoir coutumier se structure autour de la chefferie de terre qui se transmet de père en fils et la chefferie coutumière qui, au niveau communal, demeure l'instance consultative dans le cadre de prise de décision, de la mise en œuvre d'actions ou dans le cadre de résolutions de différends. La femme joue un rôle très important dans la commune, même si le domaine politique reste jusqu'à l'apanage des hommes. La gestion foncière est placée sous le contrôle du chef de terre et le prêt de terre entre autochtones et migrants requiert que le donateur en informe au moins le chef de terre/chef coutumier, par souci de transparence et pour l'arbitrage en cas de conflits.

L'agriculture, de type traditionnel et semi moderne, est l'activité dominante dans la commune, même si les productions (mil, sorgho, maïs, arachide, niébé, voandzou et igname) couvrent difficilement les besoins des populations. Les jachères sont assez longues (5-10 ans) mais la pression démographique tend à réduire cette durée. Quant au maraîchage, il est très peu développé. Les systèmes d'élevage pratiqués sont de type transhumant extensif pour les allochtones et les peulhs semi-nomades, et de type sédentaire extensif pour les autochtones, agriculteurs et éleveurs. Il satisfait aux besoins de consommation mais aussi monétaires et coutumiers. Il faut noter que la cohabitation peut parfois s'avérer difficile entre agriculteurs et éleveurs. La cueillette, menée par les femmes, concerne le néré, le karité, le tamarin, les lianes, le kapok, les raisins, les feuilles de baobab, les pains de singe et le dattier sauvage. Pour ce qui est de la sylviculture et de l'arboriculture, la commune regorge de vastes étendues de manguiers et d'anacardiens mais les superficies exploitées restent inconnues. L'apiculture est pratiquée exclusivement par les hommes et de façon traditionnelle. Quant à la pêche, pratiquée de façon artisanale, non seulement l'inexistence de plans d'eau importants rend l'activité précaire mais le caractère sacré de certaines mares (Tounkan, Hibbar, Sanyora et Yomali) en limite le développement. De manière générale et particulièrement dans la partie Est de la commune, la dégradation du couvert végétal s'est beaucoup accentuée les dernières années du fait de la forte pression anthropique

²⁷ Informations extraites du Plan communal de développement de Bouroum-Bouroum Elaboré sous l'égide du Conseil Municipal avec l'appui technique de BGB MERIDIEN et financier du PNGT2 – juillet 2008

20. Commune rurale de Tiankoura²⁸

La commune rurale de Tiankoura²⁹ est située dans province de la Bougouriba, région du Sud-Ouest du Burkina Faso. L'agriculture y est diversifiée et bénéficie de terres fertiles avec une faible pression foncière. Cependant, elle souffre de l'absence de bas-fonds aménagés, du faible niveau d'équipements, d'une faible maîtrise des techniques agricoles et de conflits fonciers. L'élevage y est diversifié avec un cheptel qui profite des points d'eau et de l'abondance des zones de pâturages. Néanmoins, les pistes à bétail sont rares et les parcs de vaccination, même s'ils existent, sont insuffisants sans compter un accès difficile aux produits vétérinaires. En matière d'environnement et de foresterie, le couvert végétal est abondant et les espèces végétales diversifiées. On constate la présence de bois sacrés et de produits forestiers ligneux (PFL) et une dégradation du couvert végétal. Cependant, cette richesse est menacée par les feux de brousse, le défrichement et l'absence de forêts classées.

NB : PCD de Tiankoura très pauvre en informations

21. Commune rurale de Dissin

La Commune rurale de Dissin est située dans la Région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle occupe une superficie estimée à 389, 52 km² et comprend 23 villages et 8 secteurs. Elle est située au sud de la Province du Ioba. Le climat y est de type sud-soudanien et la commune bénéficie d'une forte pluviométrie (983 mm en moyenne). La formation végétale est constituée de savanes (arbustive, arborée et parc) et de forêts (galeries, sempervirentes et mixtes ou semi caducifoliées). On retrouve aussi quelques plantations d'espèces exotiques. Son potentiel halieutique est assez important avec la présence des trois retenues d'eau et du fleuve Mouhoun. En 2008, la Commune de Dissin ne disposait pas encore d'un schéma d'aménagement de l'espace rural qui est caractérisé par un système de production agro-sylvo-pastoral et un régime foncier traditionnel. La population de la commune est estimée à 38.000 habitants, soit 75 habitants au km² dont 18 720 hommes et 19 924 femmes. Le village est majoritairement peuplé par l'ethnie des Dagara 90%, suivie des mossis 4% et de peulh 1% avec trois (3) religions qui coexistent (35% d'animistes, 60% de chrétiens et 5% de musulmans,). L'organisation sociale repose sur un système lignager, voire 'clanique'. Le Chef coutumier de Dissin « supervise » les activités des chefs des autres villages qui se réfèrent à lui avant de prendre des décisions sur les questions importantes ; et les femmes ne peuvent pas accéder au pouvoir traditionnel. En 2012, la Commune de Dissin comptait environ 340 organisations de producteurs identifiées et 13 unions, légalement reconnues sous la loi 014.

Les activités économiques sont basées sur l'agriculture, l'élevage, la cueillette et la pêche. En matière d'agriculture, il est estimé que 90% de la population active vit de l'agriculture essentiellement pluviale, de type extensif et tournée en grande partie vers les productions vivrières autoconsommées : cultures céréalières (sorgho, mil, maïs, riz) ; tubercules (igname, patate, manioc et fabirama) ; oléagineux (arachide, niébé, soja, sésame, vouanzou). Malgré les potentialités, les contraintes sont nombreuses (dégradation des sols, insuffisance des équipements, faible aménagement des bas-fonds et d'écoulement des productions, faible niveau organisationnel des producteurs et faible maîtrise des techniques de production). En seconde position arrive l'élevage traditionnel, essentiellement extensif (bovins, caprins, ovins, porcins et volailles). Cette activité est confrontée aux maladies du bétail non maîtrisées. La cueillette, principale source de revenus pour les femmes en saison hivernale, repose sur l'exploitation des feuilles, des fruits et des graines ou amandes de certaines espèces végétales (nééré, karité, détarium, et tamarin, etc.). C'est un secteur peu organisé. Quant à la pêche, elle est artisanale et se pratique dans le Mouhoun ainsi que dans le barrage de Dissin et celui de Navrikpé comportant plusieurs types de poisson : silures, capitaines, anguilles, carpes et poissons électriques. Son potentiel est néanmoins menacé par l'utilisation de filets moustiquaires. La production est destinée à la consommation et à la commercialisation

²⁸ Informations extraites du Plan de développement communal de Tiankoura 2007-2011 élaboré par Le Miroir sous la supervision de la Commission Ad'HOC d'élaboration du PCD de Tiankoura avec l'appui financier du PNGT2-Juin 2007

» Le PCD ne fournit aucune description de la commune (milieu physique, milieu humain, démographie, etc.) et aucun chiffre sur l'occupation des terres

Annexe 8 : rapport de consultation dans le cadre de l'actualisation du cadre fonctionnel

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

BURKINA FASO DE L'ECONOMIE
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETA

RIAT

GENERA

L

UNITE DE COORDINATION DU PIF



Unité- Progrès- Justice

Rapport de consultation des acteurs dans le cadre de la révision du Cadre Fonctionnel du PGDFEB

1. Approche méthodologique

Dans le processus de révision du Cadre Fonctionnel (CF) du PGDFEB, des consultations ont été organisées avec les acteurs communaux des zones d'intervention du PIF. Les consultations ont été faites lors des ateliers de formations des acteurs communaux sur les sauvegardes environnementale et sociale applicables au PGDFEB. Au cours de ces formations, le contenu du Cadre fonctionnel révisé a été présenté aux acteurs. Ainsi, le contexte d'élaboration du CF, les objectifs poursuivis, les domaines d'activités du PGDFEB, les impacts sociaux et risques sociaux potentiels ainsi que les restrictions d'accès aux ressources liés aux interventions du projet, les mesures de sauvegardes environnementale et sociale prévues pour faire face à ces impacts et restrictions d'accès ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de ces mesures ont été portés à la connaissance des participants.

Ces présentations ont été l'occasion d'introduire des points ou thématiques de consultation dans l'optique de recueillir les avis et préoccupations des acteurs. Les points qui ont fait l'objet de consultation en marge des formations ont porté entre autres sur :

- les modes compensation pour la perte de biens,
- le non financement des activités entraînant des réinstallations physiques de population,
- la disponibilité des espaces de conservation et les démarches éventuelles à entreprendre ainsi que les acteurs à impliquer pour conduire le processus de création des espaces de conservation.

2. Résultats des consultations

2.1. Les modes de compensation pour la perte des biens

Dans l'approche du PIF, il n'est pas prévu de compensations financières et individuelles pour la restriction d'accès aux ressources naturelles et autres impacts sociaux qui résulterait de la mise en œuvre des investissements PDIC/REDD+ dans les Communes. Ces impacts sociaux et restrictions seront compensés par la réalisation de projets collectifs au profit des communautés locales, en particulier celles impactées par les activités. Ce principe a été favorablement accueilli par les acteurs.

2.2. Le non financement des activités entraînant des réinstallations physiques de population,

Conformément aux dispositions du cadre fonctionnel, les activités des PDIC/REDD+ engendrant des déplacements de population ne seront pas financées. Cette information a été portée à l'attention des acteurs et certains ont trouvé que le principe allait limiter les possibilités d'investissements sur le terrain. Ils ont suggéré qu'en fonction des réalités de terrain, le PIF autorise la réalisation d'activités entraînant de la réinstallation physique ou de l'expropriation foncière au cas où les personnes affectées seraient prêtes à céder volontairement leurs terres. Toutefois, le PIF leur a suggéré d'éviter cette éventualité et d'identifier plutôt des sites qui respectent les principes établis par la Banque s'ils veulent que les activités soient financées.

2.3. La disponibilité d'espace de conservation, les acteurs à impliquer dans le processus de création des espaces de conservation ainsi que les démarches à entreprendre.

Les acteurs ont souligné qu'il existait des potentialités pour la création d'espaces de conservation dans les différentes Communes et que cela était ressorti déjà lors des ateliers TerriStories qui se sont tenus en 2016. La création des zones à vocation de conservation nécessitera la participation de l'ensemble des acteurs notamment les autorités coutumières, les propriétaires terriens, les usagers des ressources naturelles, les structures locales de gestion des conflits, les structures locales de gestion du foncier, les services techniques, les autorités communales ainsi que des projets et programmes. Des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit de l'ensemble des communautés devront précéder la création de ces espaces de conservation.